

ANNEXES

- 1. Membres de mission**
- 2. Calendrier de l'étude**
- 3. Liste des personnes concernées de la partie ivoirienne**
- 4. Procès-verbal de la discussions**
- 5. Liste des documents**
- 6. Documents graphiques du concept de base**
- 7. Plan d'itinéraire et plan-masse**
- 8. Travaux à la charge de la partie ivoirienne et base de calcul**

1. Membres de mission

1. Membres de mission

1-1 Etude du concept de base

Membres gouvernementaux

M. TSUKAHARA Daini
Chef de Mission
Directeur suppléant
Service de l'Aide financière non-remboursable
Direction financière à titre de Don
Direction Générale de la coopération économique
Ministère des Affaires Etrangères

Mme OZAKI Naoko
Coordinateur du Projet
Division des Affaires Générales
Direction des Affaires Générales
JICA

Membres consultant

M. KAWABE Yasuaki
Chef de Projet
Etude sur le site
Matsuda Consultants International Co., Ltd.

M. OKAMURA Kazuomi
Conception de construction
Etude sur le site
Matsuda Consultants International Co.Ltd.

M. TAKEUCHI Akihiko
Conception de construction
Etude sur le site
Matsuda Consultants International Co.Ltd.

M. NAKAYA Nobushige
Planification de construction
Programme d'équipements
Matsuda Consultants International Co.Ltd.

Mme KIKUCHI Yasu
Interprète
Matsuda Consultants International Co.Ltd.

I-2 Explication du rapport de l'étude de concept de base sommaire

Membres gouvernementaux

Mme YOKOZEKI Yumiko **Spécialiste en développement
JICA**

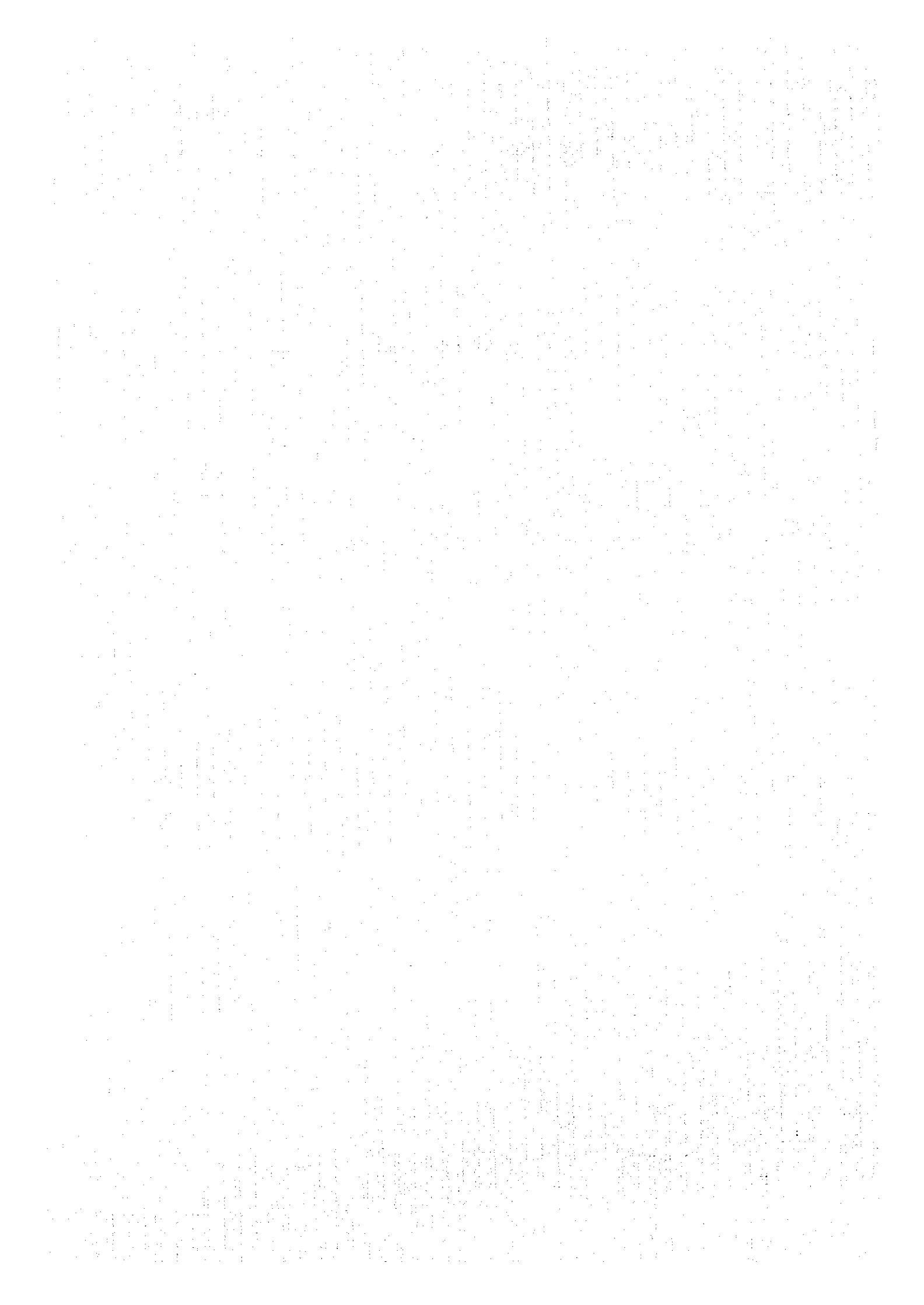
Mme AKEZUMI Reiko **2 ème Division de l'Etude de plan de base
Département de l'Etude pour la coopération
financière non-remboursable
JICA**

Membres consultant

M. KAWABE Yasuaki **Chef de Projet
Etude sur le site
Matsuda Consultants International Co., Ltd.**

M. OKAMURA Kazuomi **Conception de construction
Etude sur le site
Matsuda Consultants International Co.Ltd.**

2. Calendrier de l'étude



2. Calendrier de l'étude

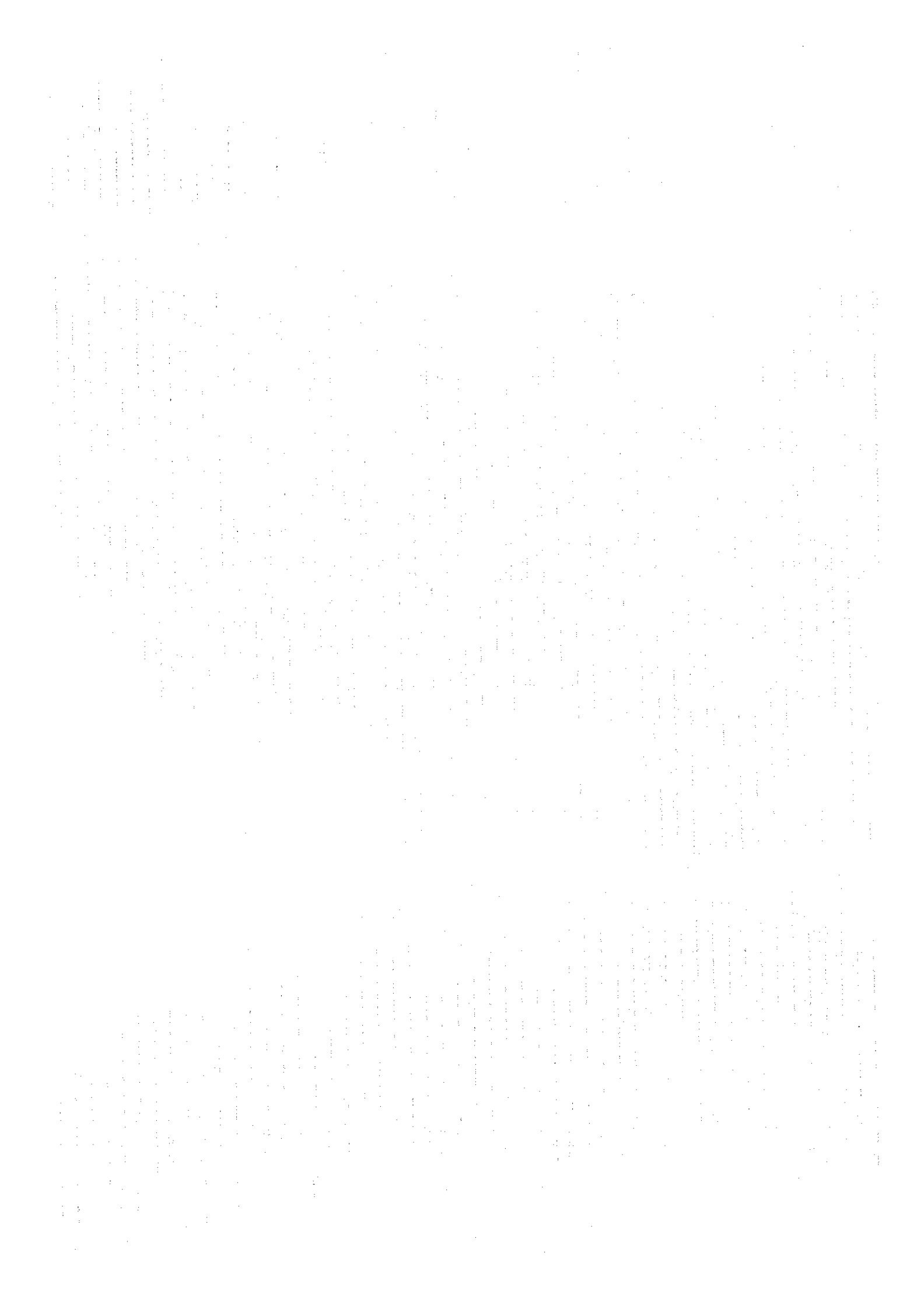
2-1 Etude du concept de base

No	Date		M. Tsukahara (chef de mission)	M. Kawabe Mme Kikuchi (Membre de mission)	M. Okamura (Membre de mission)	M. Takenaka M. Nakaya (Membre de mission)	Mme Ozaki (Membre de mission)
1	2/8	mer.	Dep. Tokyo (JL405) 11:30 → Ariv. Paris 16:50				
2	3/8	jeu.	Dep. Paris (AF7230) 15:30 → Ariv. Abidjan 19:50				
3	4/8	ven.	9:00 Visite de courtoisie au Ministère de l'Education Nationale (MEN) 11:00 Visite de courtoisie à l'Ambassade du Japon 14:30 Visite de courtoisie à la JICA 15:30 Discussion avec BEP du MEN (Explication du rapport de commencement, confirmation du contenu de la requête, Arrangement du calendrier)				
4	5/8	sam.	Déplacement (Abidjan à Yamoussoukro) Visite des écoles (Yamoussoukro)				Tokyo à Paris
5	6/8	dim.	Visite des écoles (Dimbokro, Agboville, Adzopé)				Paris à Abidjan
6	7/8	lun.	Revue des documents, réunion interne				
7	8/8	mar.	Visite des écoles (Abobo, Yamoussoukro)				
8	9/8	mer.	8:00 Discussion avec le MEN (à la Tour D, Arrière plan etc.) 15:00 Discussion avec le MEN (Contenu du PV)				
9	10/8	jeu.	10:00 Discussion avec le MEN (Contenu du PV) 15:00 Discussion avec la BAD (Tsukahara, Ozaki, Kawabe, Kikuchi) 16:00 Discussion avec BEP (Okamura, Takenaka, Nakaya)				
10	11/8	ven.	10:00 Signature au PV (Ministre de l'Education Nationale et Tsukahara) Rapport à l'Ambassade du Japon et la JICA 21:50 ABJ → (AF7233)				21:50 ABJ → (AF7233)
11	12/8	sam.	→ 06:15 CDG Dep. 20:15 →	Revue des documents, réunion interne			→ 06:15 CDG
12	13/8	dim.	Ariv. Tokyo	Revue des documents			Dep. 20:15 →
13	14/8	lun.		Explication du contenu du questionnaire, discussion avec BEP sur le contenu de l'étude et du calendrier			Ariv. Tokyo
14	15/8	mar.		Préparation de l'étude des écoles			
15	16/8	mer.		Etude des écoles Abobo	Etude des écoles Agboville	Etude des écoles Dimbokro	
16	17/8	jeu.		Etude des écoles Abobo	Etude écoles Adzopé	Etude des écoles Dimbokro	
17	18/8	ven.		Etude des écoles Abobo		Etude des écoles Yamoussoukro	
18	19/8	sam.		Revue du questionnaire	Revue du questionnaire	Revue du questionnaire	
19	20/8	dim.		Revue des documents		Revue de l'étude	
20	21/8	lun.		Etude des écoles Abobo		Etude des écoles Yamoussoukro	
21	22/8	mar.		Etude des écoles Abobo	Etude des écoles Agboville	Etude des écoles Yamoussoukro	
22	23/8	mer.		Etude des écoles Abobo	Etude écoles Adzopé	Etude des écoles Yamoussoukro	
23	24/8	jeu.		Etude des écoles Abobo		Yamoussoukro → Abidjan	

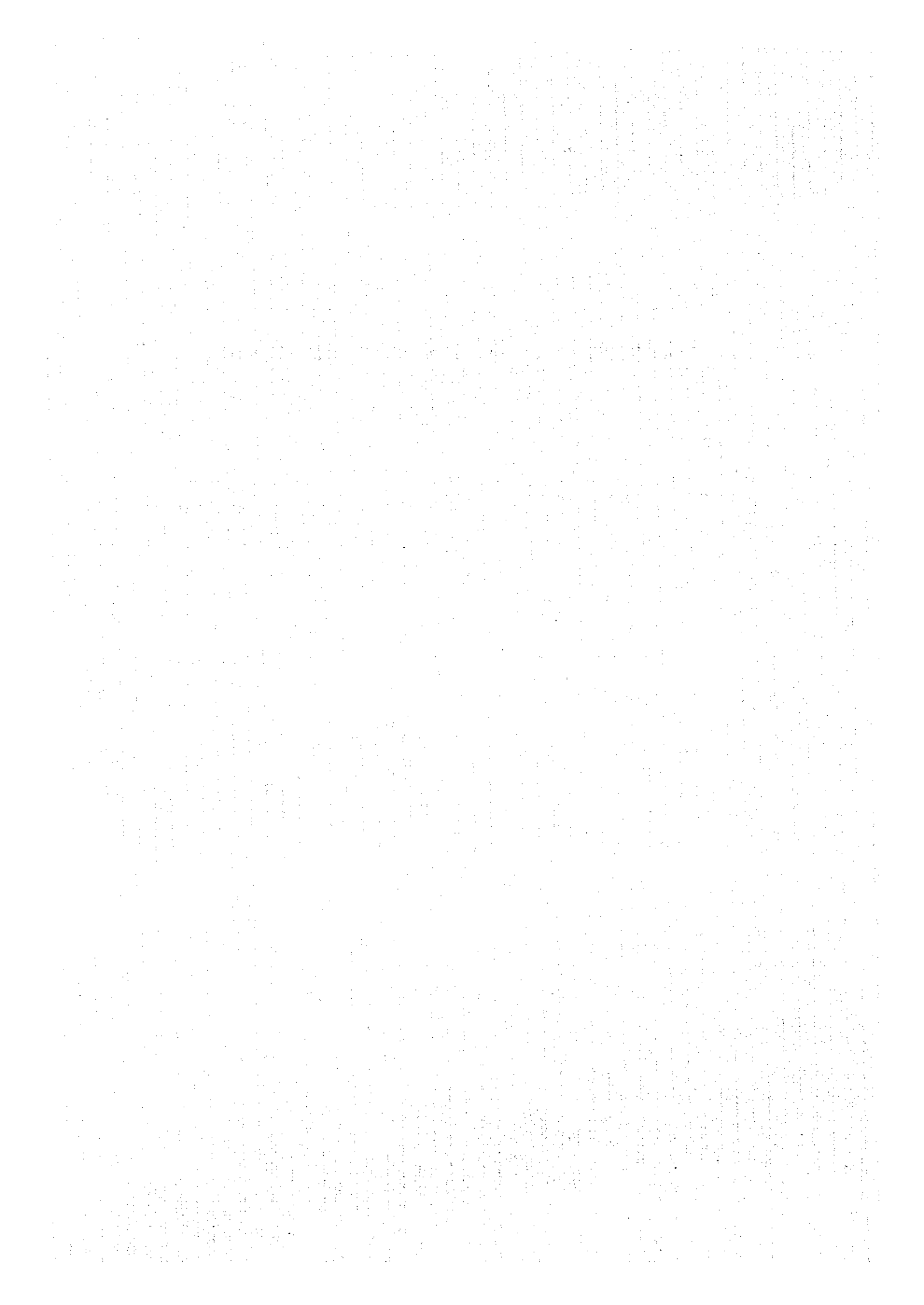
24	25/8	ven.		Etude des écoles Abobo	Revue du questionnaire
25	26/8	sam.		Revue du questionnaire	Revue du questionnaire
26	27/8	dim.		Revue des documents, réunion interne	
27	28/8	lun.		Etude sur situation de construction et sur entrepreneurs locaux Discussion avec PAM sur construction de WC	
28	29/8	mar.		9:00 Discussion avec le MEN (système et contenu de l'éducation, budget, formation du personnel, plan de l'éducation) Etude sur situation de construction sur agents locaux Discussion avec le Ministère de l'Environnement sur construction de WC (UNICEF)	
29	30/8	mer.		9:00 Discussion avec le MEN 16:30 Discussion avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur (système et contenu de l'éducation, budget, formation du personnel, plan de l'éducation)	
30	31/8	jeu.		Discussion avec Direction de Planification, Evaluation et Statistiques du MEN	
31	1/9	ven.		Etude du site (Abobo), Etude sur infrastructure autour du site, Visite Abobo avec Chef de la JICA	
32	2/9	sam.		Visite au jour de l'inscription des CPI	
33	3/9	dim.		Revue des documents, réunion interne	
34	4/9	lun.		15:00 Discussion avec BEP	
35	5/9	mar.		9:00 Dernière réunion avec le MEN	
36	6/9	mer.		Rapport à l'Ambassade du Japon, Dep. Abj 23:50 (RK130) →	
37	7/9	jeu.		→ Ariv. Paris 09:40	
38	8/9	ven.		Rapport au bureau de JICA à Paris	
39	9/9	sam.		Dep. Paris 20:15 (JL406) →	
40	10/9	dim.		→ Ariv. Narita 14:55	

2-2 Explication du rapport de l'étude du concept de base sommaire

No.	Date		Mme Yokozeki (Chef de mission) Mme Akazumi (membre de mission)	MM. Kawabe et Okamura (membres de mission)
1	11/11	sam.	Dep. Narita (JL 405) 12:30 → Ariv. Paris 17:00	
2	12/11	dim.	Dep. Paris (AF 702) 14:00 → Ariv. Abj. 19:00	
3	13/11	lun.	9:00 Réunion au bureau de JICA 10:00 Visite de courtoisie à l'Ambassade du Japon 15:00 Mise au point du calendrier avec le MEN, présentation du rapport (projet) 16:00 Visite de courtoisie au Ministre de l'Education	
4	14/11	mar.	9:00 Visite des écoles Abobo 15:30 Discussion avec le MEN (contenu du rapport et PV)	
5	15/11	mer.	Congé. Visite des écoles Yamoussoukro	
6	16/11	jeu.	17:00 Discussion avec le MEN (contenu du rapport et PV)	
7	17/11	ven.	9:00 Discussion sur contenu du PV avec BEP 15:30 Signature au PV 16:00 Discussion sur budget avec la Direction des Affaires Financières du MEN (Okamura) 16:30 Rapport au bureau de JICA 19:00 Dîner avec le MEN	
8	18/11	sam.	Revue des documents	
9	19/11	dim.	15:30 Abj. → Accra	Revue des documents
10	20/11	lun.		9:00 Rapport au l'Ambassade du Japon 15:30 Discussion sur l'aspect technique avec BEP
11	21/11	mar.		9:00 Discussion sur l'aspect technique avec BEP 15:30 Discussion sur l'aspect technique avec BEP
12	22/11	mer.		10:00 Rapport au bureau de JICA Dep. Abj. 22:00 (RK132) →
13	23/11	jeu.		→ Ariv. Paris 06:50 Dep. Paris 19:25 (JL406)
14	24/11	ven.		→ Ariv. Narita 15:15



3. Liste des personnes concernées de la partie ivoirienne



3. Liste des personnes concernées de la partie ivoirienne

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Pr. PIERRE KIPRE	MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
Mr. ANNEY KABLAN	DIRECTEUR DU CABINET
Mr. GNALI BIAGNE JOSEPH	CHEF DE CABINET
Mr. BOUEDY AHOUBY	CONSEILLER TECHNIQUE
Mme GUIDI WANJA	CONSEILLER TECHNIQUE / PROFESSEUR
Mme KOUADIO ALICE	DIRECTEUR DE LA PLANIFICATION
Mr. DANGBE TODJOU	DIRECTION DE PLANIFICATION, EVALUATION ET STATISTIQUES (D.P.E.S.)
Mr. AMOUA KOUASSI	D.P.E.S.
Mr. DAMOI PIERRE	D.P.E.S.
Mr. BOUMEL	D.P.E.S.
Mme NEBOUT ANICET	D.P.E.S.
Mr. GBO YAO BERNARD	D.P.E.S.
Mr. YAO AMANI	D.P.E.S.
Mr. DOGOH-BIBI PAUL	DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES
Mr. MEA KOUADIO	SOUS-DIRECTEUR DES ECOLES PRIMAIRES
Mme SAKAUOKO DJENEBA	SOUS-DIRECTEUR D'ENSEIGNEMENT PRE-SCOLAIRE
Mme DJOUKA ANGELINE	INSPECTEUR GENERAL CHARGE DES PROJETS
Mr. SILUB LESSON	SOUS-DIRECTEUR DE LA FORMATION CONTINUE DDPFC
Mr. TRA BI	CEU - CABINET
Mr. KOFFI KOUSSONOU	SOUS-DIRECTEUR DE LA DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE
Mr. N'GOHICET LAMA-KOUADIO	SOUS-DIRECTEUR DES BUDGETS ET COMPTABILITE
Mr. COULIBALY MESSENE	DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES (DAF)
Mlle AKAFFOU LYDIE	D.A.F.
Mr. ZADJE ANABORE	D.A.F. SOUS DIRECTION DE BUDGET COMPTABILITE
Mr. YAO ALY	D.A.F. SOUS DIRECTION DE BUDGET COMPTABILITE
	CONSEILLER TECHNIQUE

BUREAU D'EXECUTION DU PROJET/BAD EDUCATION IV (BEP)

Mr. BROUNO ASSEMIEN	DIRECTEUR / ARCHITECTE
Mr. AUGUSTIN KACOUTIE	ARCHITECTE - URBANISTE
Mr. ASSY SERGE	ARCHITECTE
Mr. ADJAKOUA EBY BASILE	TECHNICIEN SUPERIEUR
Mr. ANOH AHOUASSO LEON	TECHNICIEN SUPERIEUR
Mr. TOURE SINDOU	TECHNICIEN SUPERIEUR
Mr. AKALE ADOU VALENTIN	TECHNICIEN SUPERIEUR
Mr. KOFFI EHOUNOU	RESPONSABLE EDUCATION ENVIRONNEMENTALE
Mme ETTY EVELYNE	SPECIALISTE EN COMMUNICATION

IEP ABOBO-1

Mr. GOUGLIN BI TRA	CONSEILLER PEDAGOGIQUE
Mr. ALY COULYBALY	CONSEILLER A L'EXTRA-SCOLAIRE
Mme OUATTARA N.NIAKO AGATHE	DIRECTEUR DE EPP CLOUETCHA-3

IEP ABOBO-2

Mr. TOMA LUCIEN	INSPECTEUR
Mr. N'GUESSAN BEGBIN	SECRETAIRE

IEP ABOBO-3

Mr. ANVIRE OI ANVIRE INSPECTEUR
DARIUS
Mr. TRAORE ABDOUL KARIM CONSEILLER PEDAGOGIQUE
IB

MAIRIE D'ABOBO

Mr. AKA BENDE OPERATEUR GEOMETRE

COMPAGNIE IVOIRIENNE D'ELECTRICITE

Mr. MOSSON AUBIN ETHI TOPOGRAPHE C.E.T.F.
Mr. LATH LOUIS AGENT ETUDES

SODEC ABOBO-NORD

Mr. KOFFI N'DRY VICTOR METREUR

IEP DIMBOKRO

Mr. GORIS ESSIS INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
Mr. KOUAKOU KONAN CONSEILLER PEDAGOGIQUE, SOKORADJAN-3
ANTOINE
Mr. KOUAKOU KAMLAN DIRECTEUR EPP SOKORADJAN-6
Mr. TANOI AMANY DIRECTEUR EPP PLATEAU-4
Mr. DABE KONE CONSEILLER PEDAGOGIQUE EPP TEMOIN-2
Mr. N'DJAYE SALIF MEUSSA CONSEILLER PEDAGOGIQUE EPP CENTRE-3
Mme BEDIA N'ZI EPSE KONIN DIRECTRICE EPP RAN
Mr. BAKARY COULIBALY DIRECTEUR EPP PLATEAU-1

IEP YAMOUSSOUKRO

Mr. TANOI KOUASSI DEPUTE DE YAMOUSSOUKRO
GEORGES
Mr. KOUAKOU N'GORAN INSPECTEUR IEP-YAM-1
LOUIS
Mr. KOKO KOUASSI CONSEILLER PEDAGOGIQUE IEP-YAM-1
Mr. KOUADIO OLIVIER INSPECTEUR IEP-YAM-2
Mr. KOUADIO NEE KONAN DIRECTEUR EPP RESIDENTIELLE-2
AMDII
Mr. N'GUESSAN KOHOURI DIRECTEUR EPP ZAHER TAAN-5
GUY
Mme KONAN KOUAM NEE CONSEILLER PEDAGOGIQUE EPP N'GOKRO-6
NDA
Mr. N'GORAN KOUADIO CONSEILLER PEDAGOGIQUE EPP CAMP MILITAIRE
NORBERT
Mr. DJA YEKETOU INSPECTEUR IEP-YAM-2
Mr. N'GOLO COULIBALY DIRECTEUR EPP KPOUSOUSOU
Mr. KOUASSI N'GUESSAN DIRECTEUR EPP KOKRENOU-3
Mr. EKRA KOUAKOU DIRECTEUR EPP FONDATION HB-3
THEODORE
Mr. KOFFI KOUAME REMY DIRECTEUR EPP DOUGOUNOUKOUADIOKRO
Mr. KOUADIO YAO DIRECTEUR EPP ZAHER-4

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'URBANISME, DIRECTION REGIONALE

Mr. KOUYATE SIDIKI TECHNICIEN SUPERIEUR GEOMETRE

MAIRIE DE YAMOOUSSOUKRO

Mr. BABA SYLLA CHEF DE SERVICE / DIR. URBANISME ET HABITAT

IEP AGBOVILLE

Mr. MOPHOUE VICTOR INSPECTEUR DE IEP AGBOVILLE-3

ALLAMA

Mr. ABOUEU ASSI INSPECTEUR DE IEP AGBOVILLE-2

Mr. YAPI MICHEL SECRETAIRE DE IEP AGBOVILLE-2

Mr. N'GUESSAN EMILE CONSEILLER PEDAGOGIQUE

Mr. MOUSSA TAPILY DIALLO PRESIDENT DU BUREAU DES PARENTS D'ELEVES DE L'EPP
DIOULAKRO-2

IEP ADZOPE

Mr. SAHINDOU KARABOUALI RESPONSABLE DU PERSONNEL DE L'IEP ADZOPE -2

Mr. NIANCHOU KANGOU SECRETAIRE IEP ADZOPE-1

LAUREAR

BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Mr. RUSS CRESSMAN PRINCIPAL SOCIAL SECTOR ANALYST
HEALTH AND EDUCATION DIVISION-NORTH

Mr. MURANGO AUSELME CHARGE DE PROGRAMMES PRINCIPAUX
DEVELOPPEMENT DES PROGRAMMES PAR PAYS
REGION NORD

Mr. MWANA KATWE DITTO

Mr. NARITA KOJI

Mr. YAMAKAWA

AMBASSADE DU JAPON EN COTE D'IVOIRE

Mr. HIROMI SATO AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE ET PLENIPOTENTIAIRE

Mr. HIROSI KAWAMURA CONSEILLER

Mr. HIROYUKI SUZUKI PREMIER SECRETAIRE

JICA EN COTE D'IVOIRE

Mr. IWAO TATSUMI DIRECTEUR

Mr. SHIGEO YAMAGATA DIRECTEUR ADJOINT

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that proper record-keeping is essential for transparency and accountability, particularly in financial matters. This section also outlines the various methods and tools used to collect and analyze data, ensuring that the information is reliable and up-to-date.

2. The second part of the document focuses on the implementation of these practices across different departments and teams. It provides detailed instructions on how to set up systems, assign responsibilities, and ensure that everyone is following the same protocols. This section also addresses common challenges and offers solutions to overcome them, such as training staff and providing necessary resources.

3. The third part of the document discusses the importance of regular communication and reporting. It highlights the need for clear and concise reports that provide a comprehensive overview of the current status and any potential issues. This section also outlines the frequency and format of these reports, as well as the roles and responsibilities of those involved in the reporting process.

4. The fourth part of the document covers the importance of staying up-to-date with industry trends and regulations. It emphasizes that continuous learning and adaptation are crucial for success in a rapidly changing environment. This section also provides resources and recommendations for staying informed, such as attending conferences, taking courses, and following industry news.

5. The fifth part of the document discusses the importance of maintaining a strong relationship with stakeholders and partners. It highlights the need for open communication, transparency, and mutual respect. This section also outlines strategies for building trust and collaboration, such as regular meetings, clear communication channels, and shared goals.

6. The sixth part of the document covers the importance of maintaining a strong security posture. It emphasizes that protecting sensitive information and assets is a top priority. This section also outlines best practices for security, such as using strong passwords, encrypting data, and regularly updating software. It also discusses the importance of having a disaster recovery plan in place to minimize the impact of any potential security incidents.

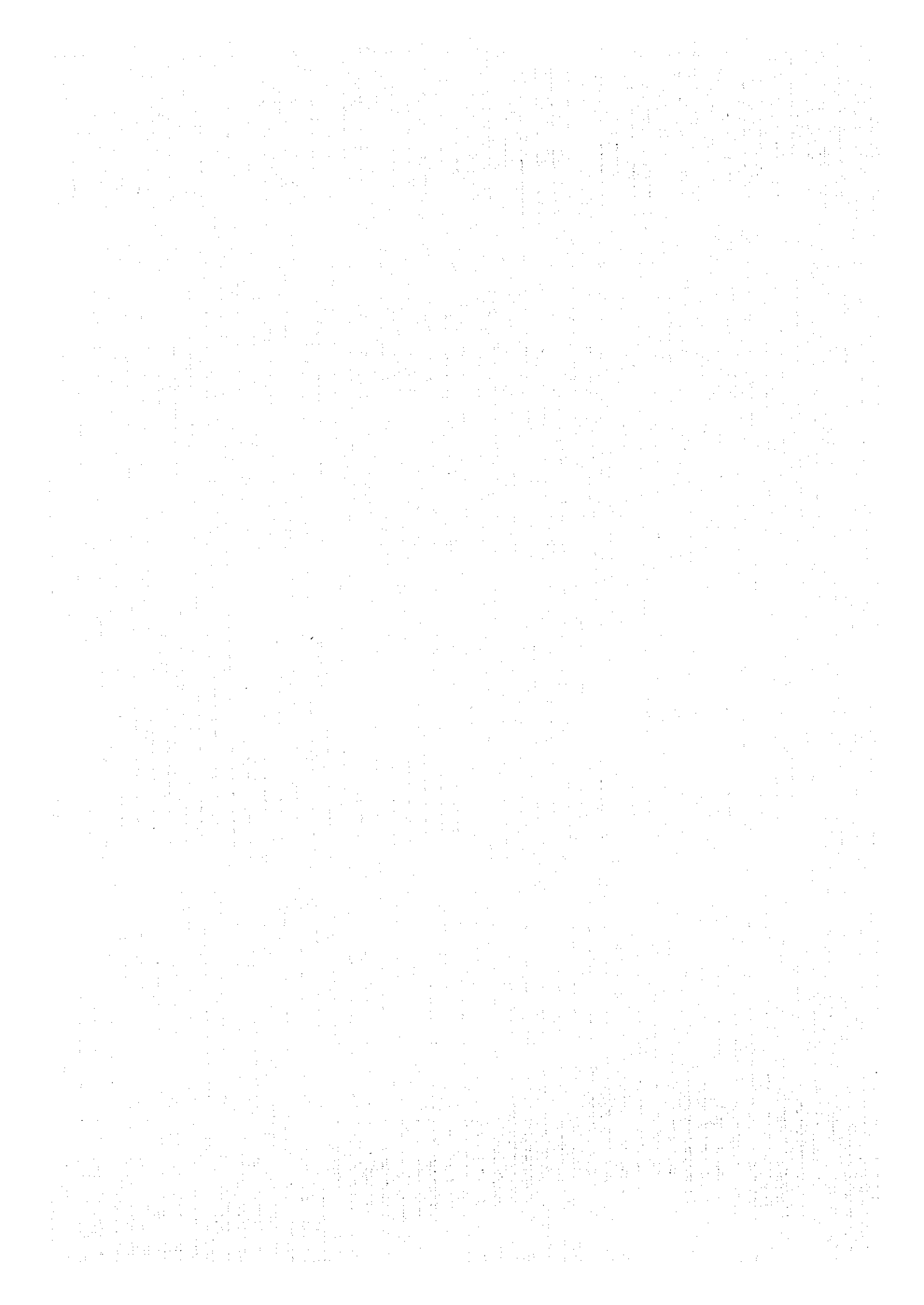
7. The seventh part of the document discusses the importance of maintaining a strong financial position. It highlights the need for careful budgeting, monitoring expenses, and ensuring that all financial obligations are met. This section also outlines strategies for increasing revenue and reducing costs, such as negotiating better terms with suppliers and optimizing operations.

8. The eighth part of the document covers the importance of maintaining a strong legal and compliance posture. It emphasizes that staying up-to-date with relevant laws and regulations is essential for avoiding legal issues. This section also outlines best practices for legal and compliance, such as conducting regular audits and seeking legal advice when needed.

9. The ninth part of the document discusses the importance of maintaining a strong reputation. It highlights the need for consistent, high-quality service and communication. This section also outlines strategies for building a positive reputation, such as providing excellent customer service, being transparent, and engaging with the community.

10. The tenth part of the document covers the importance of maintaining a strong team. It emphasizes that having a motivated and skilled workforce is essential for success. This section also outlines strategies for building a strong team, such as providing training and development opportunities, recognizing and rewarding good performance, and fostering a positive work environment.

4. Précis-verbal de la discussions



4. Procès-verbal de la discussions

PROCES VERBAL DE LA REUNION RELATIF A
L'ETUDE DU PLAN DE BASE
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION ET REHABILITATION D'ECOLES PRIMAIRES
EN COTE D'IVOIRE

En réponse à la requête du Gouvernement de Côte d'Ivoire, le Gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude du plan de base relative au projet de construction et réhabilitation d'écoles primaires en Côte d'Ivoire (appelé par la suite en abrégé "le Projet"), et a confié sa réalisation à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA).

La JICA a délégué en Côte d'Ivoire une mission d'étude conduite par Monsieur TSUKAHARA Daini, Directeur suppléant, Service de l'Aide financière à titre de Don de la Direction générale de la Coopération économique, Ministère des Affaires étrangères, et la mission d'étude séjournera dans ce pays du 2 août au 6 septembre 1995.

Les membres de la mission ont eu des discussions avec les personnes concernées de Côte d'Ivoire, et ont effectué une étude sur place dans la zone du Projet.

A la suite des discussions et de l'étude sur place, les deux parties ont confirmé les points mentionnés en Annexes.

Fait à Abidjan, le 11 Août 1995

塚原大威

Monsieur TSUKAHARA Daini
Chef de Mission de la JICA

Professeur Pierre KIPRE
Ministre de
l'Éducation Nationale
République de Côte d'Ivoire



APPENDICE

1. OBJECTIF DU PROJET

Le présent Projet a pour objectif de développer des ressources humaines et en particulier de renforcer et d'améliorer la condition d'éducation de l'enseignement primaire en Côte d'Ivoire par voie de la construction et la réhabilitation des écoles primaires.

2. ORGANISME D'EXECUTION DU PROJET

Le Bureau d'Exécution du Projet BAD Education IV du Ministère de l'Education Nationale sera chargé de l'exécution du Projet. Le gouvernement bénéficiaire s'engage à budgétiser régulièrement les charges récurrentes engendrées sur le Projet notamment les salaires du personnel, la maintenance des écoles et les matériels didactiques.

3. CONTENU DE LA REQUETE DU GOUVERNEMENT IVOIRIEN

La requête définitive du Gouvernement ivoirien se résume ci-dessous;

- (1) Construction neuve des 464 classes en remplaçant les écoles boutiques et baillées et réhabilitation des 1.614 classes.

La partie ivoirienne a également demandé à la mission d'examiner la possibilité d'inclure l'extension des salles de classes au cas nécessaire.

- (2) bâtiments et matériels objet de la requête

Le contenu des bâtiments et matériels de la requête définitive du Gouvernement ivoirien est tel qu'il est présenté en Annexe-3.

En outre, en ce qui concerne les critères de conception, les deux parties sont convenues comme le montre l'Annexe-4.

4. ECOLES PRIMAIRES FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE

Après les discussions, les deux parties ont sélectionné les écoles primaires faisant l'objet de l'étude décrites en l'Annexe-1 soit 124 écoles. Ces écoles ont été identifiées selon les critères de sélection en Annexe-2.

Le Gouvernement ivoirien définit les zones prioritaires ci-dessous:
Abobo, Dimbokro, Yamoussoukro, Agboville, Adzopé.

Toutefois, le contenu et les écoles (y compris le nombre des salles de classes) faisant l'objet du plan de base seront déterminés sur la base des résultats des analyses approfondies qui seront effectuées au Japon par les membres de la mission de l'étude du plan de base en tenant compte de l'envergure optimale pour une coopération financière non-remboursable du Japon.

5. CRITERES DE SELECTION DES ECOLES FAISANT L'OBJET DU PLAN DE BASE

La sélection des écoles à retenir dans le plan de base sera faite par la mission en tenant compte des points suivants ;

- (1) Les écoles pour lesquelles l'intervention est de première urgence pour résoudre les problèmes de l'enseignement primaire en Côte d'Ivoire, notamment dans les zones définies au paragraphe 4.
- (2) Seront prioritaires les écoles dont les bâtiments existants sont en très mauvais état.
- (3) Seront prioritaires les écoles qui se trouvent dans de mauvaises conditions éducatives, à savoir, le nombre moyen d'élèves par classe est égal ou supérieur à 50, par exemple.
- (4) Les écoles qui satisfont aux critères de sélection du site (Annexe 5). Les écoles qui ne répondent pas à ces critères seront exclues du Don alors même qu'elles satisferaient aux conditions décrites en (1) et (2) ci-dessus.
- (5) Pour ce qui concerne la réhabilitation, elle sera examinée dans la mesure où celle-ci n'affecte pas les gros-œuvres d'ouvrages à réhabiliter, et à condition que les documents permettant de déterminer les natures des travaux à effectuer soient disponibles.
- (6) Seront prioritaires les constructions neuves sur les nouveaux sites et les sites BAD nécessitant pas la réhabilitation.

6. SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

- (1) La partie ivoirienne a pris bonne connaissance du système de la coopération financière non-remboursable du Japon expliqué par la mission et présenté en Annexe-6.
- (2) La partie ivoirienne s'engage à prendre les dispositions nécessaires mentionnées en Annexe-7 pour une exécution sans incident du Projet au cas où le financement au Projet sera accordé.

6. PLANNING FUTUR

- (1) La JICA élaborera un rapport sommaire du plan de base, et enverra en Côte d'Ivoire une autre mission vers le mois d'octobre 1995 pour expliquer les grandes lignes du plan de base à la partie ivoirienne et pour confirmer la prise des dispositions nécessaires par la partie ivoirienne.
- (2) Si la partie ivoirienne donne son accord pour les grandes lignes du plan de base, la JICA établira le rapport final sur l'étude de plan de base et le soumettra à la partie ivoirienne avant le mois de mars 1996.

ANNEE-1: LISTE DES ECOLES FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE

I. CONSTRUCTION NEUVES POUR LES ECOLES BAILLEES ET ECOLES BOUTIQUES

No		IEP	ECOLES BAILLEES OU BOUTIQUES	TERRAIN A BATIR	TYPE DE SITE	No. CLS
1	C39	ABOBO	N' TANOUA-1	SITE FACE COL KOFFI GAD	NOUVEAU SITE	6
2	C40	ABOBO	N' TANOUA-2	SITE FACE COL KOFFI GAD	NOUVEAU SITE	6
3	C41	ABOBO	AGNISSANKOI-3	SITE DES 277 CLASSES PK	EPP SITE BAD	10
4	C42	ABOBO	AGOUETO-2	SITE DES 277 CLASSES PK	EPP SITE BAD	6
5	C44	ABOBO	RAIL-1	EPP SAGBE-2 SITE BAD	EPP SITE BAD	7
6	C45	ABOBO	RAIL-3	EPP SAGBE-2 SITE BAD	EPP SITE BAD	6
7	C54	ABOBO	BANCO-2, -3, -4	SITE BAD BANCO PRES STAT	EPP SITE BAD	20
8	C43	ABOBO	SAGBE-1	A RECHERCHER		6
9	C46	ABOBO	RAIL-2	A RECHERCHER		8
10	C47	ABOBO	RAIL-5	A RECHERCHER		6
11	C48	ABOBO	RAIL-6	A RECHERCHER		6
12	C49	ABOBO	VAM-VICTOR	A RECHERCHER		7
13	C50	ABOBO	BOCABO	A RECHERCHER		6
14	C51	ABOBO	ATCHRO	A RECHERCHER		9
15	C52	ABOBO	N' SIMON	A RECHERCHER		6
16	C53	ABOBO	BANCO-1	A RECHERCHER		9
17	C55	ABOBO	ASSAKOI CHRISTOPH	A RECHERCHER		7
18	C56	ABOBO	CENTRE 1 ET 2	A RECHERCHER		15
1	C18	DIMBOKRO	CENTRE, TEMOIN, PLATEAU 4	FACE HOTEL LE RONIER	NOUVEAU SITE	31
2	C19	DIMBOKRO	COMMIKRO 1 ET 2	COMMIKRO, FACE TRIBUNE	NOUVEAU SITE	13
3	C20	DIMBOKRO	BELLEVILLE 1 ET 2	BELLEVILLE	NOUVEAU SITE	14
4	C21	DIMBOKRO	SOKORADJAN 1, 2, 3, 4, PLATEAU	SITE CNPS	NOUVEAU SITE	25
5	C22	DIMBOKRO	EDIAKRO	EDIAKRO	NOUVEAU SITE	6
6	C23	DIMBOKRO	SOKORADJAN 5, 6, RAN	EPP PLATEAU	EPP A REHABIL.	15
1	C16	YAMOOUSSOUKRO	FONDATION HB 3	QUARTIER KOKRENOU	NOUVEAU SITE	4
2	C01	YAMOOUSSOUKRO	ZAHER TAAN 5	EPP RESIDENTIEL	EPP A REHABIL.	6
3	C02	YAMOOUSSOUKRO	ZAHER TAAN 7	EPP RESIDENTIEL	EPP A REHABIL.	6
4	C03	YAMOOUSSOUKRO	ZAHER TAAN 8	EPP ZAHER TAAN 4	EPP A REHABIL.	3
5	C04	YAMOOUSSOUKRO	ZAHER TAAN 4	EPP ZAHER TAAN 4	EPP A REHABIL.	3
6	C04b	YAMOOUSSOUKRO	ZAHER TAAN 9	EPP ZAHER TAAN 4	EPP A REHABIL.	3
7	C05	YAMOOUSSOUKRO	MOROFE-2	EPP MOROFE 1 ET 4	EPP A REHABIL.	3
8	C05b	YAMOOUSSOUKRO	MOROFE-1	EPP MOROFE 1 ET 4	EPP A REHABIL.	6
9	C06	YAMOOUSSOUKRO	MOROFE-4	EPP MOROFE 1 ET 4	EPP A REHABIL.	6
10	C07	YAMOOUSSOUKRO	MOROFE-3	EPP MOROFE 3	EPP A REHABIL.	6
11	C08	YAMOOUSSOUKRO	N' GOKRO-9	EPP N' GOKRO	EPP A REHABIL.	3
12	C09	YAMOOUSSOUKRO	N' GOKRO-8	EPP N' GOKRO	EPP A REHABIL.	3
13	C10	YAMOOUSSOUKRO	KOUPOUSSOUSSOU	EPP KOUPOUSSOUSSOU	EPP A REHABIL.	4
14	C11	YAMOOUSSOUKRO	ABOUAKOUASSIKRO	EPP ABOUAKOUASSIKRO	EPP A REHABIL.	6
15	C12	YAMOOUSSOUKRO	DOUGOUNNOUKOUADIKRO	EPP DOUGOUNNOUKOUADIKRO	EPP A REHABIL.	6
16	C13	YAMOOUSSOUKRO	DILOLAKRO 4 ET 5	EPP DILOLAKRO	EPP A REHABIL.	10
17	C14	YAMOOUSSOUKRO	CAMP MILITAIRE	EPP CAMP MILITAIRE	EPP A REHABIL.	3
18	C15	YAMOOUSSOUKRO	FONDATION HB 4	EPP FONDATION HB 4	EPP A REHABIL.	4
19	C17	YAMOOUSSOUKRO	KOKRENOU 3	EPP KOKRENOU	EPP A REHABIL.	4
1	C24	AGBOVILLE	DILOLAKRO 11	QUARTIER DILOLAKRO	NOUVEAU SITE	6
2	C26	AGBOVILLE	AMAKEDOU	QUARTIER AMAKEDOU	NOUVEAU SITE	6
3	C27	AGBOVILLE	GS MEDINA-KOUAKOUKRO	QUARTIER GATOIS	NOUVEAU SITE	12
4	C28	AGBOVILLE	GARE 1	QUARTIER DILOLAKRO	NOUVEAU SITE	6
5	C29	AGBOVILLE	EPP ARRAGUIE 2	ARRAGUIE	NOUVEAU SITE	3
1	C35	ADZOPE	HABITAT-1	QUARTIER EECI	NOUVEAU SITE	9
2	C36	ADZOPE	HABITAT-2	QUARTIER EECI	NOUVEAU SITE	6
3	C33	ADZOPE	COMMERCE-1	EPP POSTE	EPP A REHABIL.	6
4	C34	ADZOPE	COMMERCE-2	EPP TPI	EPP A REHABIL.	6
5	C37	ADZOPE	DILOLAKRO-2	EPP DILOLAKRO-1	EPP A REHABIL.	6
6	C38	ADZOPE	CHATEAU D'EAU 1	CHATEAU D'EAU 2	EPP A REHABIL.	7

2. ECOLES A REHABILITER QUI ACCUEILLENT LES ECOLES BAILLEES OU BOUTIQUES

No	IEP	ECOLES A REHABILITER	EPP BAILLEES OU BOUTIQUES A ACCUEILLIR	Nombre Eleves	Nbr de classe	Elev/ classe
1	R31	ADZOPE	DIOLAKRO-1	355	6	59.2
2	R32	ADZOPE	CHATEAU D'EAU 2	256	6	42.7
3	R37	ADZOPE	POSTE	286	6	47.7
4	R38	ADZOPE	TPI	371	6	61.8
5	R1	YAMOUSSOUKRO	RESIDENTEL	320	6	53.3
6	R2	YAMOUSSOUKRO	ZAHER TAAN 4, 8, 9	1053	18	58.8
7	R3	YAMOUSSOUKRO	MOROFE 1 ET 2	537	12	46.4
8	R4	YAMOUSSOUKRO	MOROFE 3	278	6	46.3
9	R5	YAMOUSSOUKRO	N' GOKRO	3028	66	45.9
10	R6	YAMOUSSOUKRO	KOPOUSSOUSSOU	97	3	32.3
11	RT	YAMOUSSOUKRO	DIOLAKRO	1367	22	62.1
12	R8	YAMOUSSOUKRO	FONDATION HB-4	885	18	49.2
13	R9	YAMOUSSOUKRO	KOKRENOU	488	12	40.7

3. ECOLES A REHABILITER DANS LA ZONE OU L'EFFECTIF MOYEN PAR CLASSE EST PLUS DE 50.

No	IEP	ECOLES A REHABILITER	EPP BAILLEES OU BOUTIQUES A ACCUEILLIR	Nombre Eleves	Nbr de classe	Elev/ classe
1	R49	ABOBO	ABOBO BAoule-1	383	6	63.8
2	R50	ABOBO	ABOBO BAoule-2	510	7	72.9
3	R51	ABOBO	ABOBO BAoule-3	398	6	66.3
4	R52	ABOBO	ABOBO BAoule-4	384	6	64.0
5	R53	ABOBO	ABOBOTE ANNEXE-1	454	7	66.3
6	R54	ABOBO	ABOBOTE ANNEXE-2	423	6	70.5
7	R55	ABOBO	ABOBO PLAQUE-1	382	6	63.7
8	R56	ABOBO	HABITAT-1	503	7	71.9
9	R57	ABOBO	SOGEFIHA-1	369	6	61.5
10	R58	ABOBO	SOGEFIHA-2	366	6	61.0
11	R59	ABOBO	SOGEFIHA-3	378	6	63.0
12	R60	ABOBO	SOGEFIHA-4	368	6	61.3
13	R61	ABOBO	SOGEFIHA-5	369	6	61.5
14	R62	ABOBO	SOGEFIHA-6	353	6	58.8
15	R63	ABOBO	HABITAT-2	373	6	62.2
16	R64	ABOBO	HABITAT-3	346	6	57.7
17	R65	ABOBO	HABITAT-4	370	6	61.7
18	R66	ABOBO	HABITAT-5	402	6	67.0
19	R67	ABOBO	H. BOIGNY 4 (EXTENSION BAD)	439	6	73.2
20	R68	ABOBO	PLAQUE-2	392	6	65.3
21	R69	ABOBO	HOUANTOUE 1 (EXTENSION BAD)	564	7	80.6
22	R70	ABOBO	HOUANTOUE 2 (EXTENSION BAD)	489	6	81.5
23	RT1	ABOBO	HOUANTOUE 3 (EXTENSION BAD)	523	6	87.2
24	RT2	ABOBO	HOUANTOUE 4 (EXTENSION BAD)	533	8	66.6
25	RT3	ABOBO	GENDARMERIE-1 (EXTENSION BAD)	436	8	54.5
26	RT4	ABOBO	GENDARMERIE-2 (EXTENSION BAD)	387	3	129.0
27	RT5	ABOBO	ZONE CLOUETCHA-1	397	6	66.2
28	RT6	ABOBO	ZONE CLOUETCHA-2	441	6	73.5
29	RT7	ABOBO	ZONE CLOUETCHA-3	468	6	78.0
30	RT8	ABOBO	ZONE CLOUETCHA-4	401	6	66.8
31	RT9	ABOBO	PLAQUE-4	337	6	56.2
32	R80	ABOBO	GUY NAIRY-1	320	6	53.3
33	R81	ABOBO	GUY NAIRY-2	222	4	55.5
34	R82	ABOBO	AGNISSANKOI-1 (EXTENSION BAD)	529	6	88.2
35	R83	ABOBO	AGNISSANKOI-2 (EXTENSION BAD)	516	6	86.0
36	R84	ABOBO	AGNISSANKOI-4 (EXTENSION BAD)	469	6	78.2
37	R85	ABOBO	AGUETO-3	90	2	45.0

ANNEXE-2: CRITERES DE SELECTION DES ECOLES FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE

- (1) Ecoles primaires figurées dans le dossier technique de la requête et qui sont situées dans les villes d'Abidjan(Abobo), d'Adzopé, d'Agboville ,de Dimbokro et de Yamoussoukro auxquelles il est relativement facile d'accéder d'Abidjan.
- (2) Ecoles primaires baillées ou boutiques à transférer sur les nouveaux sites.
- (3) Ecoles primaires baillées ou boutiques à transférer sur les terrains déjà acquis où les travaux de construction par la BAD sont déjà achevés.
- (4) Ecoles primaires baillées ou boutiques à transférer, mais les écoles existants sur les terrains d'accueil sont en mauvais état et nécessitent une réhabilitation (Extension des écoles primaires à réhabiliter).
- (5) Ecoles primaires à réhabiliter qui accueillent les écoles baillées ou boutiques
- (6) Ecoles primaires à réhabiliter qui se trouvent dans des conditions éducatives très défavorables, à savoir, l'effectif moyen par classe est égal ou supérieur à 50.

ANNEXE-3.:BATIMENTS ET MATERIELS OBJET DE LA REQUETE**(1)Construction des bâtiments et fourniture des matériels**

- Salles de classe
- Bureau de directeur
- Salle de maîtres
- Blocs sanitaires ou latrines
- Tables-bancs pour élèves
- Tables et chaises pour enseignants
- Tableaux noirs
- Armoire et chevalet
- Matériel didactique (Tableaux de langage, guide de maître, instruments géométrique, etc.)

(2)Réhabilitation

ANNEXE-4: CRITERES DE CONCEPTION DES BATIMENTS

- (1) Les spécifications des bâtiments d'écoles seront conformes aux normes de construction et d'urbanisme en vigueur en République de Côte d'Ivoire, et notamment les normes de construction scolaire.
- (2) Les bâtiments à construire seront conçus en prenant en considération de la situation actuelle des programmes d'enseignement, etc., de manière à satisfaire aux exigences minimales des bâtiments d'enseignement.
- (3) Les bâtiments devront résister à des calamités naturelles prévisibles telles qu'inondation, etc.
- (4) Les bâtiments qui peuvent être construits avec des matériaux de construction disponibles en Côte d'Ivoire.
- (5) Les bâtiments qui peuvent être construits et entretenus avec le niveau de technique de Côte d'Ivoire.
- (6) Les bâtiments devront répondre à d'autres exigences qui pourraient s'avérer nécessaires durant l'étude du plan de base.

ANNEXE-5.: CRITERES DE SELECTION DES SITES

- (1) Les sites pour lesquels il existe de voies d'accès permettant la circulation des véhicules de transport des équipements et matériaux de construction.
- (2) Les terrains dont la nature du sol et les conditions géographiques sont favorables à l'accès par les élèves sont déjà acquis pour la construction d'écoles.

Un document permettant de justifier que le droit de propriété du terrain appartient à l'état doit être disponible.

Seront exclus du plan de base les sites qui sont en forte pente, qui nécessitent une fouille de 2 m sur le lieu d'implantation du bâtiment prévu, pour lesquels aucun terrassement correctif n'est prévu.

Seront également exclus les sites attenants à un précipice de plus de 30° pour lesquels des murs de soutènement et caniveaux d'évacuation des eaux adéquats ne sont pas prévus actuellement et ne seront pas prévus dans le futur non plus.
- (3) Les sites pour lesquels il existe suffisamment de personnel enseignant chargé du fonctionnement de l'école à construire et d'élèves à accueillir.

ANNEXE-6.: SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

1. PROCEDURE DE L'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE

- 1) Le programme d'aide financière non-remboursable du Japon est exécuté selon la procédure suivante;
- a) Demande (requête présentée par le pays candidat à l'A.P.D)
 - b) Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)
 - c) Evaluation et approbation (évaluation par le Gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministères du Japon)
 - d) Engagement du financement (signature de l'Echange de Notes entre les représentants du Gouvernement du Japon et du pays bénéficiaire).
 - e) Exécution (Mise en Oeuvre du Projet)

2) A la première étape, la requête présentée par le pays candidat à l'A.P.D. est examinée par le Gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente à l'aide financière non-remboursable du Japon. Au cas où la requête est jugée pertinente et prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le Gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

A la seconde étape, la JICA effectue une étude (étude du concept de base) du projet en utilisant des consultants japonais.

A la troisième étape (Evaluation et approbation), le Gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le financement au projet sous forme de l'aide financière non-remboursable est approprié. Le projet est ensuite soumis au Conseil des ministres pour approbation.

A la quatrième étape (Engagement du financement), le financement au projet approuvé par le Conseil des ministres devient effectif par la signature de l'Echange de Notes entre les représentants des deux Gouvernements.

Pour la mise en oeuvre du Projet, la JICA apporte son soutien au pays bénéficiaire en vue d'accélérer le processus d'exécution tel que la procédure d'appel d'offres, les signatures de contrats et les autres opérations nécessaires.

2. CONTENU DE L'ETUDE

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est approprié ou non à être exécuté dans le cadre de l'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) Confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets prévus du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du projet.
- b) Evaluer la pertinence du projet du point de vue technologique et socio-économique
- c) Confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) Préparer un plan de base du projet
- e) Estimer les coûts du projet

Le contenu de la requête ne sera pas nécessairement le contenu de du projet approprié à recevoir l'aide financière non-remboursable du Japon. Le concept de base du projet doit être confirmé en tenant compte des caractéristiques de l'aide financière non-remboursable du Japon.

Le Gouvernement du Japon demande au Gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer l'exécution indépendante du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisation d'exécution du projet du pays bénéficiaire. Par conséquent, l'exécution du projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire lors de la signature du procès-verbal des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue d'assurer l'exécution efficace de l'étude, la JICA sélectionne des consultants parmi ceux enregistrés auprès de la JICA. La sélection sera faite sur la base des propositions soumises par les consultants. Les consultants sélectionnés procèdent à l'étude du plan de base et élaborent le rapport sur la base des termes de référence fournies par la JICA.

Pour la sélection des consultants participant à l'exécution du projet après l'Echange de Notes, la JICA recommande les mêmes consultants que ceux qui ont participé à l'étude du concept de base, afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par le processus de la sélection des autres consultants.

3. SYSTEME DE L'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

1) Qu'est qu'une aide financière non-remboursable

L'aide financière non-remboursable fournit au pays bénéficiaire les fonds qui permettront de construire les installations et d'acheter les équipements et les services (main d'oeuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et règlements afférents du Japon.

L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature.

12

1

2) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux Gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la période de la disponibilité, les conditions et le montant du don.

- 3) La "période de la disponibilité du don" est en principe l'année fiscale dans laquelle le conseil des ministres a approuvé le projet. Toutes les procédures telles que l'Echange de Notes, la conclusion des contrats avec le consultant et l'entrepreneur et paiement final à ceux-ci doivent être achevés durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des facteurs incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la période de la disponibilité du don pourra être prolongée d'une autre année fiscale au maximum par l'accord entre les deux Gouvernements.

- 4) Le don est en principe réservé à l'achat des produits du Japon ou du pays bénéficiaire, et des services des nationaux japonais ou des nationaux du pays bénéficiaire.

(Le terme "nationaux japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises contrôlées par les personnes physiques japonaises.)

Lorsque les deux Gouvernements le jugent nécessaire, le don peut être utilisé pour l'achat des produits ou des services d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire)

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir les consultants, l'entrepreneur et la société de commerce doivent être exclusivement des nationaux japonais.

5) Nécessité de la vérification

Le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son autorité désignée conclura les contrats en Yen japonais avec les nationaux japonais. Ces contrats seront vérifiés par le Gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire pour assurer la transparence vis à vis des contribuables des taxes des citoyens japonais.

6) Disposition à prendre par le Gouvernement du pays bénéficiaire

Pour l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les mesures nécessaires suivantes.

- (1) Acquiescer, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du projet, avant le commencement des travaux de construction.
- (2) Fournir les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation d'eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours des sites,

- (3) Acquérir les bâtiments nécessaires avant l'acquisition de l'équipement dans le cas où le projet comprend l'installation de l'équipement.
- (4) Assurer l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport intérieur du pays des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
- (5) Exonérer les nationaux japonais de droits de douane, taxes intérieures et d'autres charges fiscales imposées par le Gouvernement du pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.
- (6) Accorder aux nationaux japonais, dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leurs entrées et leurs séjours dans le pays bénéficiaire pour l'exécution du projet.
- (7) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et l'équipement acheté dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses nécessaires pour l'exécution du projet autres que celles couvertes par le don.

(8) "Réexportation"

Les produits achetés par le don ne doivent pas être réexportés du pays bénéficiaire.

(9) Arrangement bancaire (A/B)

- a) Le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son autorité désignée devra ouvrir un compte à son nom dans une banque agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le Gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant les versements en Yen japonais au compte du pays bénéficiaire dans la Banque pour couvrir les obligations du Gouvernement du pays bénéficiaire ou de son autorité désignée conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les versements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au Gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le Gouvernement du pays bénéficiaire ou de son autorité désignée.

ANNEXE-7: MESURES A PRENDRE PAR LA PARTIE IVOIRIENNE DE L'EXECUTION DE LA
COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE

1. Acquérir des terrains pour le Projet.
2. Assurer l'affectation des enseignants au nombre suffisant pour les salles de classes à construire.
3. Enlever tous les obstacles du site du Projet, aménager et niveler les terrains nécessaires avant le commencement des travaux.
4. Construire la route d'accès nécessaire pour les travaux de construction selon la nécessité.
5. Demolir les bâtiments d'écoles existantes avant le commencement des travaux de construction selon la nécessité et assurer les cours durant les travaux.
6. Construire les installations connexes telles que jardin, éclairage à l'extérieur portail et clôture selon la nécessité.
7. Réaliser les travaux des réseaux d'infrastructure urbaine jusqu'au site tels que ceux d'électricité, d'alimentation en eau et d'assainissement selon la nécessité.
8. Payer des commissions bancaires à une banque intermédiaire agréée au Japon conformément à l'arrangement bancaire :
 - commission de consultation (conseil)
 - commission de paiement
9. Effectuer les démarches nécessaires au dédouanement rapide des équipements et matériaux destinés au Projet.
10. Exonérer les personnes juridiques ou physiques japonaises des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges financières qui pourraient être imposés par le Gouvernement de Côte d'Ivoire à l'égard de la fourniture des produits et services effectués en vertu des contrat vérifié.
11. Prendre toutes les mesures nécessaires à l'entrée et au séjour en Côte d'Ivoire des personnes physiques japonaises, ou des membres de personnes juridiques japonaises qui sont liées aux services et aux équipements fournis conformément au contrat vérifié.
12. Délivrer l'autorisation et la permission nécessaires à l'exécution du Projet.
13. Assurer le budget en vue de fonctionnement et de la maintenance adéquates et efficaces des bâtiments construites et des équipements fournis par la coopération financière non-remboursable du Japon.

14. Surveiller le fonctionnement et la gestion d'écoles de chaque commune sous le contrôle du Ministère de l'Education Nationale, et donner la direction ou le conseil adéquat aux parents d'élèves pour que les bâtiments construits et les équipements fournis par la coopération financière non-remboursable soient maintenus correctement et efficacement.
15. Achever toutes les démarches nécessaires relatives au transfert d'écoles baillées et boutiques avec les personnes concernées (y compris les concertations avec les propriétaires d'écoles baillées et boutiques).
16. Prendre en charge tous les frais non couverts par la coopération non-remboursable du Japon.

PROCES VERBAL DE LA REUNION RELATIF A
LA PRESENTATION DE LA DESCRIPTION SOMMAIRE DU PLAN DE BASE
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION D'ECOLES PRIMAIRES
EN REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE.

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) a envoyé en République de Côte d'Ivoire, la mission d'étude du plan de base relatif au Projet de construction d'écoles primaires (désigné ci-après par "le Projet") du 2 août au 6 septembre 1995. La mission a eu des différentes discussions avec la partie ivoirienne et a mené les études sur les lieux concernés en Côte d'Ivoire, et a établi la Description Sommaire du Plan de Base sur la base des analyses techniques effectués au Japon après son retour.

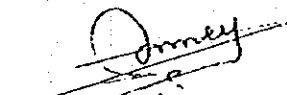
La JICA a ensuite envoyé en République de Côte d'Ivoire du 12 au 24 novembre 1995 la mission chargée de la présentation de la Description Sommaire du Plan de Base dirigée par Madame Yumiko YOKOZEKI, expert de la JICA, pour présenter le contenu de ladite Description Sommaire à la partie ivoirienne et échanger les avis entre les deux parties.

A la suite des discussions, les deux parties ont confirmé les points mentionnés en Appendice.

Fait à Abidjan, le 17 Novembre 1995



Madame Yumiko YOKOZEKI
Chef de Mission de la JICA



Monsieur ANNEY KABLAN NORBERT
Directeur de Cabinet du
Ministre de l'Education Nationale
République de Côte d'Ivoire

APPENDICE

1. CONTENU DE LA DESCRIPTION SOMMAIRE DU PLAN DE BASE

La partie ivoirienne a donné son accord de principe sur le contenu de la Description Sommaire du Plan de Base remise par la mission.

2. TITRE DU PROJET

Le Projet est désigné comme "le Projet de Construction d'Ecoles Primaires."

3. ORGANISME D'EXECUTION DU PROJET

Le Bureau d'Execution du Projet BAD Education IV du Ministère de l'Education Nationale sera chargé de l'exécution du Projet. Le gouvernement bénéficiaire s'engage à budgetiser régulièrement les charges récurrentes engendrées sur le Projet notamment les salaires du personnel, la maintenance des écoles et les matériels didactiques.

4. ECOLES PRIMAIRES FAISANT L'OBJET DU PROJET

Les deux parties sont d'accord pour limiter le Projet à la construction de 390 classes neuves et des locaux annexes, à réaliser en trois tranches en modifiant le phasage initial de la Description Sommaire du Plan de Base comme suit:

Phase 1: Construction de 111 classes dans les IEP d'Abobo, d'Adzopé et d'Agboville

Phase 2: Construction de 138 classes dans les IEP de Dimbokro et de Yamoussoukro

Phase 3: Construction de 141 classes dans les IEP d'Abobo, d'Agboville et de Yamoussoukro

La liste des sites du Projet figure à l'Annexe 1.

Le contenu des bâtiments et des matériels faisant l'objet du Projet est montré en Annexe-2.

4. SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

La partie ivoirienne a pris bonne connaissance du système de la coopération financière non-remboursable du Japon expliqué par la mission et présenté en Annexe-3.

5. La partie ivoirienne s'engage à prendre les dispositions nécessaires mentionnées en Annexe-4 pour une exécution sans incident du Projet au cas où le financement au Projet sera accordé.

6. PLANNING FUTUR

La JICA établira le rapport final sur le plan de base, et le soumettra à la partie ivoirienne avant le mois de mars 1996.

ANNEXE-1: LISTE DES ECOLES FAISANT L'OBJET DU PROJET

IEP	No	ECOLE PRIMAIRE	PHASE
ABOBO	C39	N'TANOUA-1	1
	C40	N'TANOUA-2	1
	C41	AGNISSANKOI-3	1
	C42	AGOUETO-2	1
	C43	SAGBE-1	3
	C47	RAIL-5	3
	C48	RAIL-6	3
	C44	RAIL-1	3
	C45	RAIL-3	3
	C46	RAIL-2	3
	C49	VAM-VICTOR	3
C50	BOCABO	3	
C51	ATCHRO	3	
ADZOPE	C33	COMMERCE-1	1
	C34	COMMERCE-2	1
	C35	HABITAT-1	1
	C36	HABITAT-2	1
	C37	DILOLAKRO-2	1
C38	CHATEAU D'EAU 1	1	
AGBOVILLE	C24	DILOLAKRO 2	3
	C26	AMAKEDOU	1
	C27	GS MEDINA-KOUAKOUKRO	1
	C28	GS GARE 1-J.K.PAUQUOUD	1
	C29	ARRAGUIE 2	1

IEP	No	ECOLE PRIMAIRE	PHASE
DINBOKRO	C18	CENTRE 1,2,3,4, TEMOIN 1,2,,PLATEAU 4,5	2
	C19	COMMIKRO 1 ET 2	2
	C20	BELLEVILLE 1 ET 2	2
	C21	SOKORADJAN 1,2,3,4,	2
	C22	EDIKRO	2
	C23	SOKORADJAN 5,6, RAN	2
YAMOOUSSOUKRO	C01	ZAHER TAAN 5	3
	C02	ZAHER TAAN 7	3
	C03	ZAHER TAAN 8	3
	C04	ZAHER TAAN 4	3
	C04	ZAHER TAAN 9	3
	C05	MOROFÉ-1,2	3
	C06	MOROFÉ-4	3
	C07	MOROFÉ-3	3
	C08	N'GOKRO-9	3
	C09	N'GOKRO-8	3
		N'GOKRO-2	3
	C10	KOUFOUSSOUSSOU	2
	C11	ABOUAKOUASSIKRO	2
	C12	DOUGOUNNOUKOUADIKRO	3
C13	DIOULAKRO 1,2,3,4	3	
C14	CAMP MILITAIRE	3	
C15	FONDATION HB 3	3	
C16	FONDATION HB 1,2,4	3	
C17	KOKRENOU 3	3	

ANNEXE-2.:CONTENU DES BATIMENTS ET DES MATERIELS FAISANT L'OBJET DU PROJET

(1) Contenu des bâtiments et des matériels

1) Bâtiments

- Salles de classe
- Bureau de directeur
- Salle de maîtres
- Blocs sanitaires ou latrines

2) Matériels

- Tables-bancs pour élèves
- Tables et chaises pour enseignants
- Tableaux noirs
- Armoire et chevalet
- Matériel didactique (Tableaux de langage, guide de maître, instruments géométrique, etc.)

- (2) Afin de permettre une exécution rapide du Projet, la Partie ivoirienne communiquera à la Partie japonaise dans un délai convenable, toutes les observations techniques, dont la prise en compte s'avère indispensable dans l'élaboration du rapport final et des dossiers d'appels d'offres.

ABZ

ANNEXE-3. : SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

1. PROCEDURE DE L'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE

1) Le programme d'aide financière non-remboursable du Japon est exécuté selon la procédure suivante;

- a) Demande (requête présentée par le pays candidat à l'A.P.D)
- b) Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)
- c) Evaluation et approbation (évaluation par le Gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministères du Japon)
- d) Engagement du financement (signature de l'Echange de Notes entre les représentants du Gouvernement du Japon et du pays bénéficiaire).
- e) Exécution (Mise en Oeuvre du Projet)

2) A la première étape, la requête présentée par le pays candidat à l'A.P.D. est examinée par le Gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente à l'aide financière non-remboursable du Japon. Au cas où la requête est jugée pertinente et prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le Gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

A la seconde étape, la JICA effectue une étude (étude du concept de base) du projet en utilisant des consultants japonais.

A la troisième étape (Evaluation et approbation), le Gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le financement au projet sous forme de l'aide financière non-remboursable est approprié. Le projet est ensuite soumis au Conseil des ministres pour approbation.

A la quatrième étape (Engagement du financement), le financement au projet approuvé par le Conseil des ministres devient effectif par la signature de l'Echange de Notes entre les représentants des deux Gouvernements.

Pour la mise en oeuvre du Projet, la JICA apporte son soutien au pays bénéficiaire en vue d'accélérer le processus d'exécution tel que la procédure d'appel d'offres, les signatures de contrats et les autres opérations nécessaires.

2. CONTENU DE L'ETUDE

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est approprié ou non à être exécuté dans le cadre de l'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) Confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets prévus du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaire à l'exécution du projet.
- b) Evaluer la pertinence du projet du point de vue technologique et socio-économique
- c) Confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) Préparer un plan de base du projet
- e) Estimer les coûts du projet

Le contenu de la requête ne sera pas nécessairement le contenu de du projet approprié à recevoir l'aide financière non-remboursable du Japon. Le concept de base du projet doit être confirmé en tenant compte des caractéristiques de l'aide financière non-remboursable du Japon.

Le Gouvernement du Japon demande au Gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer l'exécution indépendante du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisation d'exécution du projet du pays bénéficiaire. Par conséquent, l'exécution du projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire lors de la signature du procès-verbal des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue d'assurer l'exécution efficace de l'étude, la JICA sélectionne des consultants parmi ceux enregistrés auprès de la JICA. La sélection sera faite sur la base des propositions soumises par les consultants. Les consultants sélectionnés procèdent à l'étude du plan de base et élaborent le rapport sur la base des termes de référence fournies par la JICA.

Pour la sélection des consultants participant à l'exécution du projet après l'Echange de Notes, la JICA recommande les mêmes consultants que ceux qui ont participé à l'étude du concept de base, afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par le processus de la sélection des autres consultants.

3. SYSTEME DE L'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

1) Qu'est qu'une aide financière non-remboursable

L'aide financière non-remboursable fournit au pays bénéficiaire les fonds qui permettront de construire les bâtiments et d'acheter les équipements et les services (main d'oeuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et règlements afférents du Japon.

L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature.

2) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux Gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la période de la disponibilité, les conditions et le montant du don.

- 3) La "période de la disponibilité du don" est en principe l'année fiscale dans laquelle le conseil des ministres a approuvé le projet. Toutes les procédures telles que l'Echange de Notes, la conclusion des contrats avec le consultant et l'entrepreneur et paiement final à ceux-ci doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des facteurs incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la période de la disponibilité du don pourra être prolongée d'une autre année fiscale au maximum par l'accord entre les deux Gouvernements.

- 4) Le don est en principe réservé à l'achat des produits du Japon ou du pays bénéficiaire, et des services des nationaux japonais ou des nationaux du pays bénéficiaire.

(Le terme "nationaux japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises contrôlées par les personnes physiques japonaises.)

Lorsque les deux Gouvernements le jugent nécessaire, le don peut être utilisé pour l'achat des produits ou des services d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire)

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir les consultants, l'entrepreneur et la société de commerce doivent être exclusivement des nationaux japonais.

5) Nécessité de la vérification

Le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son autorité désignée conclura les contrats en Yen japonais avec les nationaux japonais. Ces contrats seront vérifiés par le Gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire pour assurer la transparence vis à vis des contribuables des taxes des citoyens japonais.

6) Disposition à prendre par le Gouvernement du pays bénéficiaire

Pour l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les mesures nécessaires suivantes.

- (1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les site du projet, avant le commencement des travaux de construction.

- (2) Fournir les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation d'eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours des sites,

- (3) Acquérir les bâtiments nécessaires avant l'acquisition de l'équipement dans le cas où le projet comprend l'installation de l'équipement.
- (4) Assurer l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport intérieur du pays des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
- (5) Exonérer les nationaux japonais de droits de douane, taxes intérieures et d'autres charges fiscales imposées par le Gouvernement du pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- (6) Accorder aux nationaux japonais, dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leurs entrées et leurs séjours dans le pays bénéficiaire pour l'exécution du projet.
- (7) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les bâtiments construits et l'équipement acheté dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses nécessaires pour l'exécution du projet autres que celles couvertes par le don.

(8) "Réexportation"

Les produits achetés par le don ne doivent pas être réexportés du pays bénéficiaire.

(9) Arrangement bancaire (A/B)

- a) Le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son autorité désignée devra ouvrir un compte à son nom dans une banque agréée au Japon (ci-après dénommé la "Banque"). Le Gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant les versements en Yen japonais au compte du pays bénéficiaire dans la Banque pour couvrir les obligations du Gouvernement du pays bénéficiaire ou de son autorité désignée conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les versements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au Gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le Gouvernement du pays bénéficiaire ou de son autorité désignée.

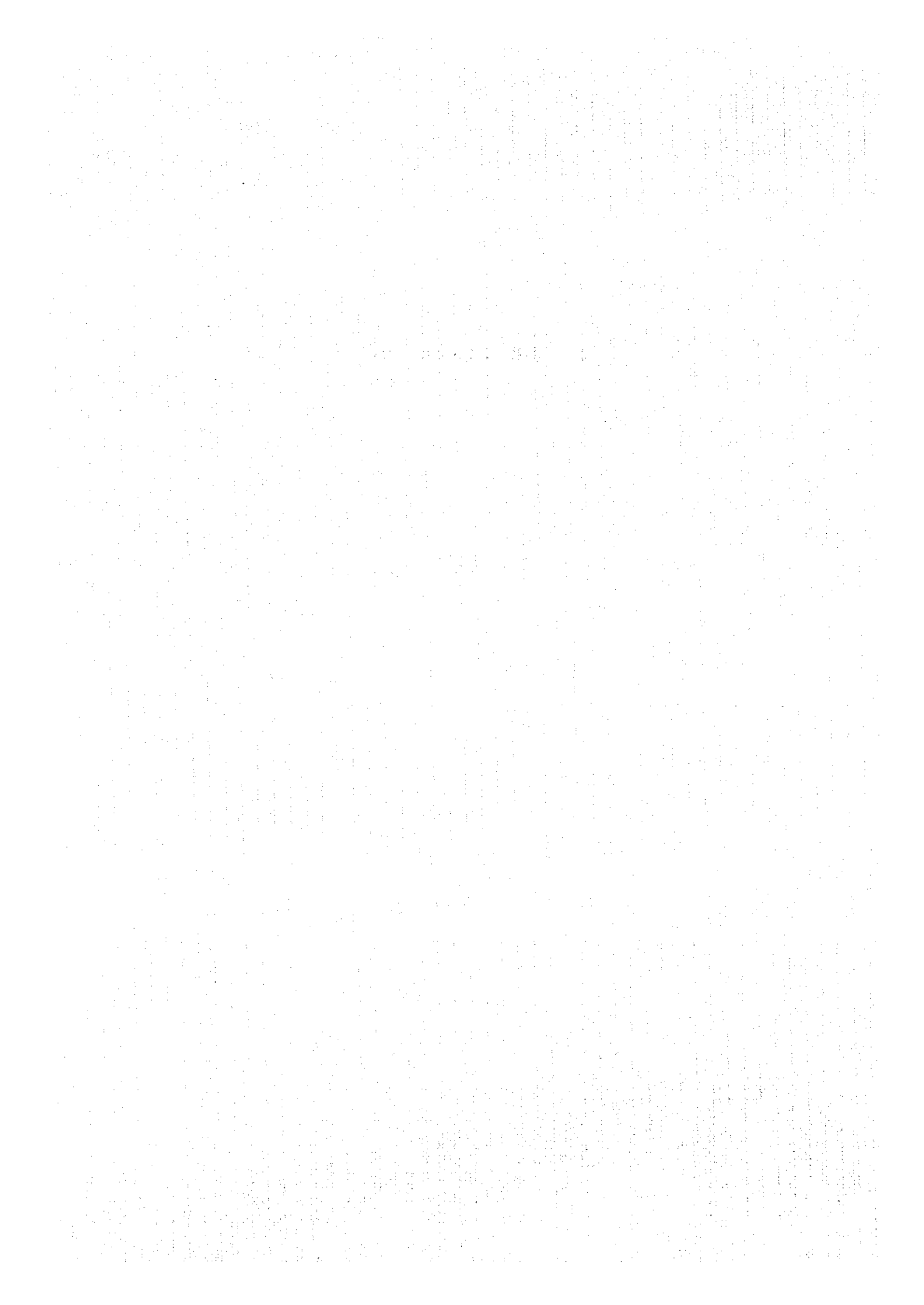
ANNEXE-4: MESURES A PRENDRE PAR LA PARTIE IVOIRIENNE DE L'EXECUTION DE LA
COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE

(1) GENERALITE

1. Acquérir des terrains pour le Projet.
2. Assurer l'affectation des enseignants au nombre suffisant pour les salles de classes à construire.
3. Enlever tous les obstacles du site du Projet, aménager et niveler les terrains nécessaires avant l'avril 1996 si possible.
4. Construire la route d'accès nécessaire pour les travaux de construction selon la nécessité.
5. Demolir les bâtiments d'écoles existantes avant le commencement des travaux de construction selon la nécessité et assurer les cours durant les travaux.
6. Construire les installations connexes telles que jardin, éclairage à l'extérieur, portail et clôture selon la nécessité.
7. Réaliser les travaux des réseaux d'infrastructure urbaine jusqu'au site tels que ceux d'électricité, d'alimentation en eau et d'assainissement selon la nécessité.
8. Payer des commissions bancaires à une banque intermédiaire agréée au Japon conformément à l'arrangement bancaire :
 - commission de consultation pour l'autorisation de paiement
 - commission de paiement
9. Effectuer les démarches nécessaires au dédouanement rapide des équipements et matériaux destinés au Projet.
10. Exonérer les personnes juridiques ou physiques japonaises des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges financières qui pourraient être imposés par le Gouvernement de Côte d'Ivoire à l'égard de la fourniture des produits et services effectués en vertu des contrat vérifié.
11. Prendre toutes les mesures nécessaires à l'entrée et au séjour en Côte d'Ivoire des personnes physiques japonaises, ou des membres de personnes juridiques japonaises qui sont liées aux services et aux équipements fournis conformément au contrat vérifié.
12. Délivrer l'autorisation et la permission nécessaires à l'exécution du Projet.
13. Assurer le budget en vue de fonctionnement et de la maintenance adéquates et efficaces des bâtiments construites et des équipements fournis par la coopération financières non-remboursable du Japon.

14. Surveiller le fonctionnement et la gestion d'écoles de chaque commune sous le contrôle du Ministère de l'Éducation Nationale, et donner la direction ou le conseil adéquat aux parents d'élèves pour que les bâtiments construits et les équipements fournis par la coopération financière non-remboursable soient maintenues correctement et efficacement.
15. Achever toutes les démarches nécessaires relatives au transfert d'écoles baillées et boutiques avec les personnes concernées (y compris les concertations avec les propriétaires d'écoles baillées et boutiques).
16. Prendre en charge tous les frais non couverts par la coopération non-remboursable du Japon.

5. Liste des documents



5. Liste des documents

1. **DECRET No. 94-89 DU 2 MARS 1994 PORTANT ORGANISATION DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**
2. **DISPOSITIF DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN COTE D'IVOIRE**
3. **LISTE DES PROJETS D'APPUI DE LA BANQUE MONDIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES (PVRH)**
4. **EXTRAITS DE L'ANNUAIRE STATISTIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN COTE D'IVOIRE, 1993-1994**
5. **BUDGET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN 1995**
6. **DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES, SECTEUR EDUCATION-GROUPE CONSULTATIF 1995**
7. **PROJET BAD EDUCATION IV : CONSTRUCTION DE CLASSES DESTINEES AUX ECOLES PRIMAIRES (PROGRAMME 1994)
BEP DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET LA DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DE L'ASSAINISSEMENT
MINISTERE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'URBANISME : SEPTEMBRE 1994**
8. **RAPPORT D'EVALUATION : PROJET : EDUCATION IV
BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT
1992/01**
9. **CONSTRUCTION D'ECOLES PRIMAIRES - DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
1) DEVIS DESCRIPTIF TYPE
: BUREAU D'EXECUTION DU PROJET BAD-EDUCATION IV
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
: MAI 1995**
10. **RAPPORT D'ACTIVITES TRIMESTRIEL : PROJET BAD-EDUCATION IV
: MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
BUREAU D'EXECUTION DU PROJET BAD-EDUCATION IV**
11. **PROJET BAD-EDUCATION IV : CONSTRUCTION DE 154 CLASSES DESTINEES AUX ECOLES PRIMAIRES DE L'INTERIEUR
CAHIER DES CLASSES ET CONDITIONS PARTICULIERES (C.C.C.P)
: MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
MINISTERE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'URBANISME
BUREAU D'EXECUTION DU PROJET BAD-EDUCATION IV
: SEPTEMBRE 1993**

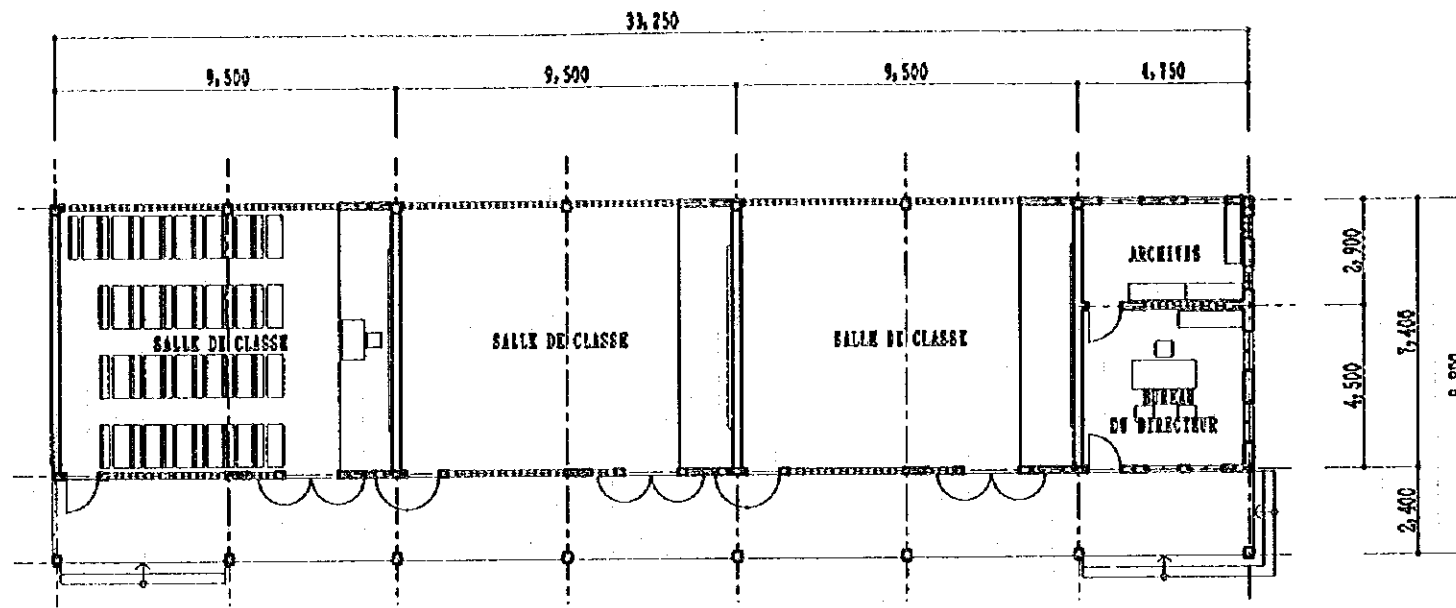
12. CONSTRUCTION D'ECOLES PRIMAIRES - DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
EPP PORT-BOUET ABATTOIR
1) SOUMISSION, R.P.A.O. C.C.C.P.
2) DEVIS QUANTITATIF
: MINISTERE DE L'EDUCATION DU PROJET BAD-EDUCATION IV
: MAI 1995
13. CONSTRUCTION D'ECOLES PRIMAIRES PROJET BAD-EDUCATION IV
DEVIS DESCRIPTIF TYPE
: MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
MINISTERE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'URBANISME
BUREAU D'EXECUTION DU PROJET BAD-EDUCATION IV
14. MANUELS SCOLAIRES
1) SCIENCES ET ECOLOGIE - COURS MOYEN
2) HISTOIRE - COURS ELEMENTAIRE
3) GEOGRAPHIE - COURS MOYEN 1 ET 2
: MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ENSEIGNEMENT DU
PREMIER DEGRE
NOUVELLE EDITION IVORIENNE
15. PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'ECOLES PRIMAIRES
: MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
BUREAU D'EXECUTION DU PROJET BAD-EDUCATION IV
16. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES DE LA COTE D'IVOIRE : 1988-2028
: INSTITUT NATIONALE DE LA STATISTIQUE
17. STRUCTURE, ETAT MATRIMONIAL, FECONDITE ET MORTALITE (1988)
ANALYSE DES RESULTANTS DEFINITIFS
: INSTITUT NATIONALE DE LA STATISTIQUE
: SEPTEMBRE 1992
18. REPARTITION SPATIALE DE LA POPULATION (1988)
ANALYSE DES RESULTANTS DEFINITIFS
: INSTITUT NATIONALE DE LA STATISTIQUE
: SEPTEMBRE 1992
19. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA POPULATION (1988)
ANALYSE DES RESULTATS DEFINITIFS
: INSTITUT NATIONALE DE LA STATISTIQUE
: SEPTEMBRE 1992
20. ANNUAIRE DES STATISTIQUES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
ANNEE SCOLAIRE 1993-1994
: MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
21. ANNUAIRE DES STATISTIQUES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
ANNEE SCOLAIRE 1993-1994
: MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
22. TABLEAU DE BORD
: INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE
: JUIN 1995

23. BULLETIN TRIMESTRIEL : STATISTIQUES ECONOMIQUES, SOCIALES ET CULTURELLES
: INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE
: JUIN 1995
24. SEMINAIRE DE FORMATION A LA CARTOGRAPHIE
(CARTE SCOLAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE)
: MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
: JUIN 1995
25. GESTION DES PERSONNELS DE L'EDUCATION EN AFRIQUE
: DONORS TO AFRICAN EDUCATION (D.A.E.)
26. RAPPORT D'ANALYSES DES OFFRES TECHNIQUES A.O No.3805
CONSTRUCTION DE 277 CLASSES NEUVES DESTINEES AUX ECOLES
PRIMAIRES
: MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
MINISTERE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'URBANISME
BUREAU D'EXECUTION DU PROJET BAD-EDUCATION IV
DECEMBRE 1994
27. MISE EN OEUVRE DU PROJET : NOTE D'ORIENTATION
OCTOBRE 1994 - JUIN 1997
: MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
: JUIN 1994

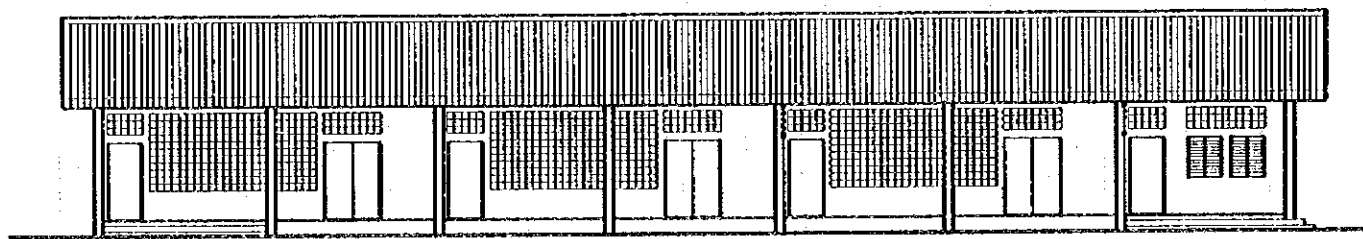


6. Documents graphiques du concept de base

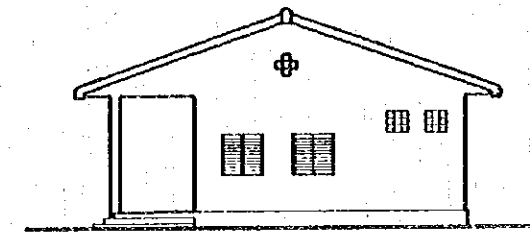
- 1. Vue en plan, façades et coupes du module de salles de classe 1A**
- 2. Vue en plan, façades et coupes du module de salles de classe 1B**
- 3. Vue en plan des modules de salles de classe 2A, B**
- 4. Façades et coupes des modules de salles de classe 2A, B**
- 5. Vue en plan du module de salles de classe 2C**
- 6. Façades et coupes du module de salles de classe 2C**
- 7. Vue en plan, façades et coupes de toilettes**



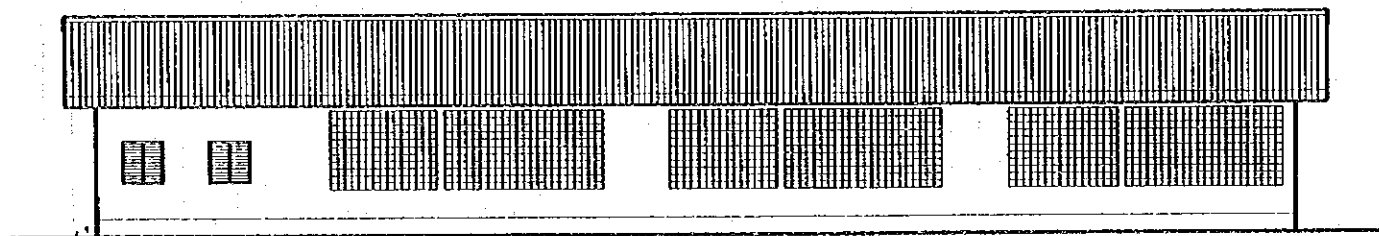
PLAN



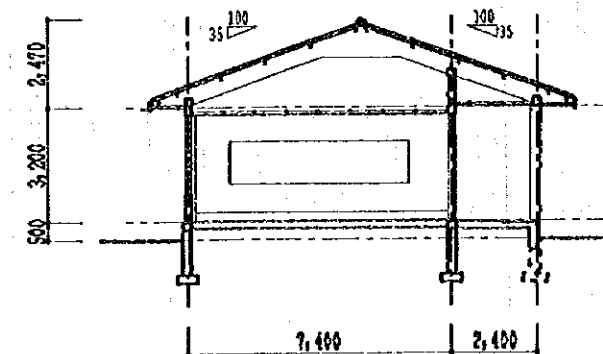
FACADE-FRONT



FACADE PIGNON DROIT



FACADE ARRIERE

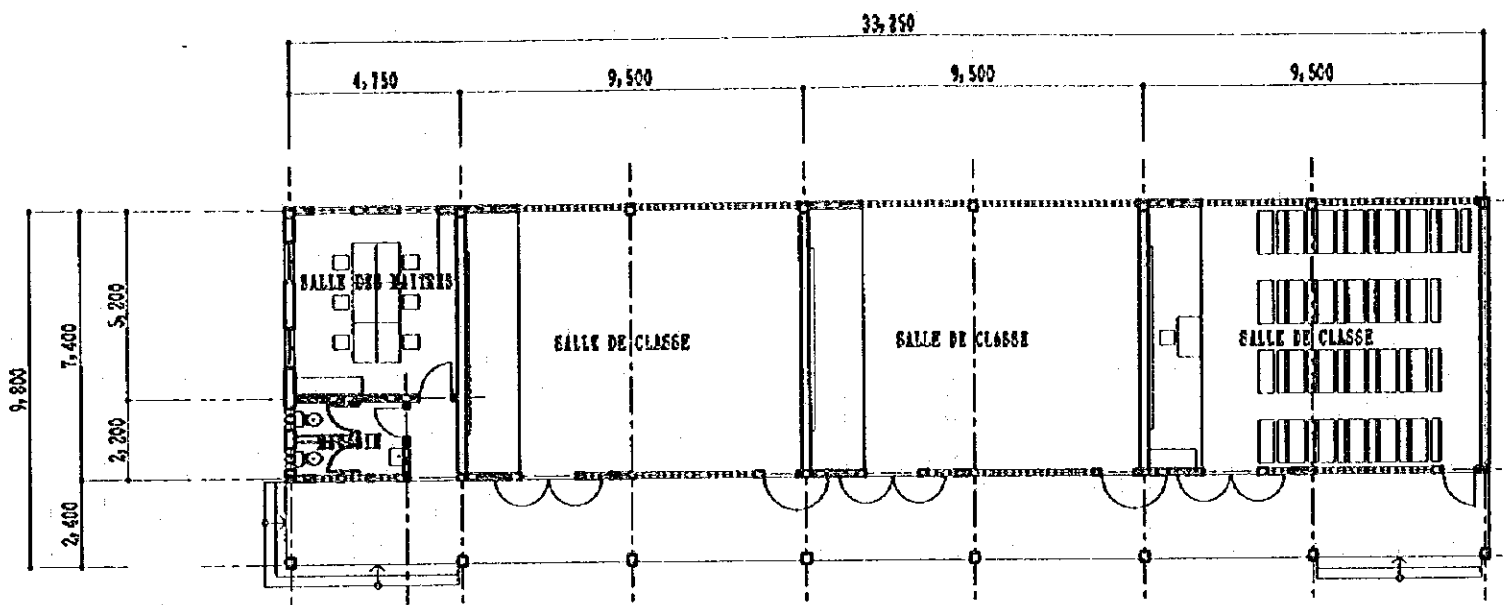


COUPE TRANSVERSALE

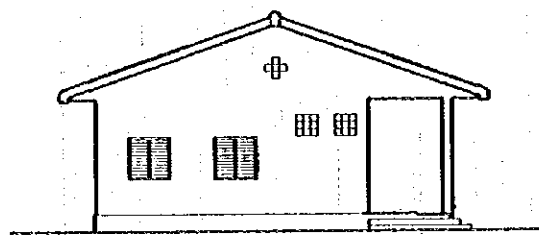
BATIMENT DE CLASSES TYPE 1A

PLAN, FACADES, COUPE

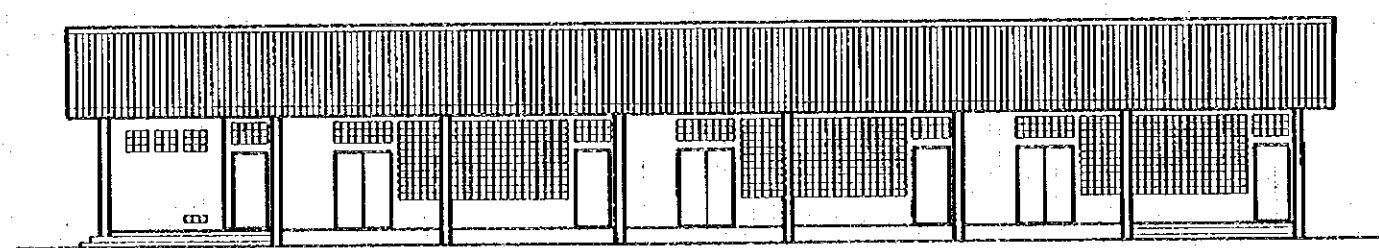
ECH. 1/200



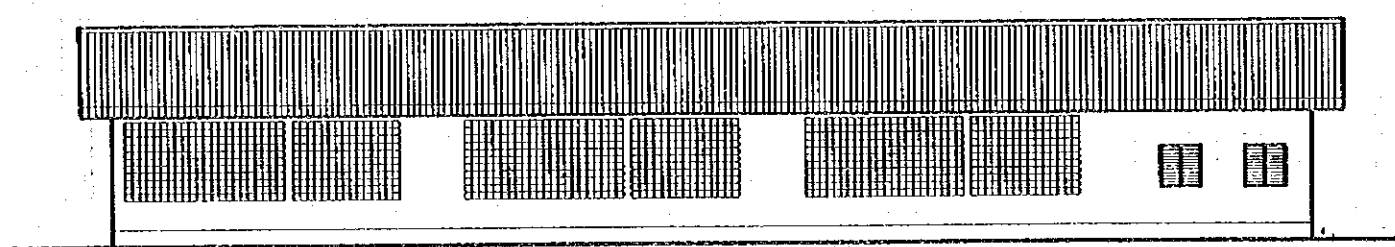
TYPE 1B PLAN



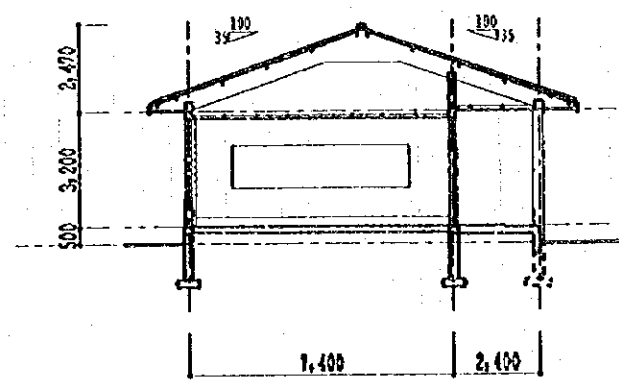
TYPE 1B FACADE PIGNON GAUCHE



TYPE 1B FACADE-FRONT

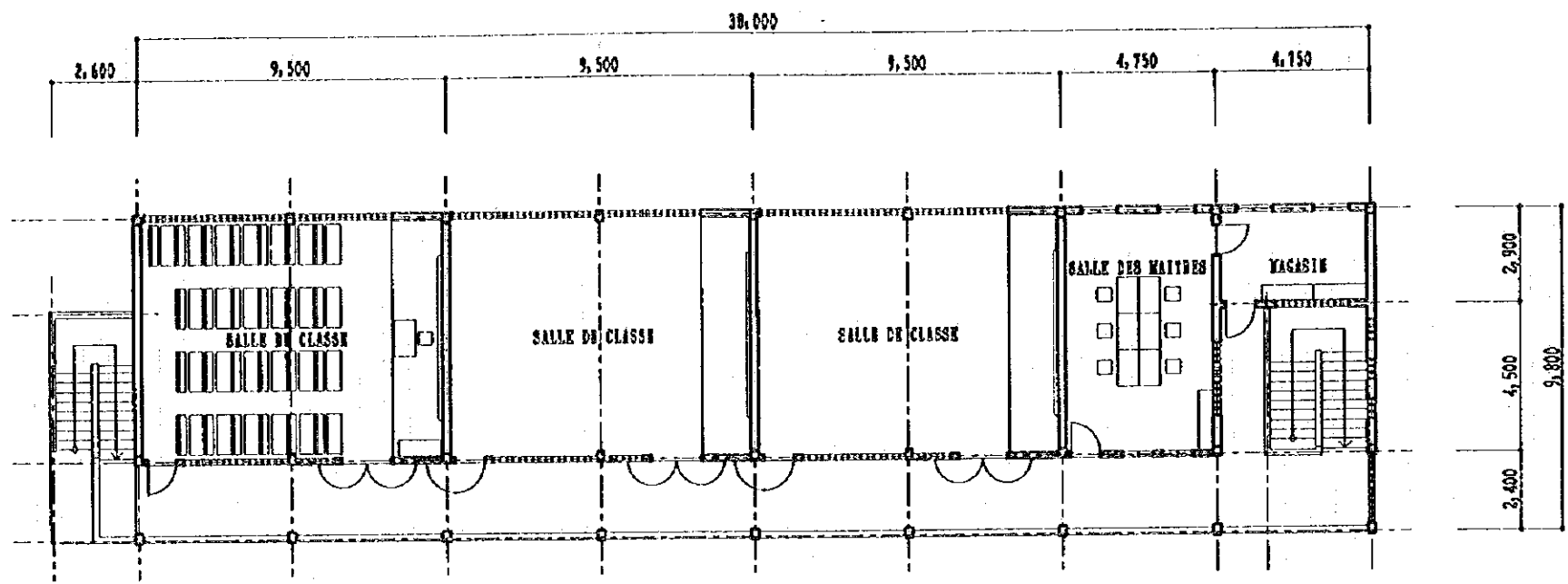


TYPE 1B FACADE ARRIERE

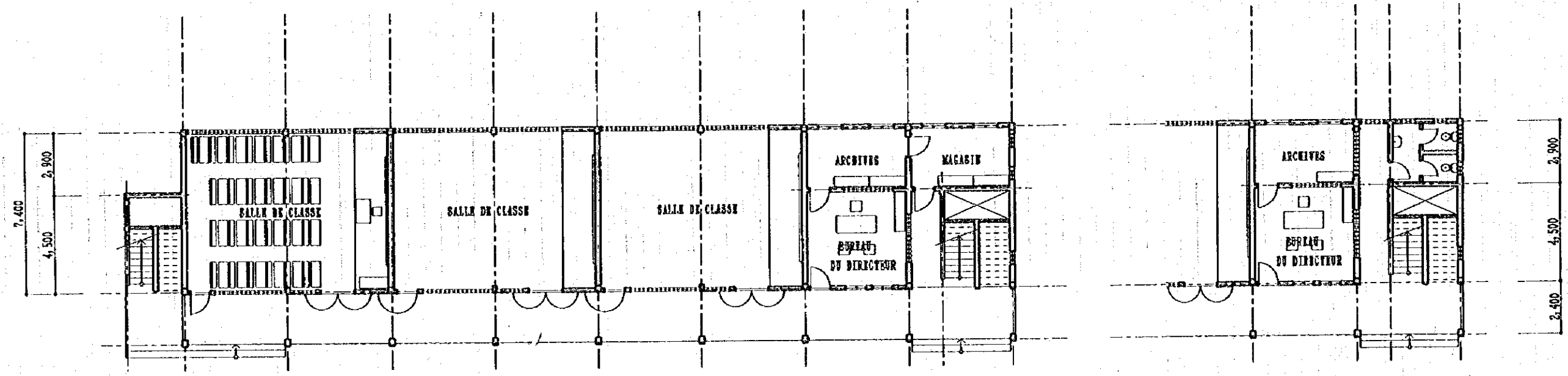


TYPE 1B COUPE TRANSVERSALE

BATIMENT DE CLASSES TYPE 1B PLAN, FACADES, COUPE ECH. 1/200



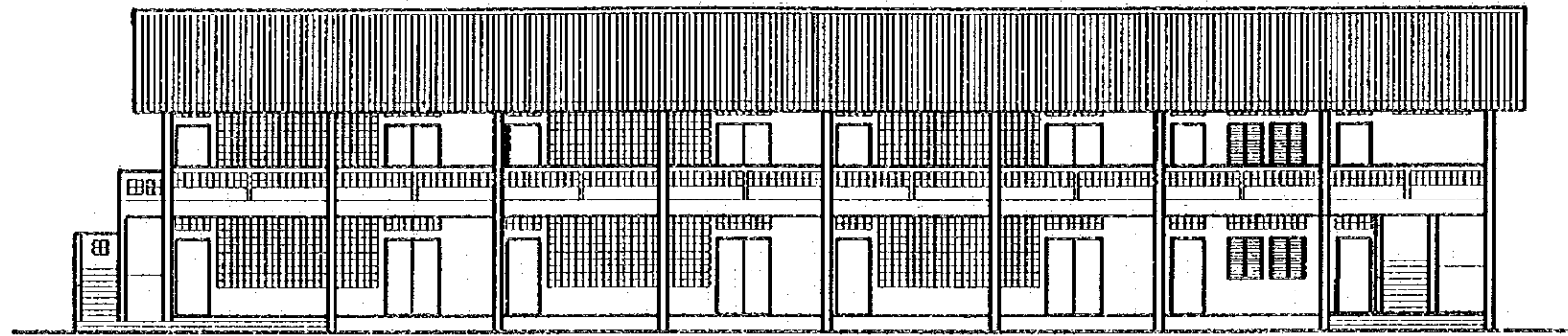
TYPE 2A/B PLAN 1ER ETAGE



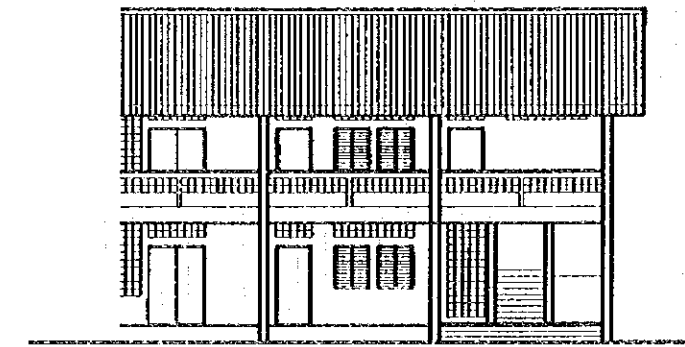
TYPE 2A PLAN REZ-DE-CHAUSSEE

1,550 3,200

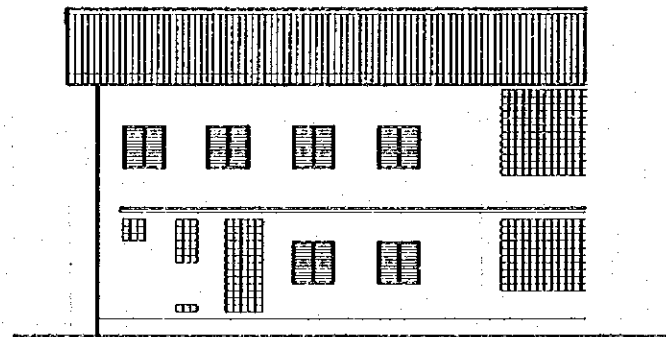
TYPE 2B PLAN REZ-DE-CHAUSSEE



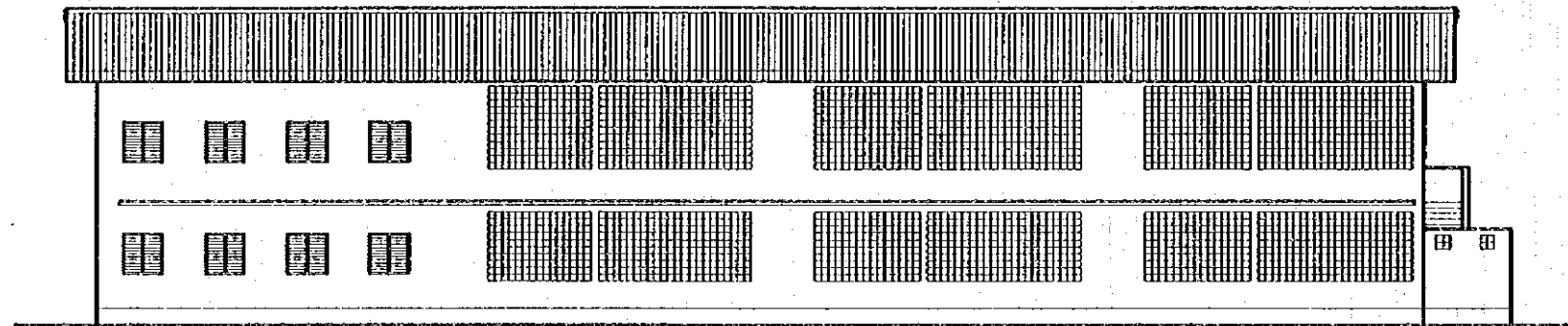
TYPE 2A FACADE-FRONT



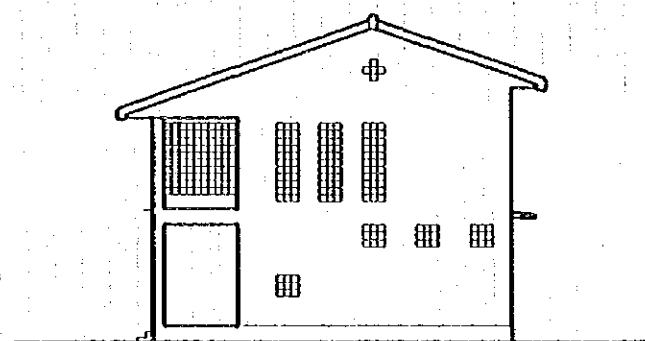
TYPE 2B FACADE-FRONT



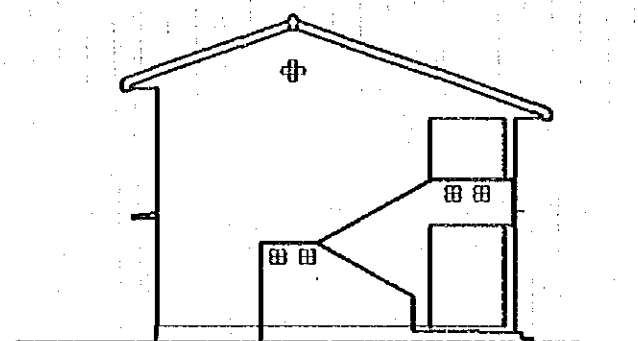
TYPE 2B FACADE ARRIERE



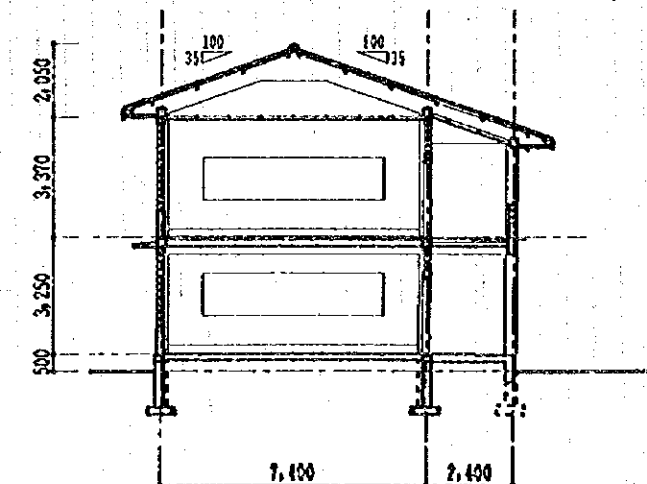
TYPE 2A FACADE ARRIERE



TYPE 2A/B FACADE PIGNON DROIT

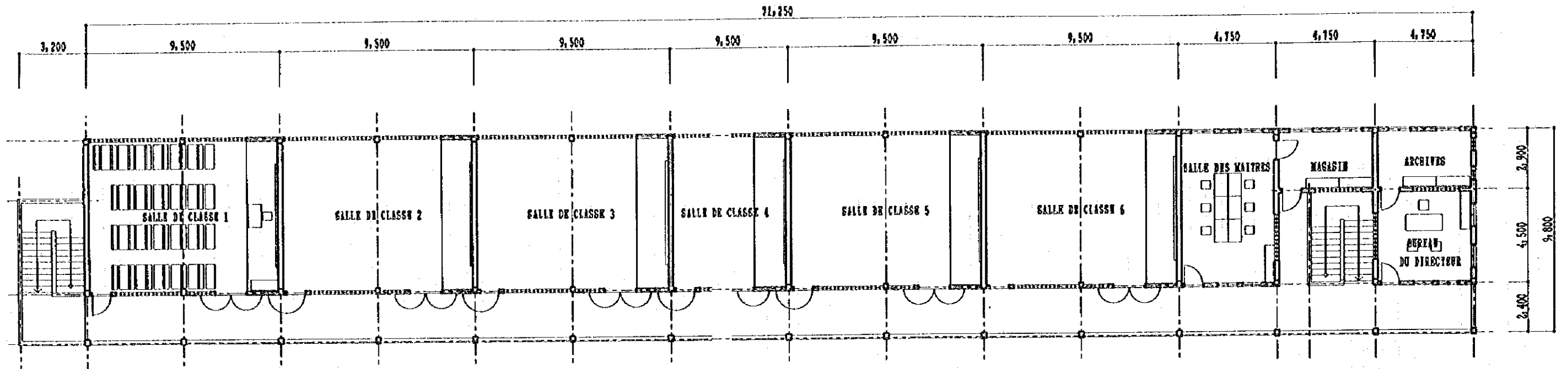


TYPE 2A/B FACADE PIGNON GAUCHE

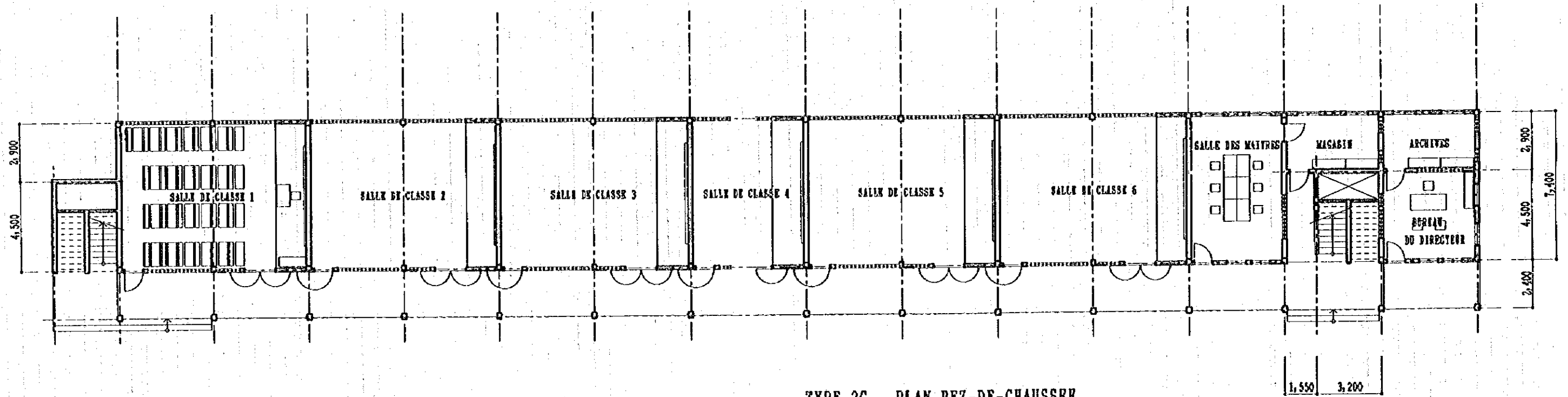


TYPE 2A/B COUPE TRANSVERSALE

BATIMENT DE CLASSES TYPE 2A/B FACADES, COUPE S. 1/200

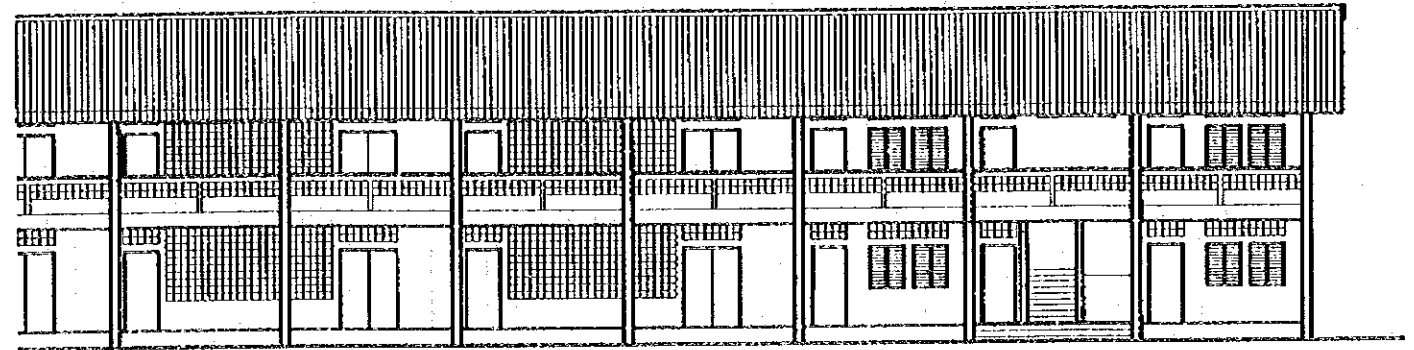
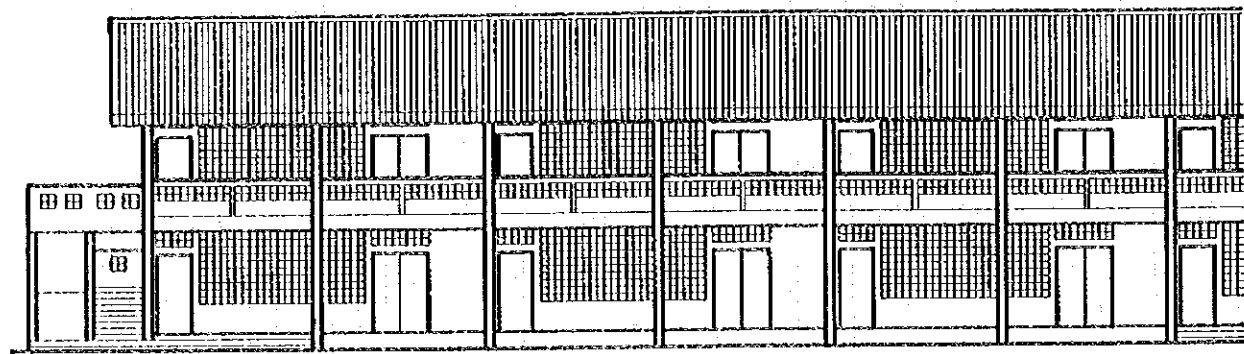


TYPE 2C PLAN 1ER ETAGE

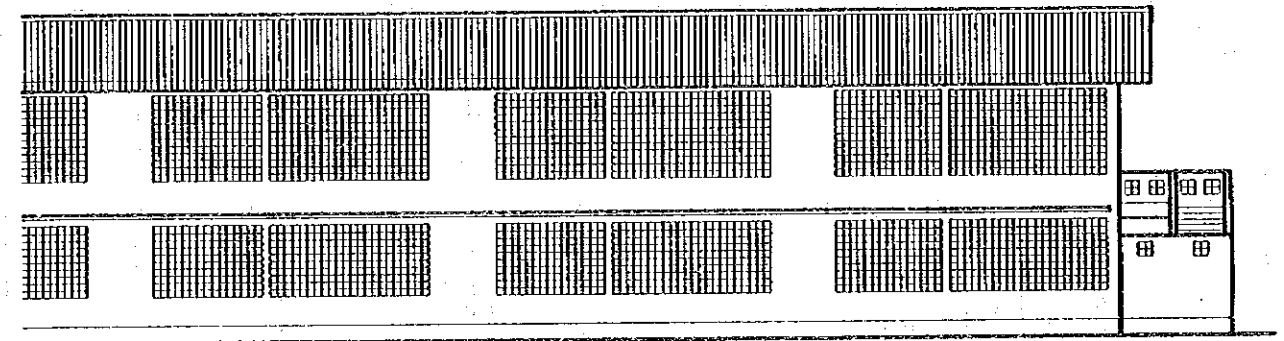
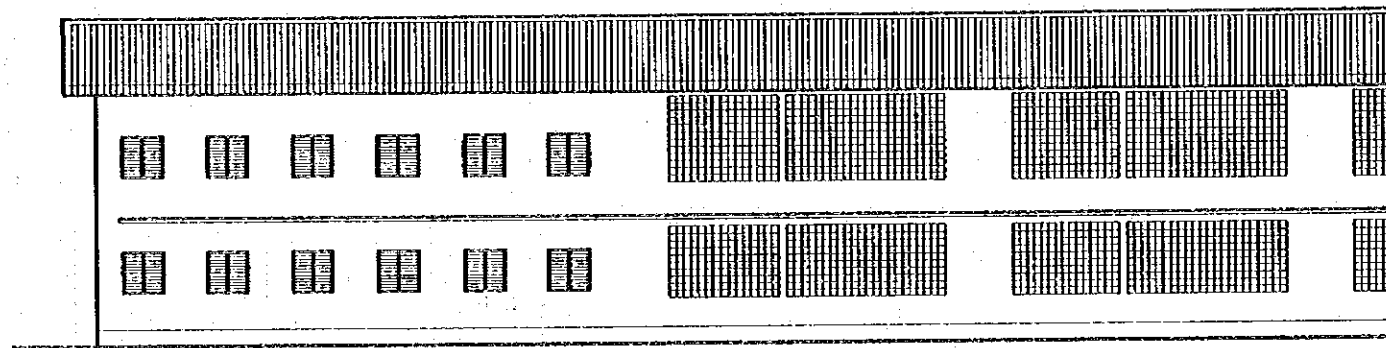


TYPE 2C PLAN REZ-DE-CHAUSSEE

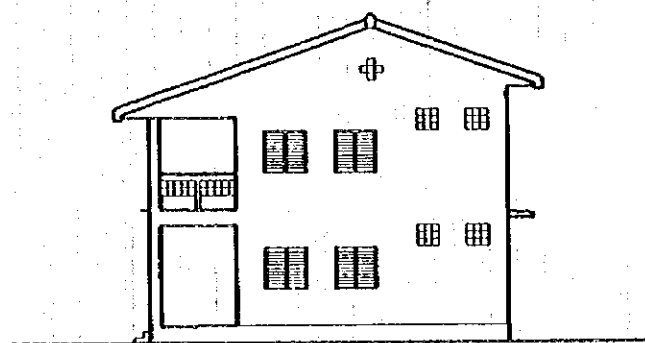
BATIMENT DE CLASSES TYPE 2C PLANS ECH. 1/200



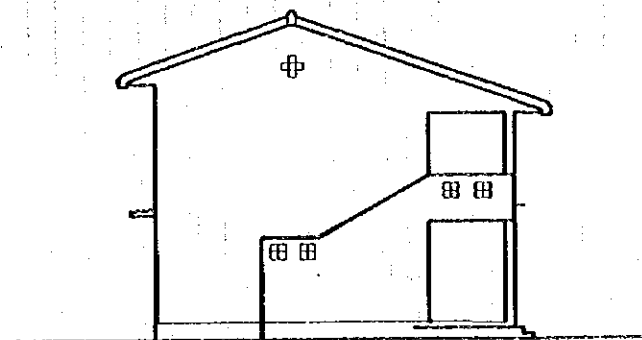
TYPE 2C FACADE-FRONT



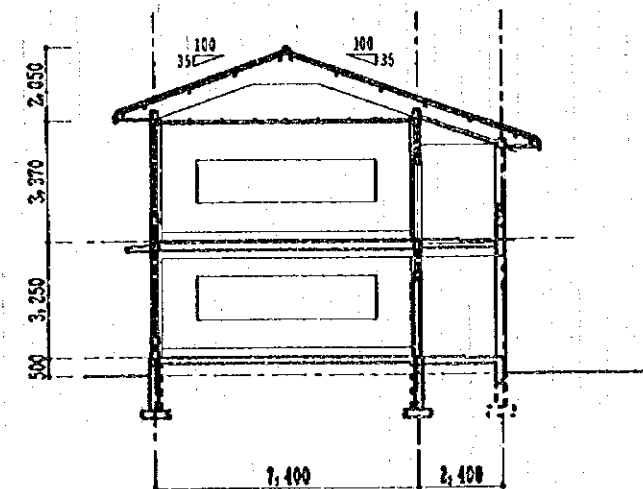
TYPE 2C FACADE ARRIERE



TYPE 2C FACADE PIGNON DROIT

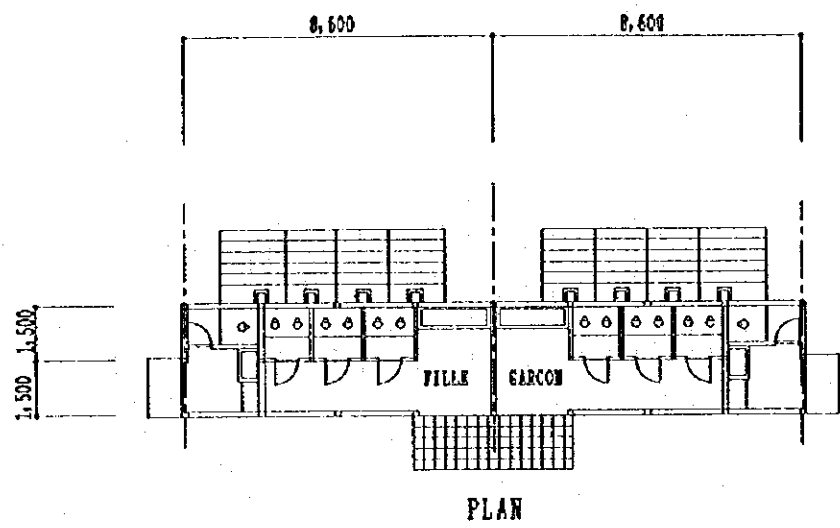


TYPE 2C FACADE PIGNON GAUCHE

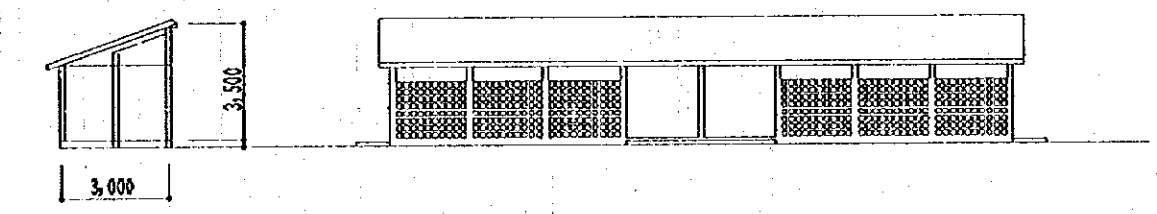


TYPE 2C COUPE TRANSVERSALE

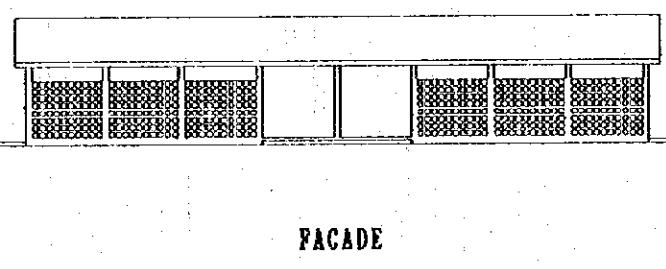
BATIMENT DE CLASSES TYPE 2C FACADES, COUPE S. 1/200



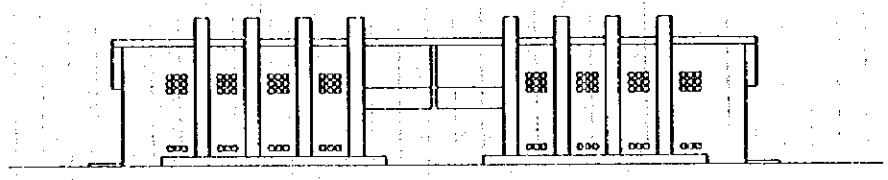
PLAN



FACADE PIGNON

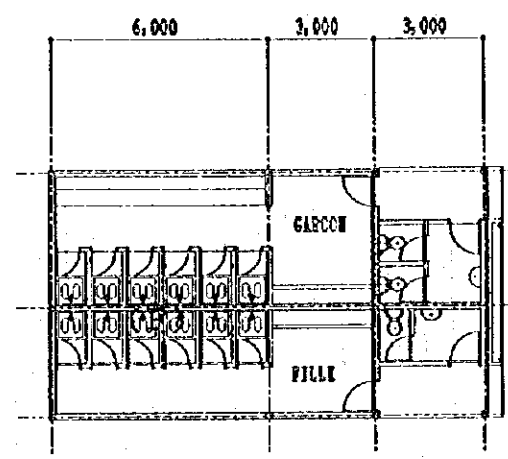


FACADE

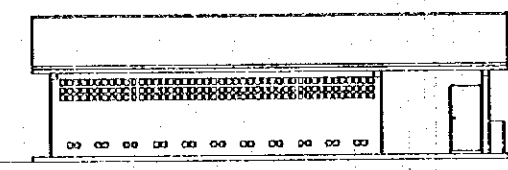


FACADE

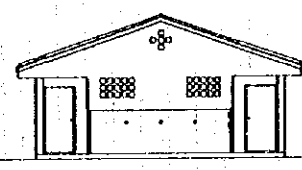
LATRINE 1/200



PLAN

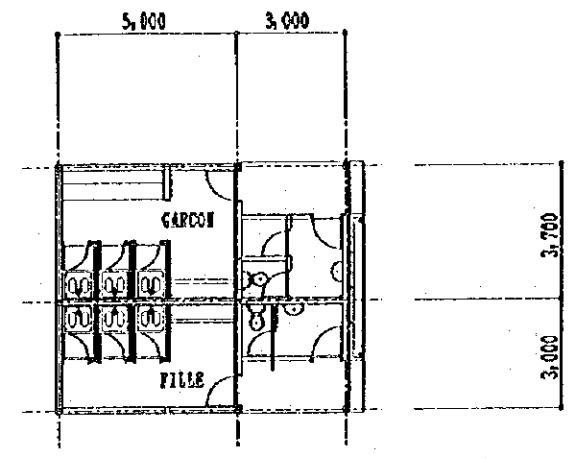


FACADE

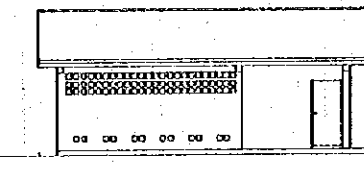


FACADE PIGNON

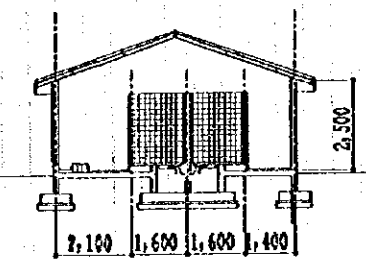
BLOC SANITAIRE-2W 1/200



PLAN



FACADE



COUPE

BLOC SANITAIRE-1W 1/200

BLOCS SANITAIRES ECH. 1/200

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that proper record-keeping is essential for transparency and accountability, particularly in financial matters. The text notes that without clear documentation, it becomes difficult to track expenses, revenues, and other critical data points. This section also touches upon the legal implications of record-keeping, suggesting that organizations must adhere to specific regulations and standards to avoid potential penalties or legal challenges.

2. The second part of the document focuses on the role of technology in streamlining record-keeping processes. It highlights how digital tools and software solutions can significantly reduce the time and effort required to manage large volumes of data. The text mentions various types of software, such as accounting systems, document management tools, and data analytics platforms, which can help organizations maintain more organized and accessible records. Additionally, it discusses the benefits of cloud storage, which allows for easy access to records from anywhere and ensures data security through regular backups and encryption.

3. The third part of the document addresses the challenges associated with record-keeping, particularly in large organizations or those with complex operations. It notes that managing a vast amount of data can be overwhelming, and there is a risk of information being lost or misinterpreted. The text suggests implementing robust data governance policies, including regular audits and updates to records, to ensure their accuracy and relevance. It also emphasizes the importance of training employees on proper record-keeping practices and the use of technology to minimize human error.

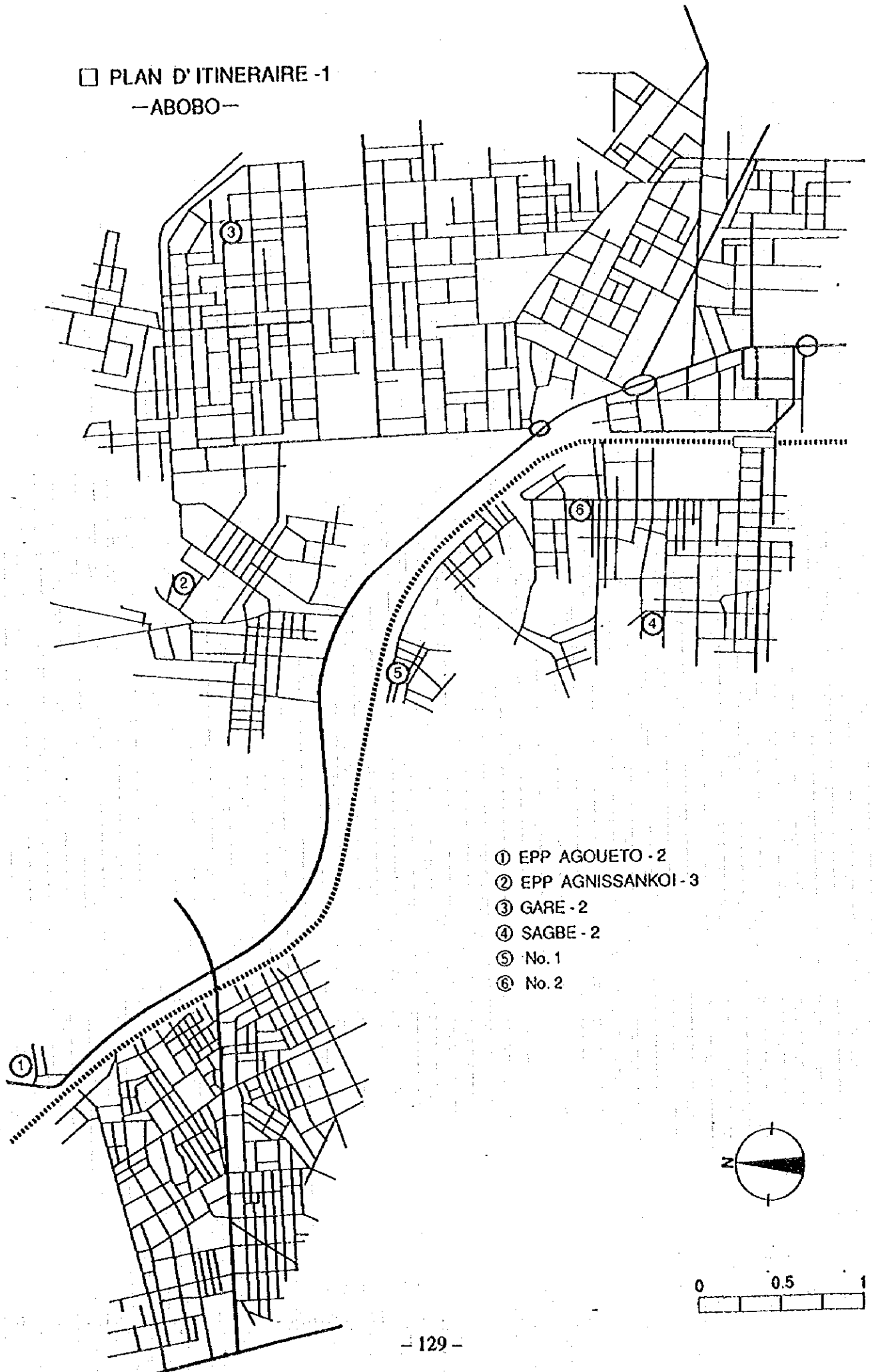
4. The final part of the document concludes by reinforcing the overall importance of record-keeping for organizational success. It states that well-maintained records provide valuable insights into an organization's performance, helping leaders make informed decisions and identify areas for improvement. The text encourages organizations to view record-keeping not as a mere administrative task, but as a strategic investment that can lead to long-term growth and sustainability. It ends with a call to action, urging organizations to take proactive steps to enhance their record-keeping practices and embrace the opportunities offered by modern technology.



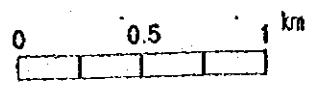
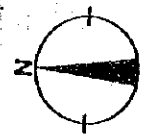
7. Plan d'itinéraire et plan-masse

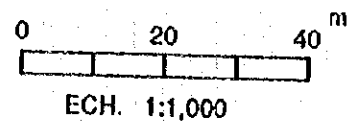
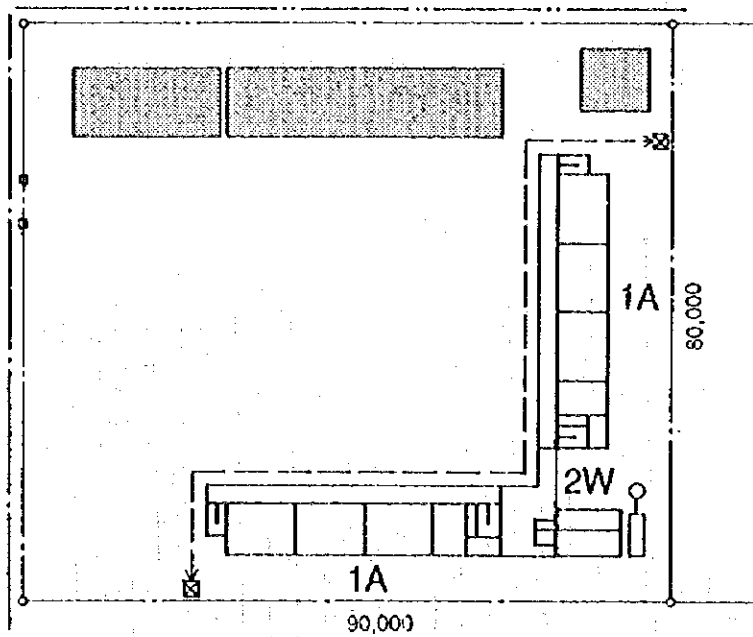
- 1. ABOBO**
- 2. ADZOPE**
- 3. AGBOVILLE**
- 4. DIMBOKRO**
- 5. YAMOUSSOUKRO**

□ PLAN D'ITINERAIRE -1
—ABOBO—



- ① EPP AGOUE TO - 2
- ② EPP AGNISSANKOI - 3
- ③ GARE - 2
- ④ SAGBE - 2
- ⑤ No. 1
- ⑥ No. 2





LEGENDE

- | | | | |
|-------------|----------------|---|---------------------------------|
| ----- | EAUX PLUVIALES |  | BATIMENTS D'ECOLES EXISTANTES |
| | EAUX POTABLES |  | BATIMENTS D'ECOLES A CONSTRUIRE |
| - . - . - . | ELECTRICITE | | |

ABO-01

OIEP : ABOBO

OEPP

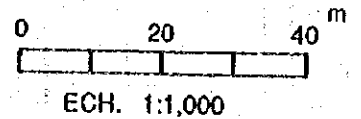
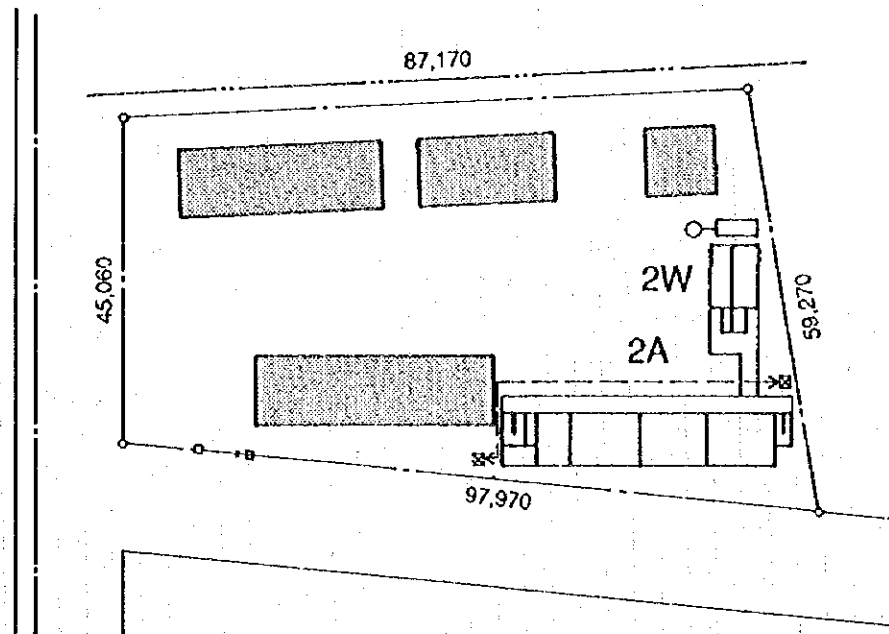
: EPP AGNISSANKOI-3

OSITE : BAD

OTYPE : 2AX2+2W

ONOMBRE DE CLASSES

A TRANSFERER: 12 A ETENDRE: — A REMPLACER: —

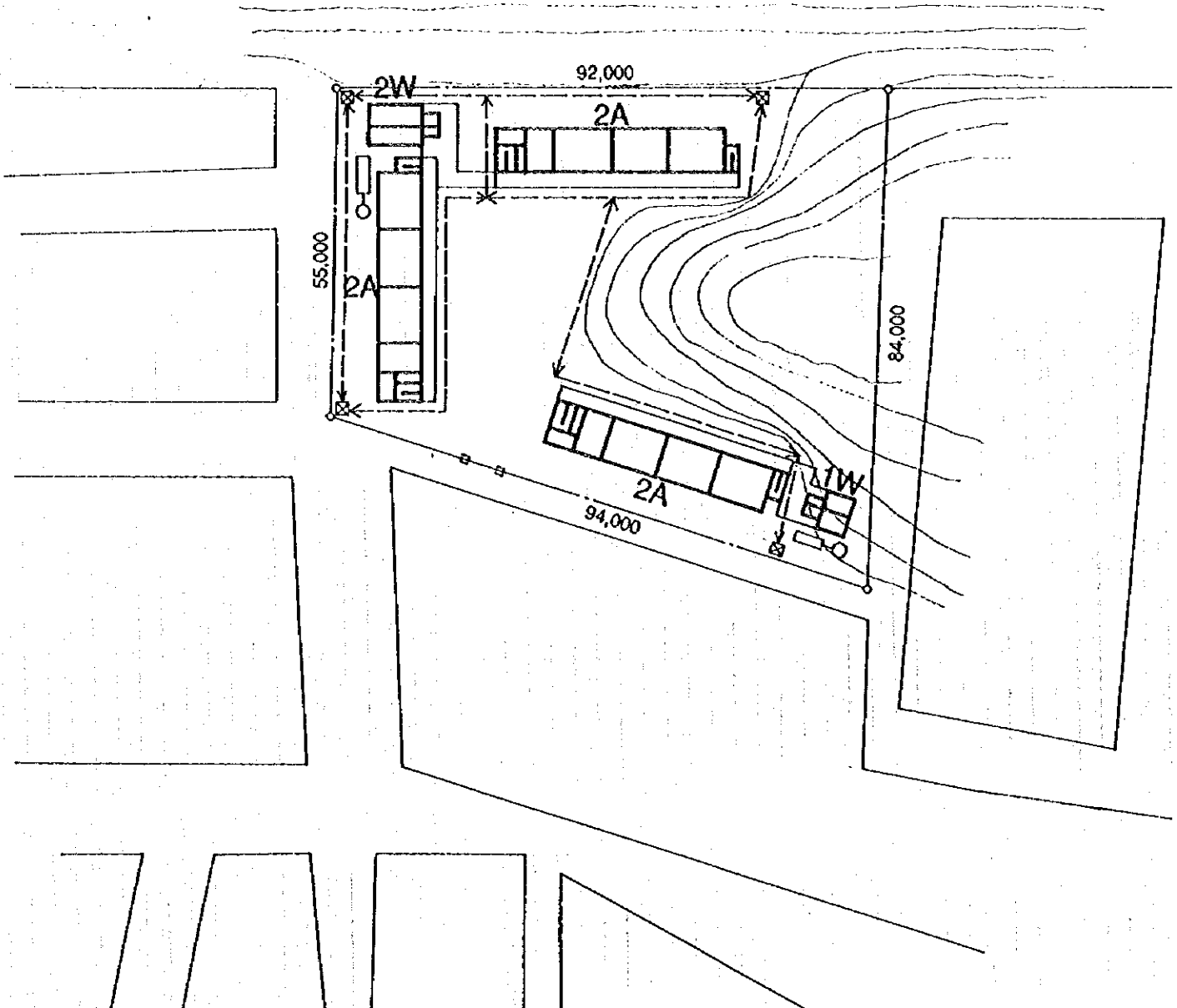


LEGENDE

- EAUX PLUVIALES
- EAUX POTABLES
- ELECTRICITE

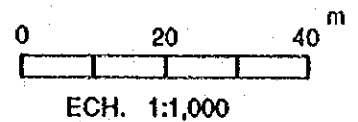
- BATIMENTS D'ECOLES EXISTANTES
- BATIMENTS D'ECOLES A CONSTRUIRE

ABO-02	OIEP : ABOBO	OEPP : EPP AGOUETO-2	
	OSITE : BAD	ONOMBRE DE CLASSES	
	OTYPE : 2A+2W	A TRANSFERER: 6	A ETENDRE: — A REMPLACER: —

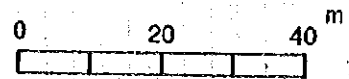
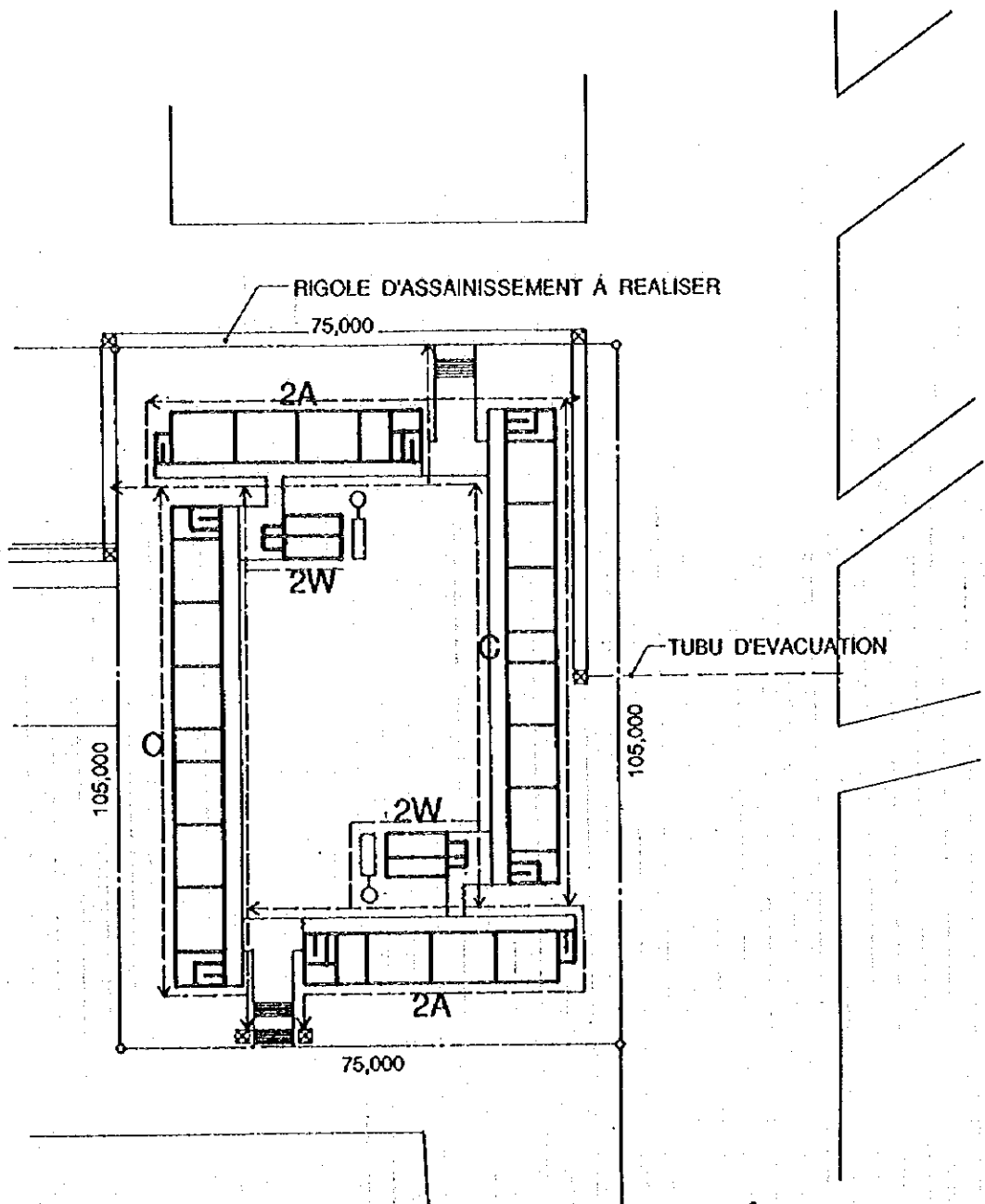


LEGENDE

- EAUX PLUVIALES
- EAUX POTABLES
- . - . - . ELECTRICITE



ABO-03	○IEP : ABOBO	○EPP	: EPP SAGBE-1, EPP RAIL-5, EPP RAIL-6
	○SITE : NOUVEAU SITE (No. 1)		
	○TYPE : 2A X 3 + 1W + 2W	○NOMBRE DE CLASSES	
			A TRANSFERER: 18 A ETENDRE: — A REMPLACER: —

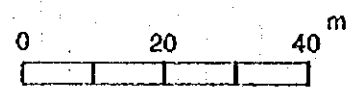
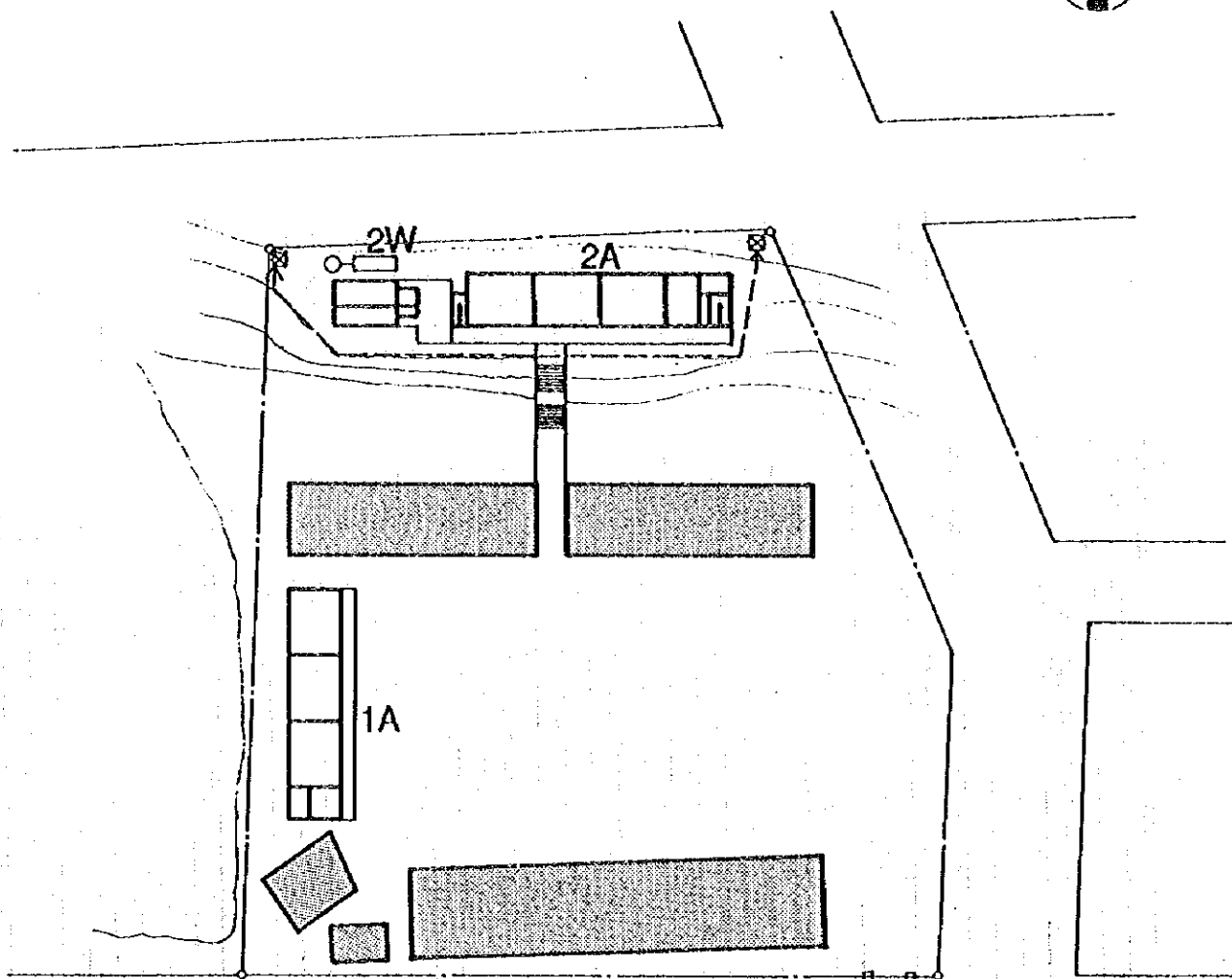


ECH. 1:1,000

LEGENDE

- - - - - EAUX PLUVIALES
- EAUX POTABLES
- ELECTRICITE
- BATIMENTS D'ECOLES EXISTANTES
- BATIMENTS D'ECOLES A CONSTRUIRE

ABO-04	OIEP : ABOBO	OCEPP	: EPP RAIL-1 , EPP RAIL-2 , EPP RAIL-3 ,
	OSITE : NOUVEAU SITE (No. 2)		EPP VAME VICTOR , EPP BOCABO
	OTYPE : 2A X 2 + 2C X 2 + 2W X 2		
	ONOMBRE DE CLASSES		A TRANSFERER: 36 A ETENDRE: — A REMPLACER: —

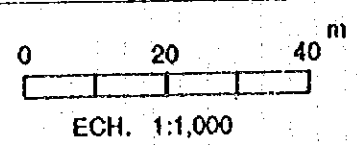
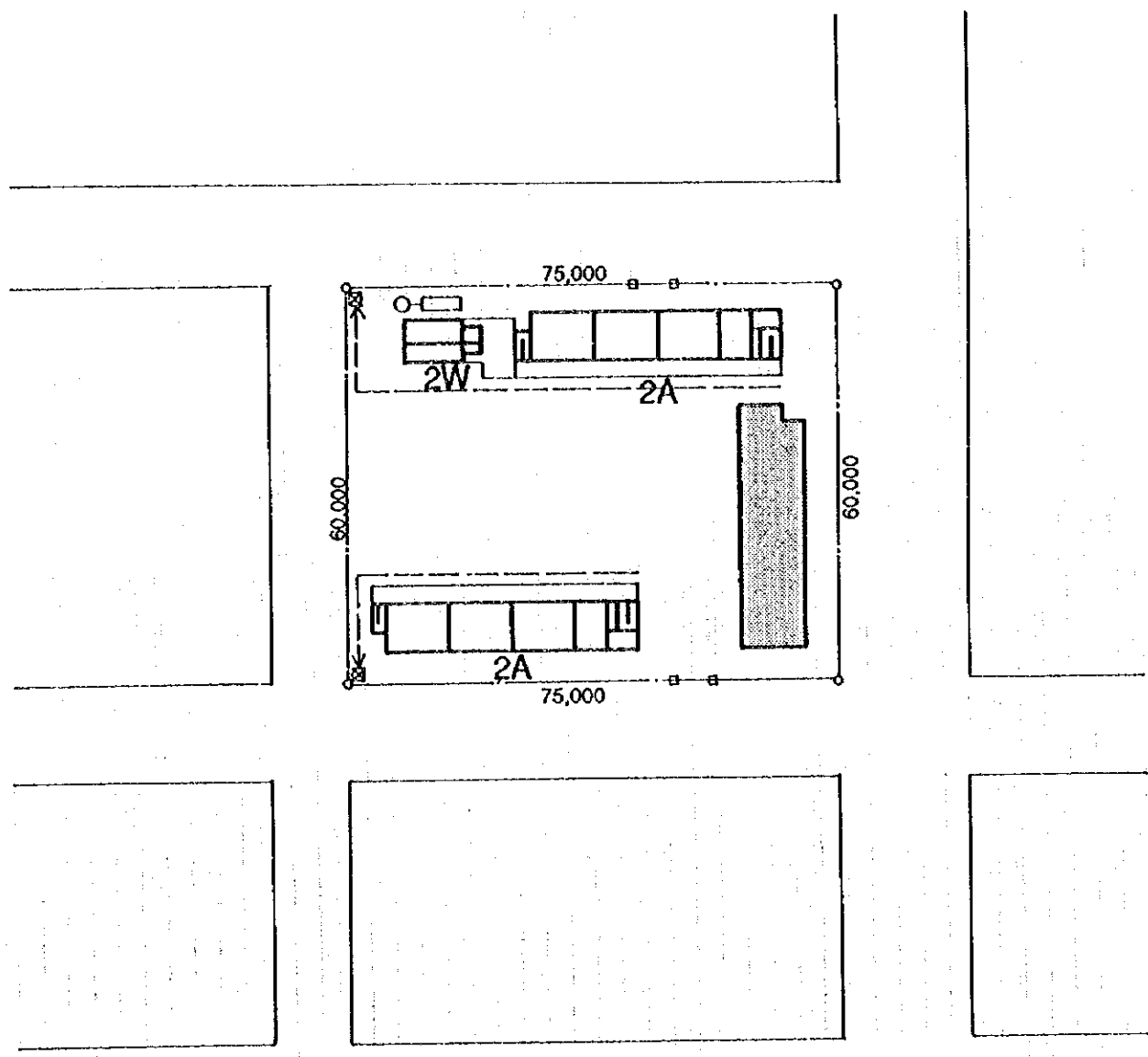


ECH. 1:1,000

LEGENDE

- EAUX PLUVIALES
- EAUX POTABLES
- . - . - . ELECTRICITE
- BATIMENTS D'ECOLES EXISTANTES
- BATIMENTS D'ECOLES A CONSTRUIRE

ABO-05	OIEP : ABOBO	OEPP : EPP ATCHORO
	OSITE : SAGBE-2 (BAD)	
	OTYPE : 1A+2A+2W	ONOMBRE DE CLASSES
	A TRANSFERER: 9	A ETENDRE: — A REMPLACER: —

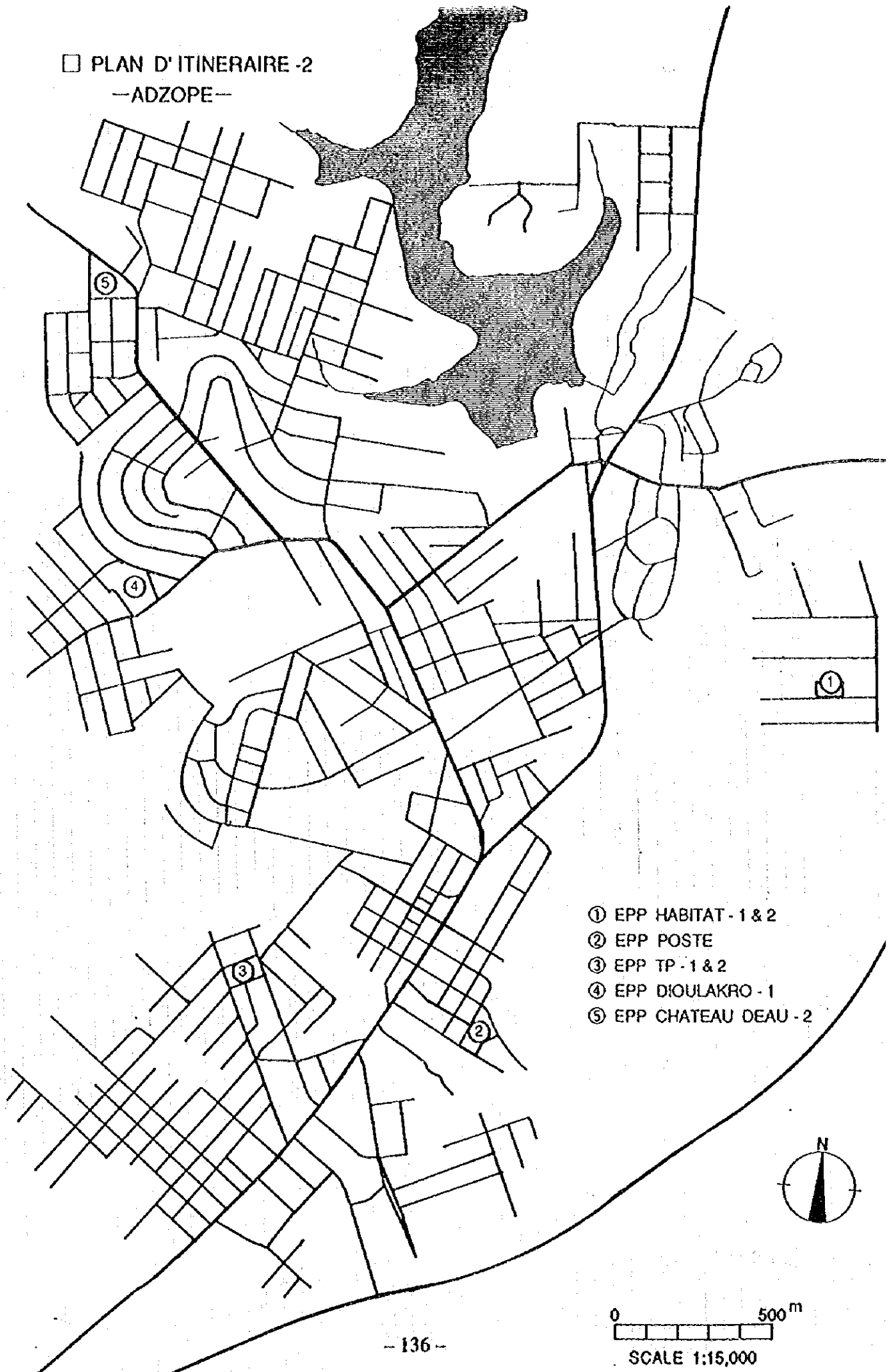


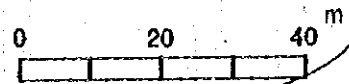
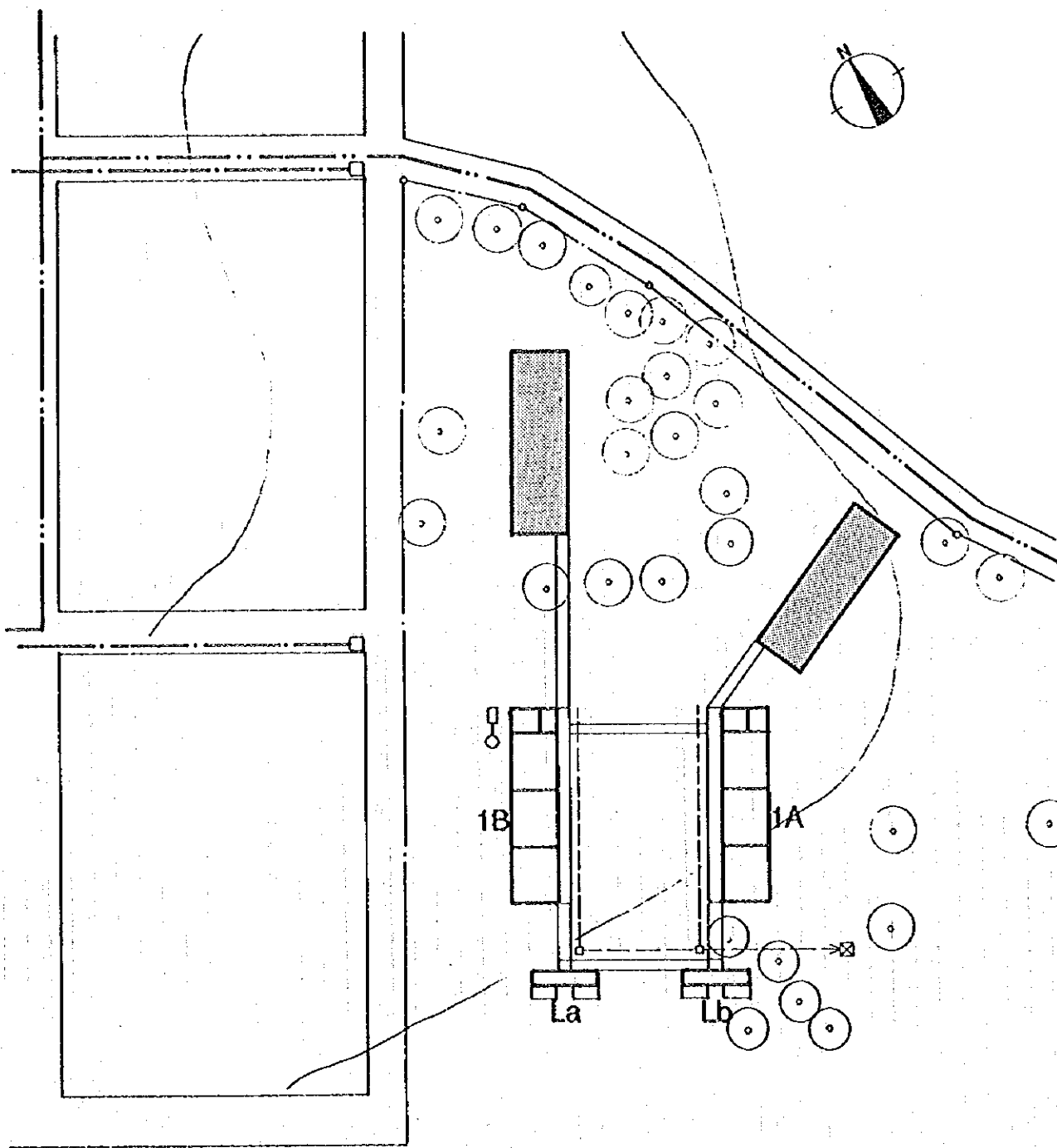
LEGENDE

- - - - - EAUX PLUVIALES
- EAUX POTABLES
- . - . - . ELECTRICITE
- BATIMENTS D'ECOLES EXISTANTES
- BATIMENTS D'ECOLES A CONSTRUIRE

ABO-06	OIEP : ABOBO	OEPP : EPP N'TANOUA-1, EPP N'TANOUA-2	
	OSITE : GARE-2	ONOMBRE DE CLASSES	A TRANSFERER: 12 A ETENDRE: — A REMPLACER: —
	OTYPE : 2A X 2 + 2W		

□ PLAN D'ITINERAIRE -2
—ADZOPE—



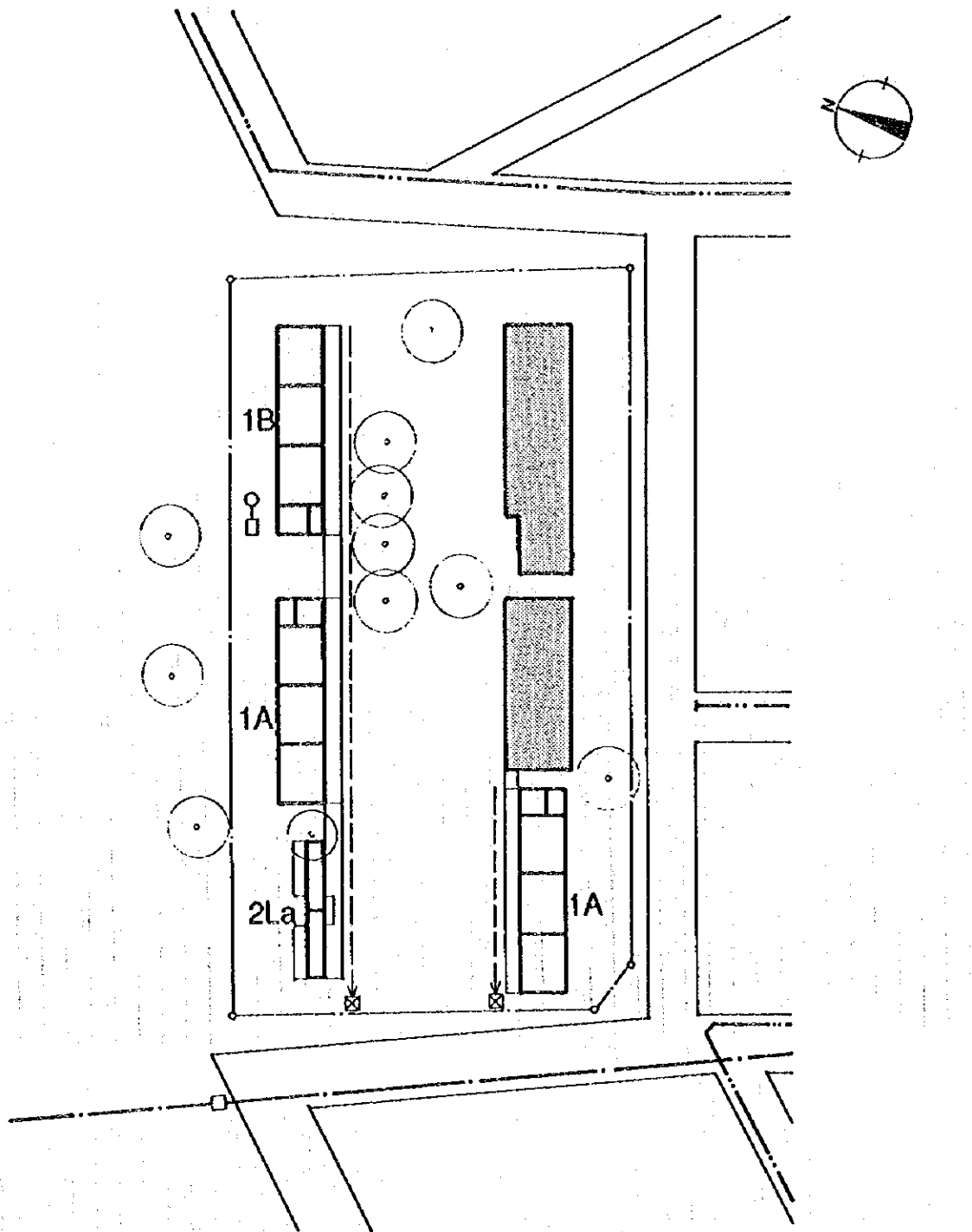


ECH. 1:1,000

LEGENDE

- EAUX PLUVIALES
- EAUX POTABLES
- . - . - . ELECTRICITE
- BATIMENTS D'ECOLES EXISTANTES
- BATIMENTS D'ECOLES A CONSTRUIRE

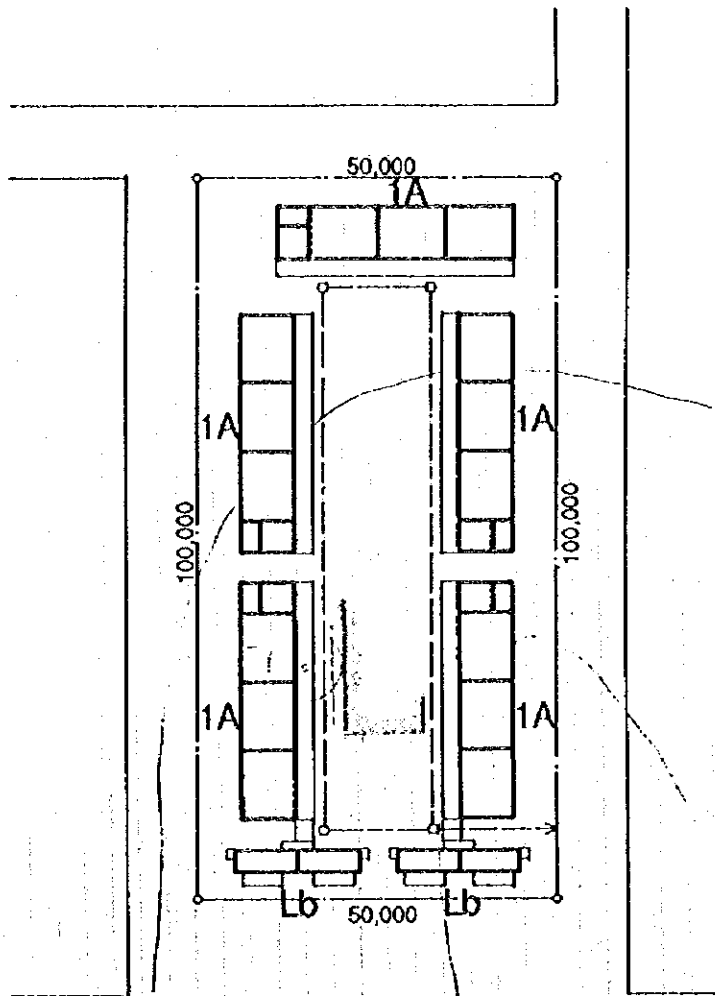
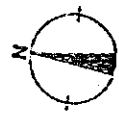
ADZ-01	OIEP : ADZOPE	OEPP	: EPP COMMERCE-1
	OSITE : EPP POSTE		
	OTYPE : 1A+1B+LaX2	ONOMBRE DE CLASSES :	
		A TRANSFERER: 6	A ETENDRE: — A REMPLACER: —



LEGENDE

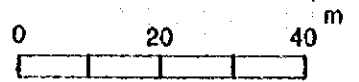
- EAUX PLUVIALES
- .-.-.-.- EAUX POTABLES
- ELECTRICITE
- BATIMENTS D'ECOLES EXISTANTES
- BATIMENTS D'ECOLES A CONSTRUIRE

ADZ-02	OIEP : ADZOPE	OEPP	: EPP COMMERCE-2
	OSITE : EPP TP-1 & 2		
	OTYPE : 1AX2+1B+1LaX2	ONOMBRE DE CLASSES :	
		A TRANSFERER: 9	A ETENDRE: 3
		A REMPLACER: --	



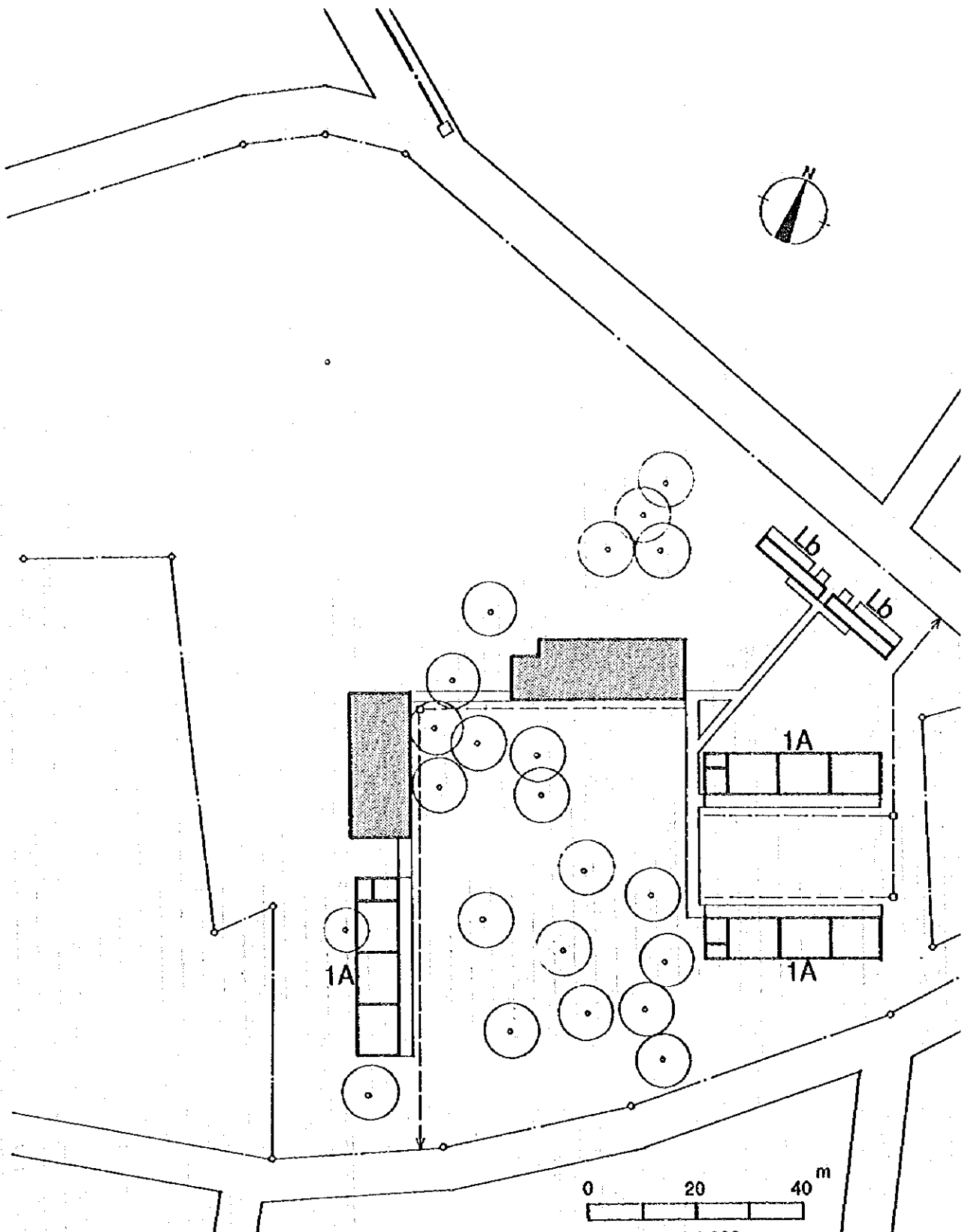
LEGENDE

- - - - - EAUX PLUVIALES
- - EAUX POTABLES
- - ELECTRICITE



ECH. 1:1,000

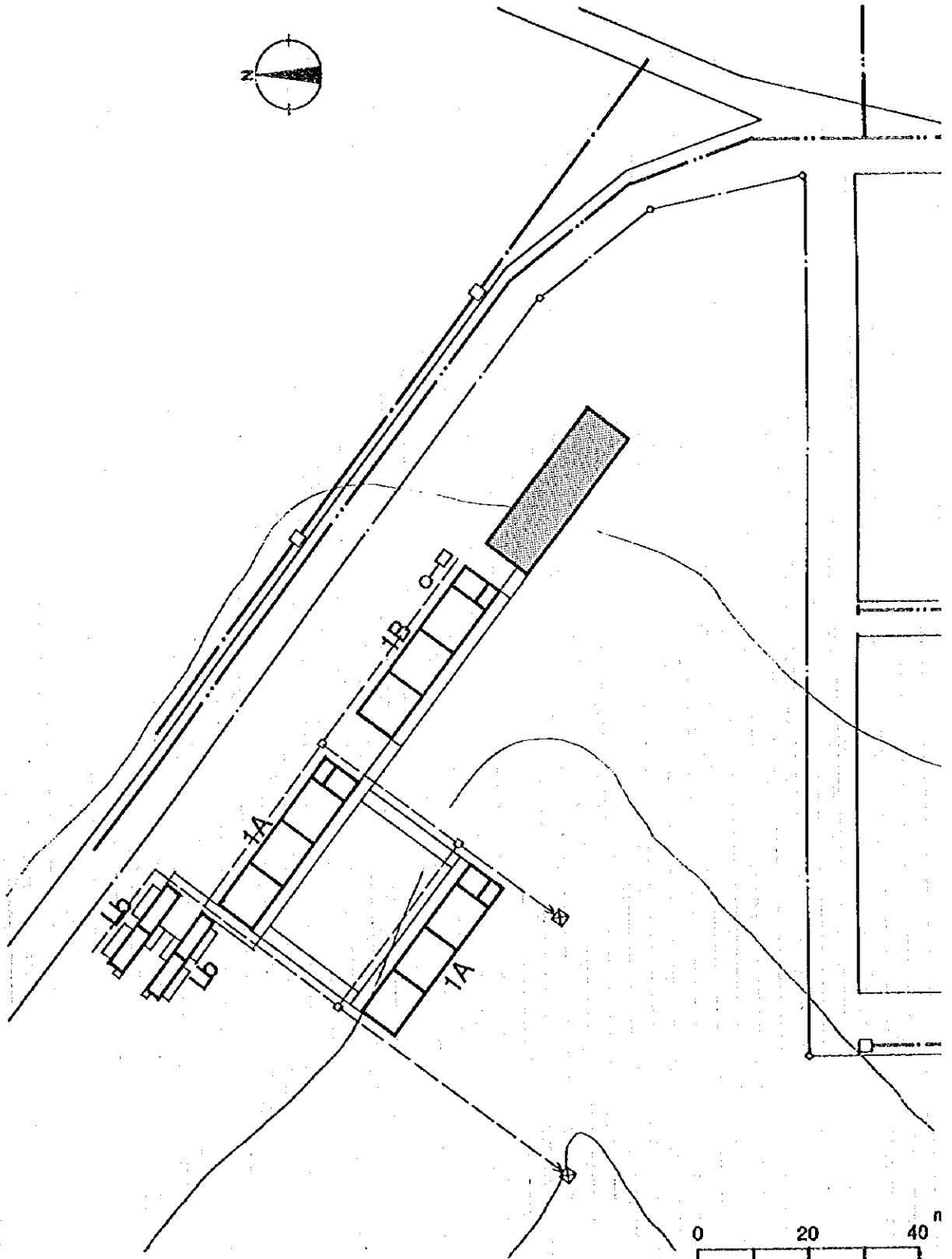
ADZ-03	○IEP : ADZOPE	○EPP : EPP HABITAT-1 & 2
	○SITE : NOUVEAU SITE	
	○TYPE : 1AX6+LbX2	○NOMBRE DE CLASSES :
		A TRANSFERER: 15 A EXPENDRE: -- A REMPLACER: --



LEGENDE

- EAUX PLUVIALES
- EAUX POTABLES
- . - . - . ELECTRICITE
- BATIMENTS D'ECOLES EXISTANTES
- BATIMENTS D'ECOLES A CONSTRUIRE

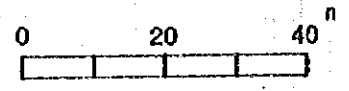
ADZ-04	OIEP : ADZOPE	OEPP	: EPP DIOULAKRO-1, EPP DIOULAKRO-2	
	OSITE : EPP DIOULAKRO-1	ONOMBRE DE CLASSES :		
	Otype : 1A X 3 + 1b X 2	A TRANSFERER: 9	A ETENDRE: 3	A REMPLACER: --



LEGENDE

- EAUX PLUVIALES
- .-.-.-.- EAUX POTABLES
- ELECTRICITE

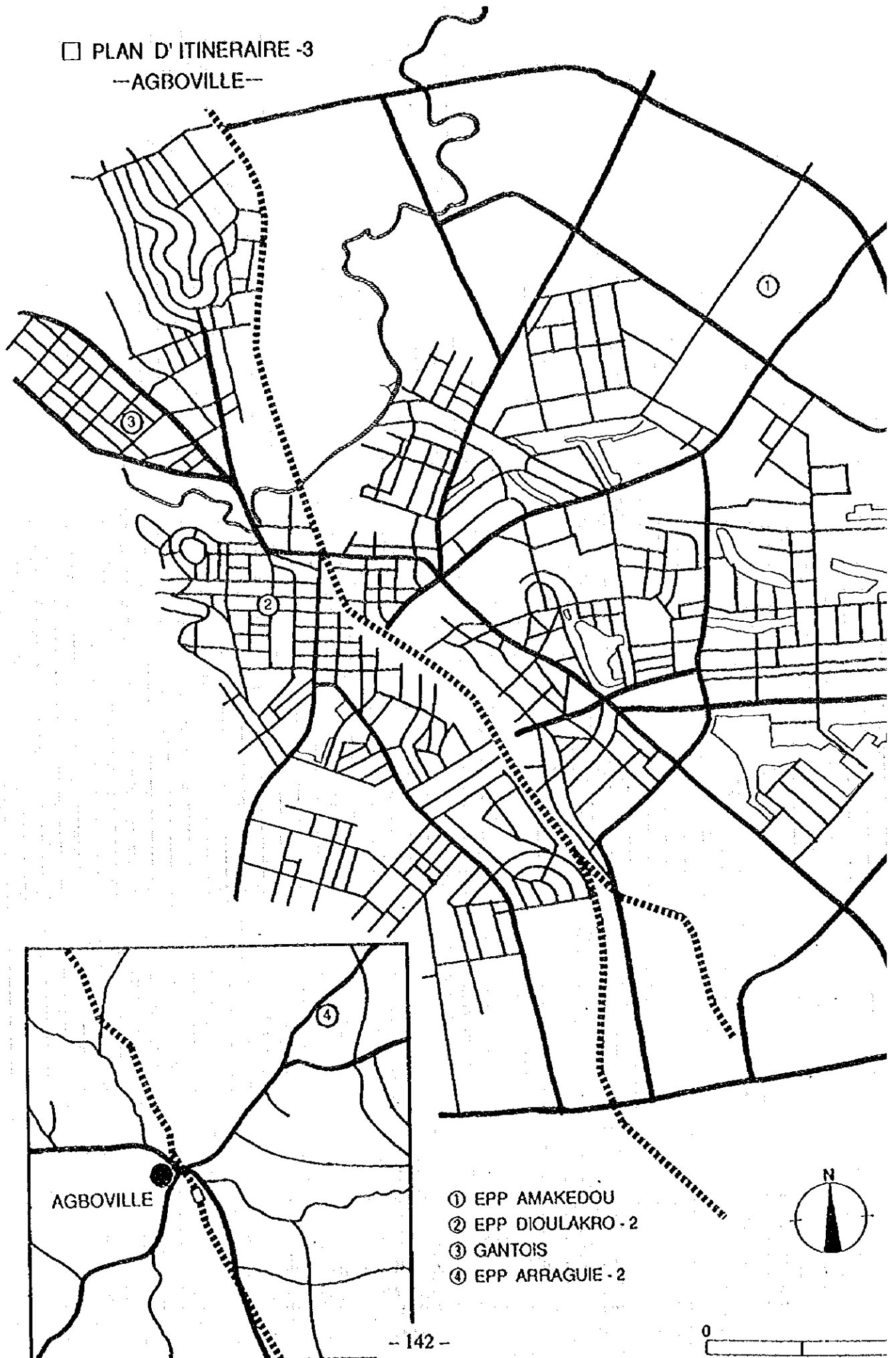
- BATIMENTS D'ECOLES EXISTANTES
- BATIMENTS D'ECOLES A CONSTRUIRE



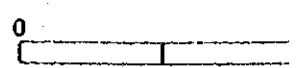
ECH. 1:1,000

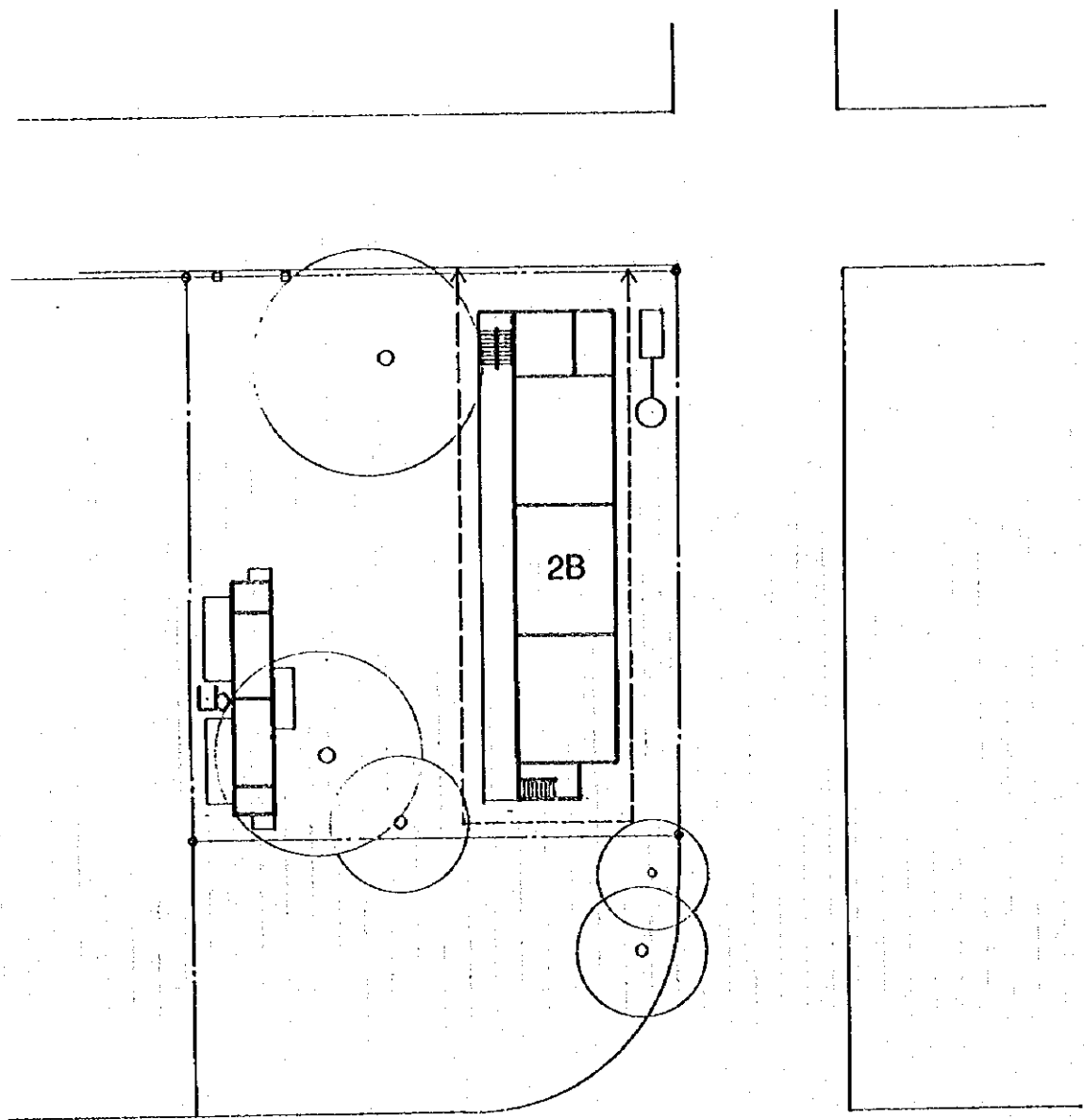
ADZ-05	OIEP : ADZOPE	OIEPP	: EPP CHATEAU DEAU-1,
	OSITE : EPP CHATEAU D'EAU-2		EPP CHATEAU DEAU-2
	OTYPE : 1AX2+1B+1bX2	ONOMBRE DE CLASSES :	
	A TRANSFERER: 9	A ETENDRE: —	A REMPLACER: —

□ PLAN D'ITINERAIRE -3
—AGBOVILLE—



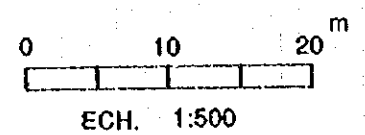
- ① EPP AMAKEDOU
- ② EPP DIOLAKRO - 2
- ③ GANTOIS
- ④ EPP ARRAGUIE - 2



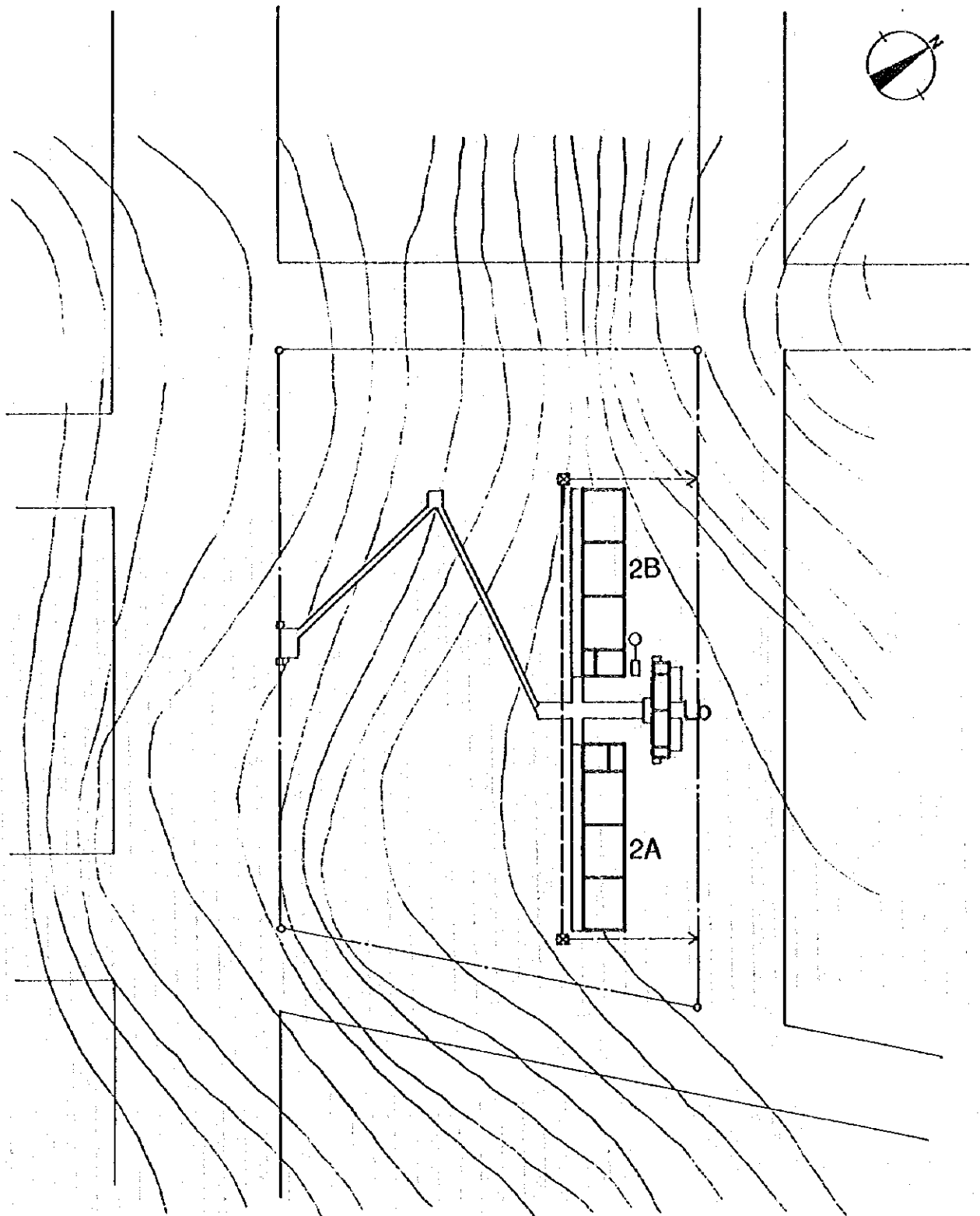


LEGENDE

- - - - - EAUX PLUVIALES
- EAUX POTABLES
- . - . - ELECTRICITE

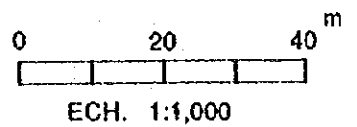


AGB-01	OIEP : AGBOVILLE	OEPP : EPP DIOLAKRO-2
	OSITE : NOUVEAU SITE	ONOMBRE DE CLASSES :
	OTYPE : 2B+lb	A TRANSFERER: 6 A ETENDRE: — A REMPLACER: —

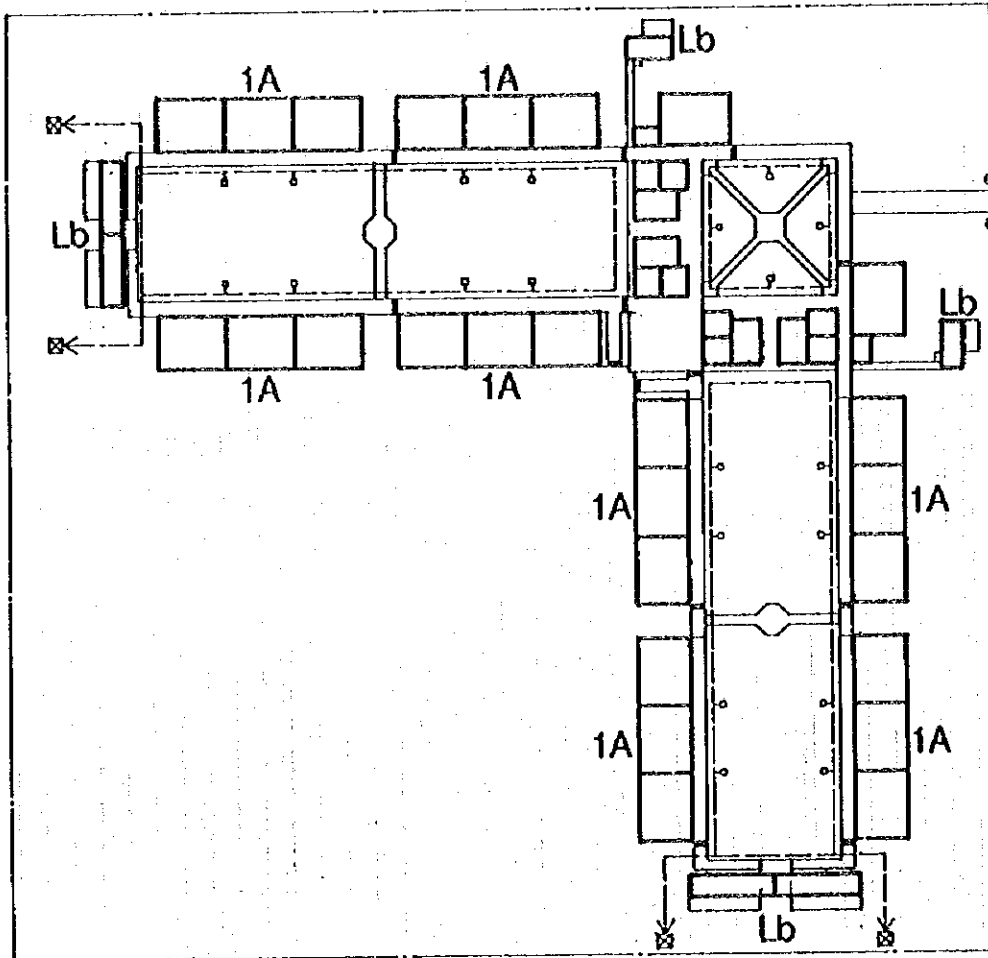


LEGENDE

- EAUX PLUVIALES
- EAUX POTABLES
- ELECTRICITE

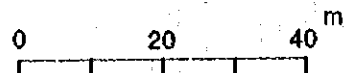


AGB-02	○ IEP : AGBOVILLE	○ EPP : EPP AMAKEDOU
	○ SITE : NOUVEAU SITE	
	○ TYPE : 1A+1B+Lb	○ NOMBRE DE CLASSES :
	A TRANSFERER: 6	A ETENDRE: — A REMPLACER: —



LEGENDE

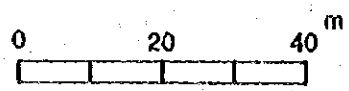
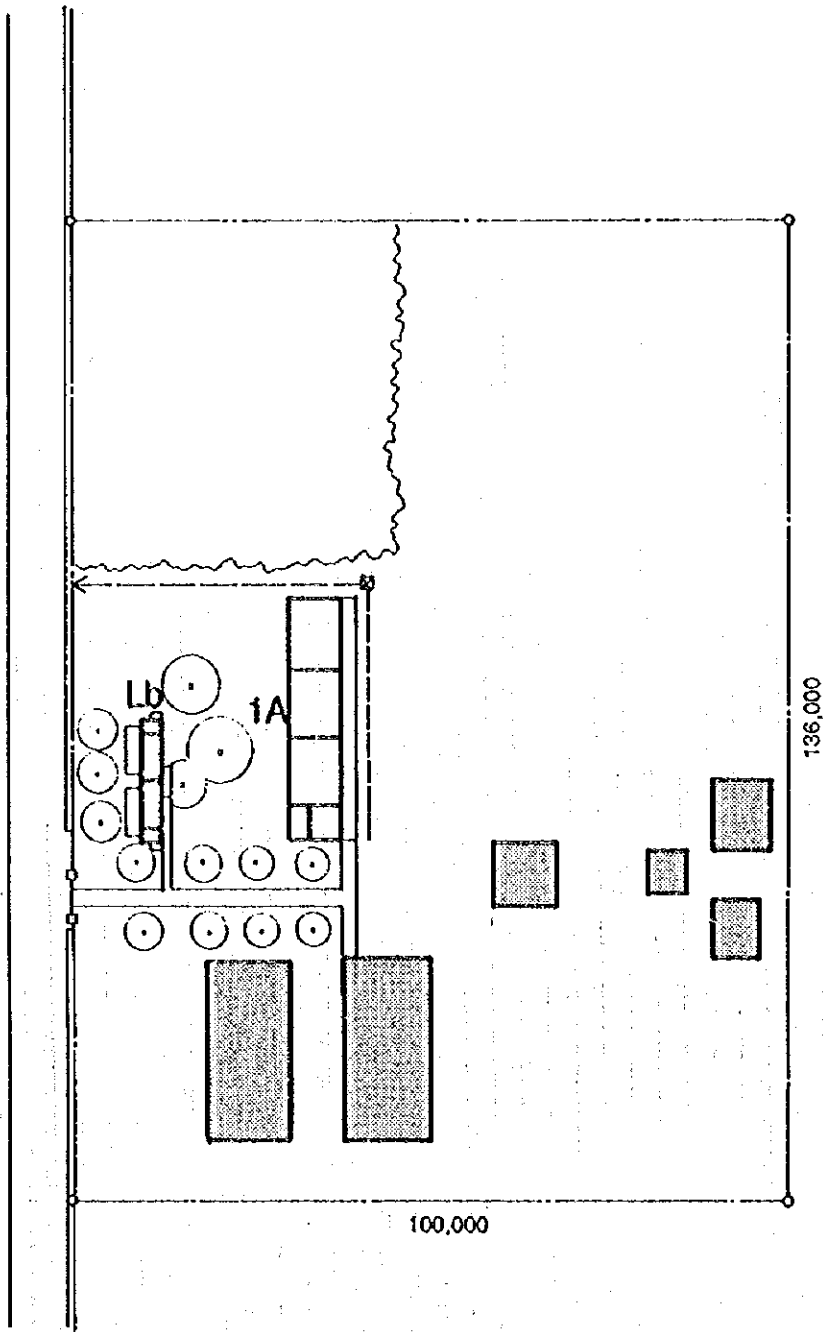
- - - - - EAUX PLUVIALES
- - EAUX POTABLES
- - ELECTRICITE



ECH. 1:1,000

AGB-03

OIEP : AGBOVILLE	O EPP	: EPP MEDINA, EPP KOUAKOU,
OSITE : NOUVEAU SITE (GANTOIS)		EPP GARE-1, EPP JEAN KONANPAUQUOUD
O TYPE : 1A X 10 + Lb X 4	O NOMBRE DE CLASSES :	
	A TRANSFERER: 24	A ETENDRE: --- A REMPLACER: ---



ECH. 1:1,000

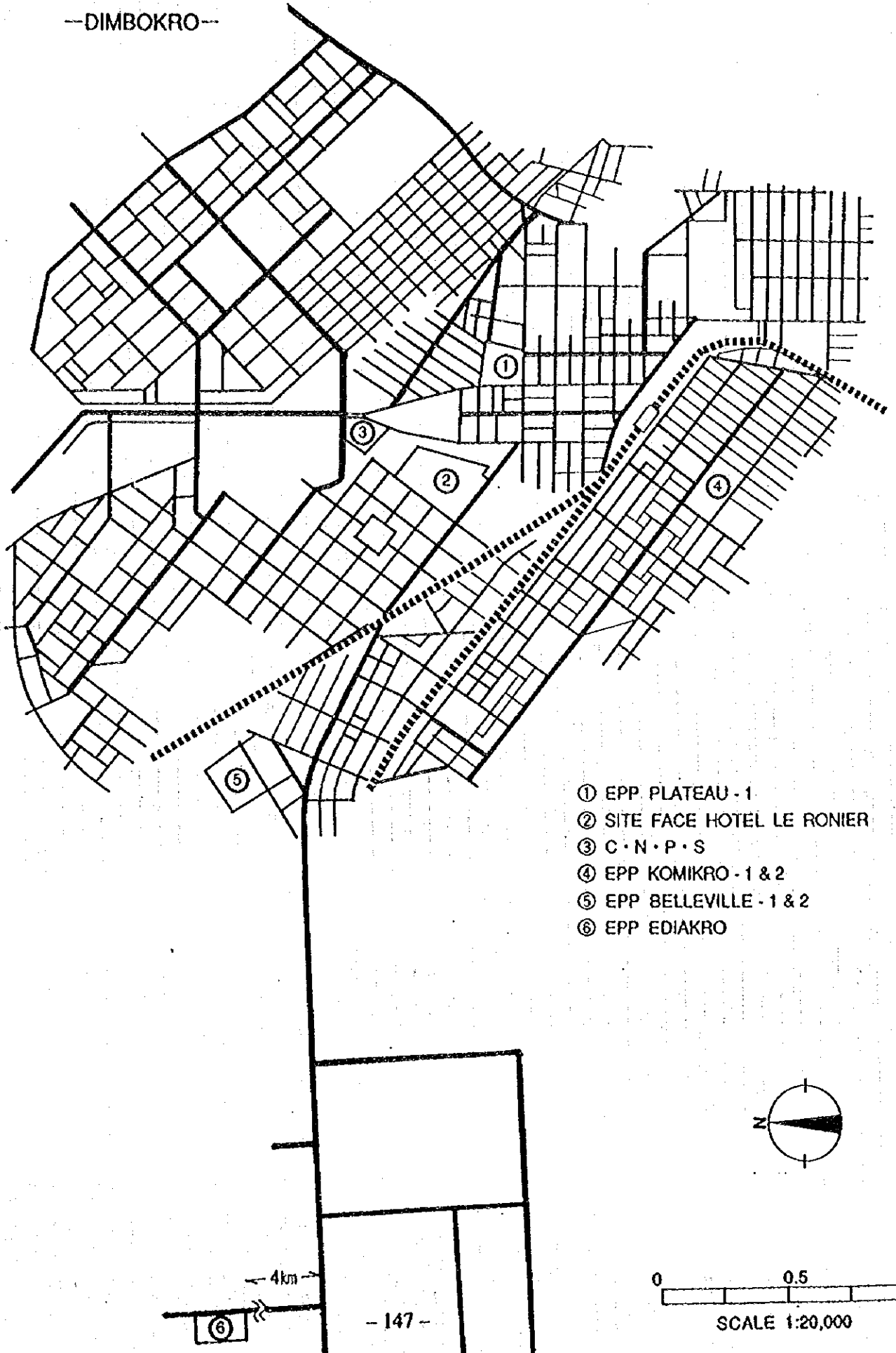
LEGENDE

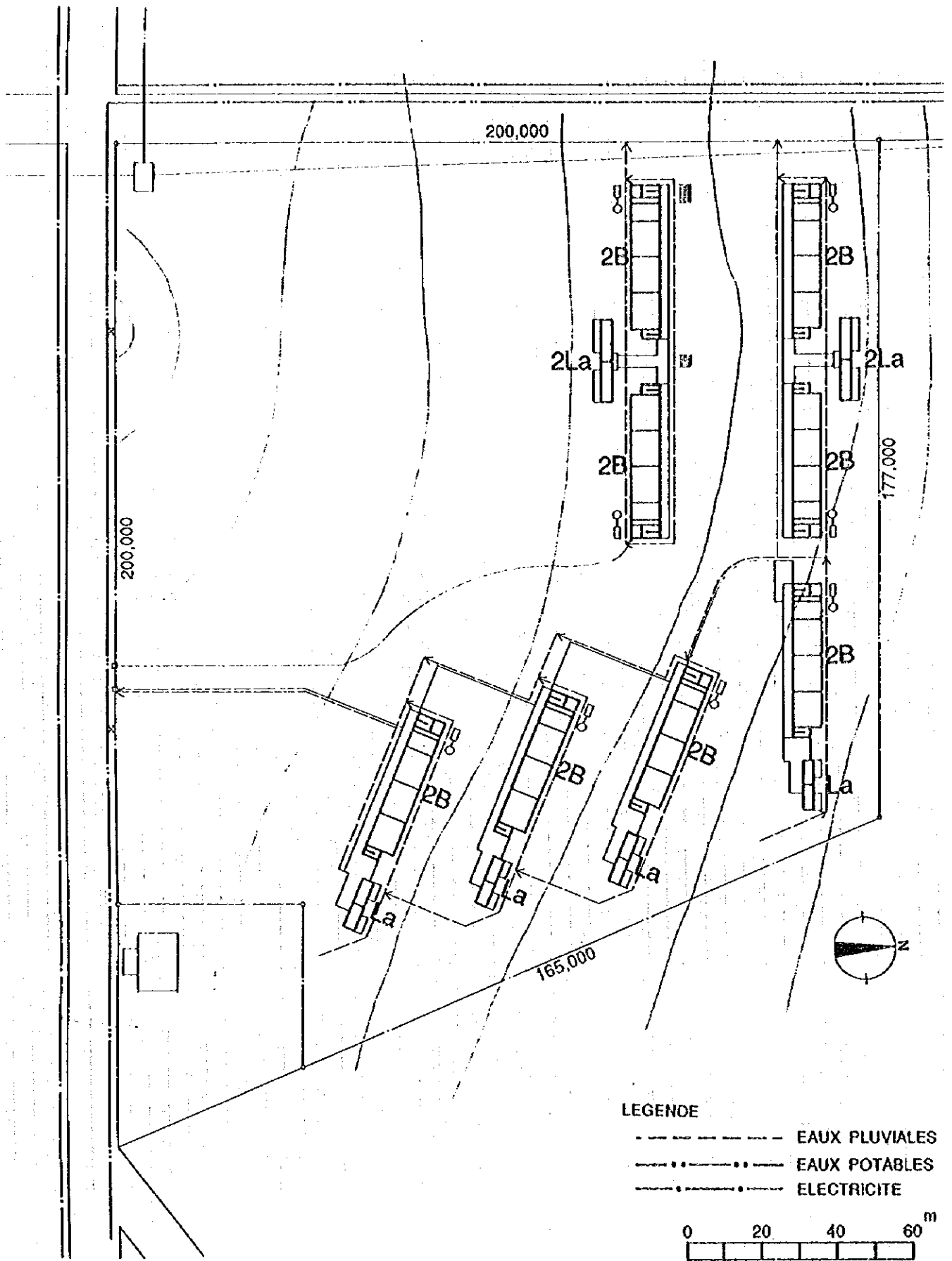
- - - - - EAUX PLUVIALES
- · · · · EAUX POTABLES
- · · · · ELECTRICITE

- BATIMENTS D'ECOLES EXISTANTES
- BATIMENTS D'ECOLES A CONSTRUIRE

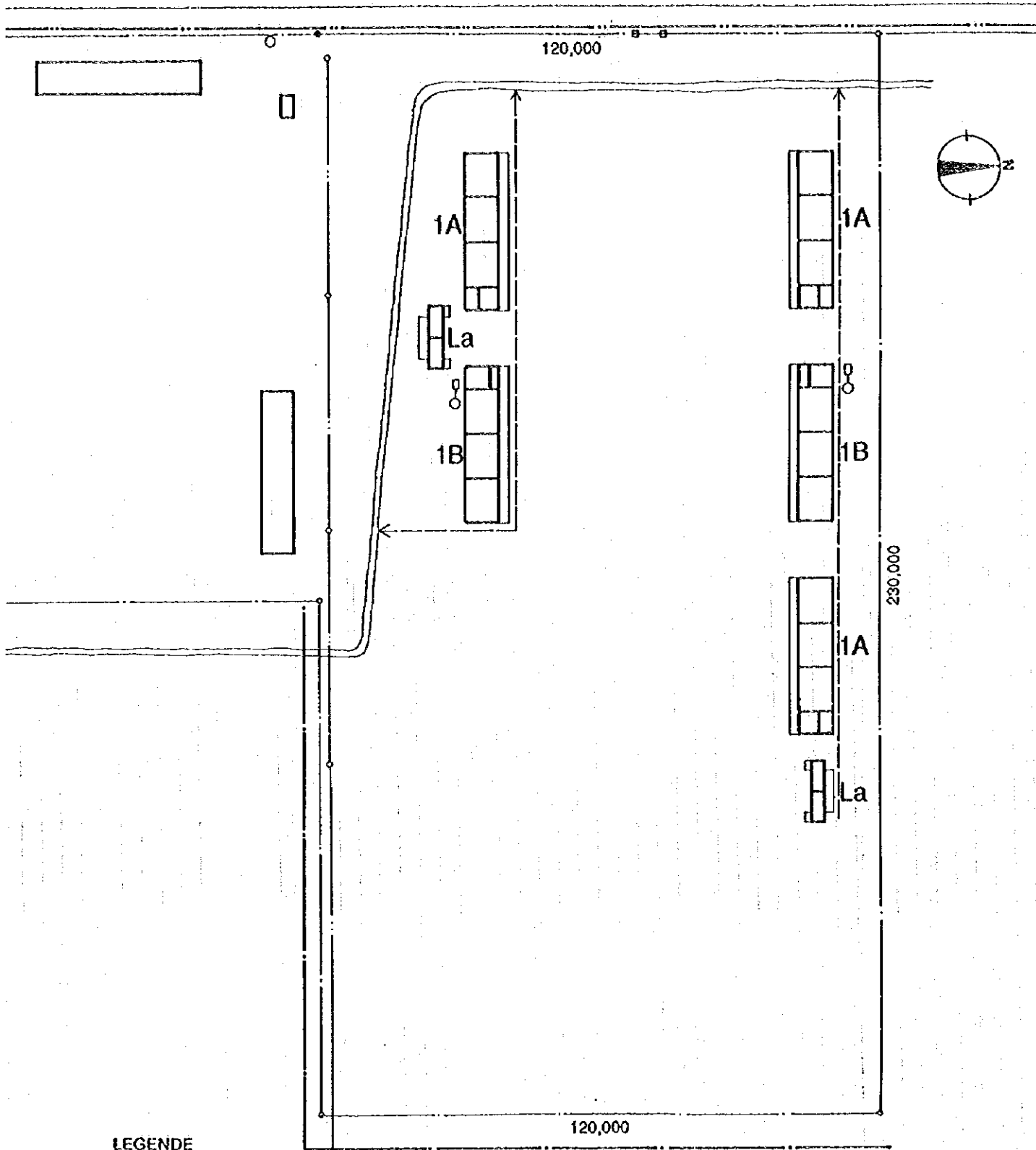
AGB-04	OIEP : AGBOVILLE	OEPP	: EPP ARRAGUIE-2	
	OSITE : EPP ARRAGUIE-2			
	OTYPE : 1A+Lb	ONOMBRE DE CLASSES :		
		A TRANSFERER: 3	A ETENDRE: 3	A REMPLACER: —

□ PLAN D'ITINERAIRE -4
—DIMBOKRO—



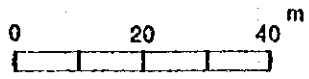


DIM-01	CIEP : DIMBOKRO	OEPP	: EPP CENTRE-1,EPP CENTRE-2,EPP CENTRE-3,
	OSITE : NOUVEAU SITE (SITÉ FACE HOTEL LE RONIER)		EPP CENTRE-4, EPP TEMOIN-1, EPP TEMOIN-2
	Otype : 2BX8+LaX8		EPP PLATEAU-4,EPP PLATEAU-5
	O NOMBRE DE CLASSES : A TRANSFERER: 48 A ETENDRE: — A REMPLACER: —		

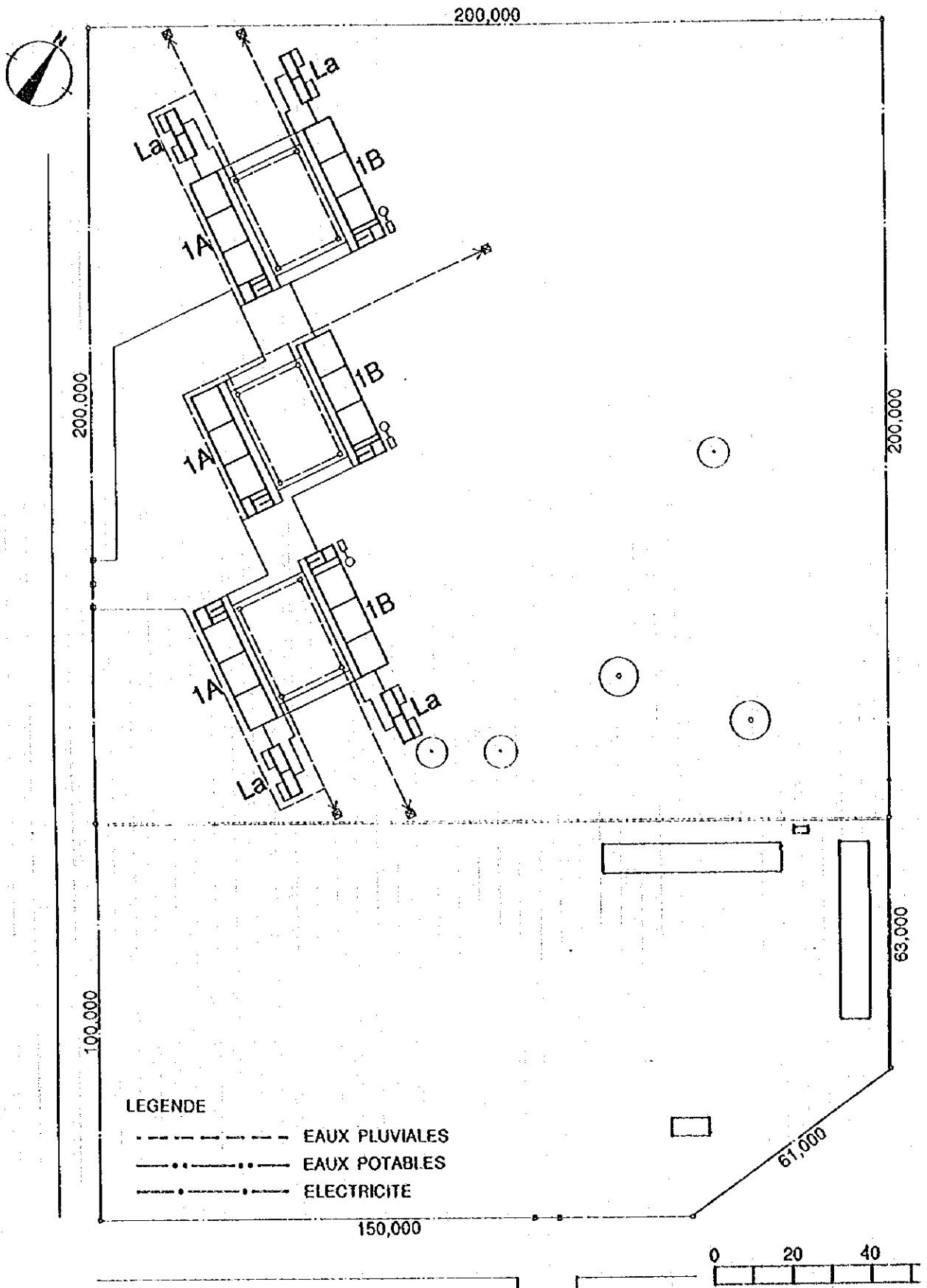


LEGENDE

- - - - - EAUX PLUVIALES
- EAUX POTABLES
- . - . - ELECTRICITE



DIM-02	OIEP : DIMBOKRO OEPP : KOMMIKRO-1 & 2 OSITE : NOUVEAU SITE OTYPE : 1AX3+1BX2+LaX2 ONOMBRE DE CLASSES : A TRANSFERER: 15 A ETENDRE: -- A REMPLACER: --
---------------	--



LEGENDE

- - - - - EAUX PLUVIALES
- EAUX POTABLES
- ELECTRICITE

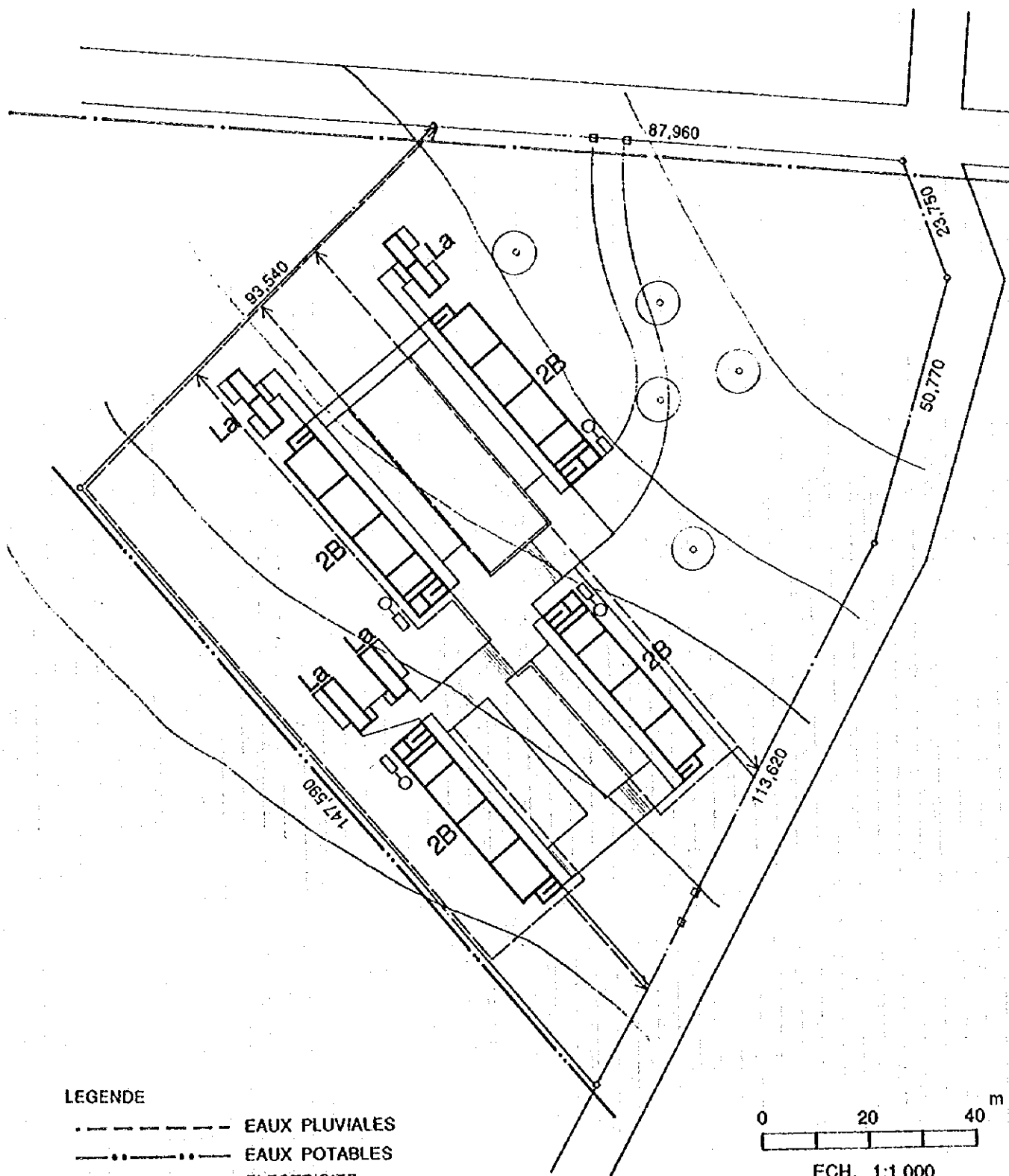
DIM-03

OIEP : DIMBOKRO OEPP : EPP BELLEVILLE-1 & 2

OSITE : NOUVEAU SITE

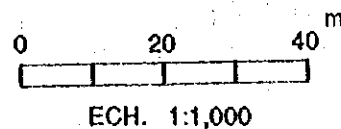
OTYPE : 1AX3+1BX3+LaX4 ONOMBRE DE CLASSES :

A TRANSFERER: 18 A EXPENDRE: - A REMPLACER: -



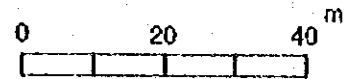
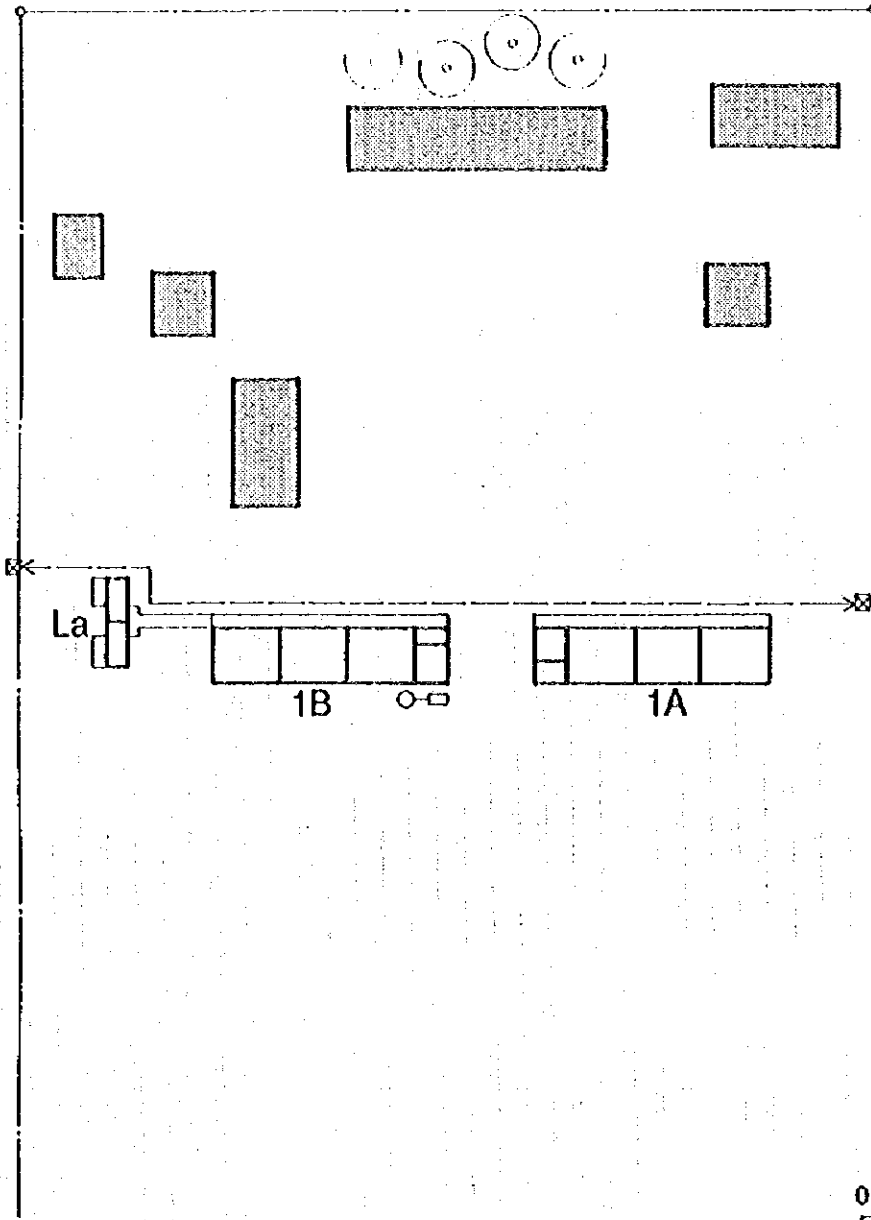
LEGENDE

- EAUX PLUVIALES
- .-.- EAUX POTABLES
- ELECTRICITE



DIM-04

○ IEP : DIMBOKRO	○ EPP	: EPP SOKORADJAN-1, EPP SOKORADJAN-2,
○ SITE : NOUVEAU SITE (C · N · P · S)		EPP SOKORADJAN-3, EPP SOKORADJAN-4
○ TYPE : 2B X 4 + La X 4	○ NOMBRE DE CLASSES :	
	A TRANSFERER: 24	A ETENDRE: -- A REMPLACER: --

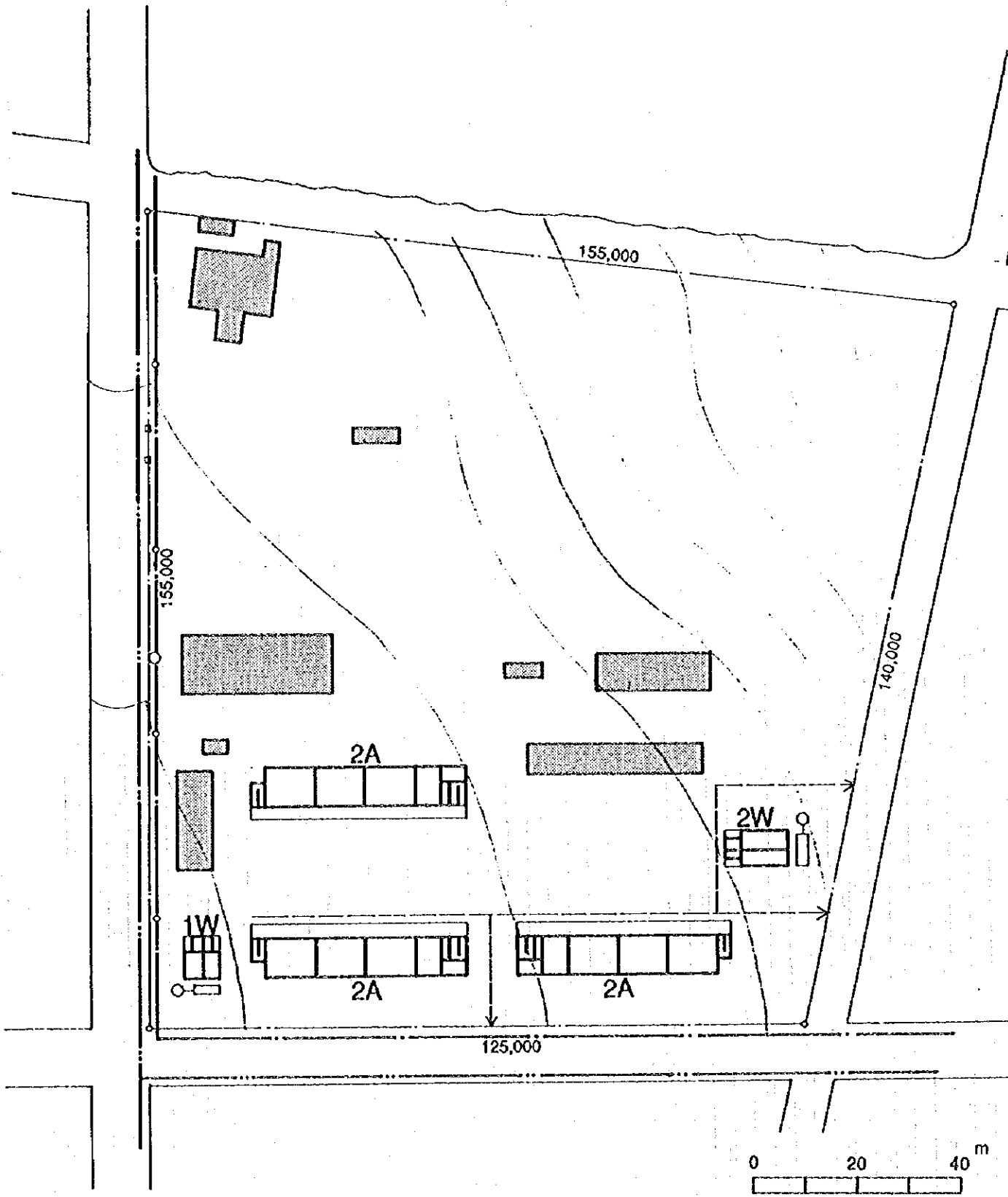


ECH. 1:1,000

LEGENDE

- EAUX PLUVIALES
- EAUX POTABLES
- . - . - . ELECTRICITE
- BATIMENTS D'ECOLES EXISTANTES
- BATIMENTS D'ECOLES A CONSTRUIRE

DIM-05	OIEP : DIMBOKRO	OEPP	: EPP EDIAKRO
	OSITE : NOUVEAU SITE	ONOMBRE DE CLASSES :	
	OTYPE : 1A+1B+La	A TRANSFERER: 6	A ETENDRE: -



LEGENDE

- - - - - EAUX PLUVIALES
- - EAUX POTABLES
- - ELECTRICITE

- BATIMENTS D'ECOLES EXISTANTES
- BATIMENTS D'ECOLES A CONSTRUIRE

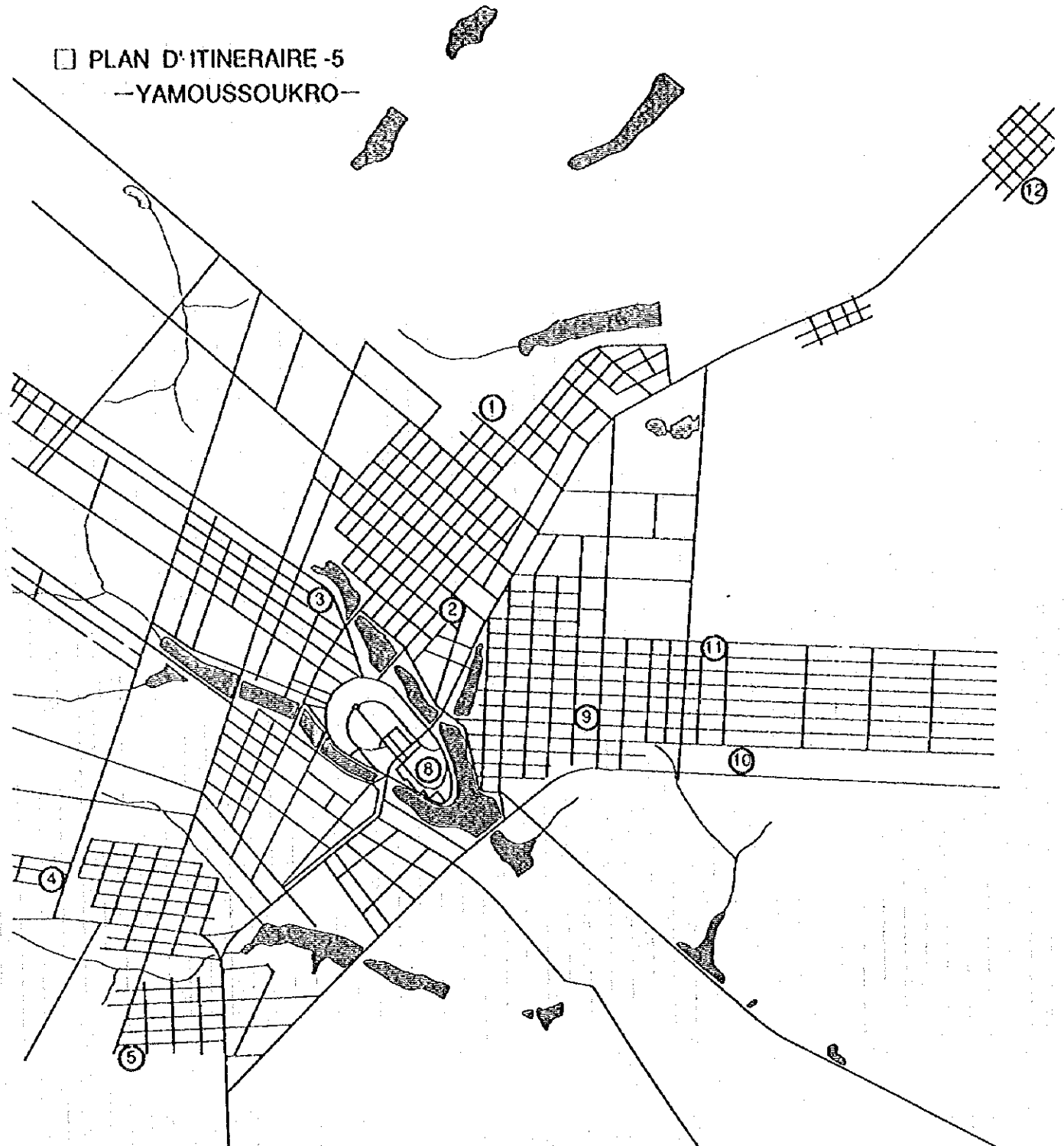
ECH. 1:1,000

DIM-06

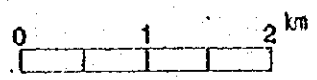
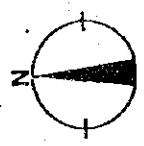
OIEP : DIMBOKRO
 OSITE : EPP PLATEAU-1
 OTYPE : 2AX3+1W+2W

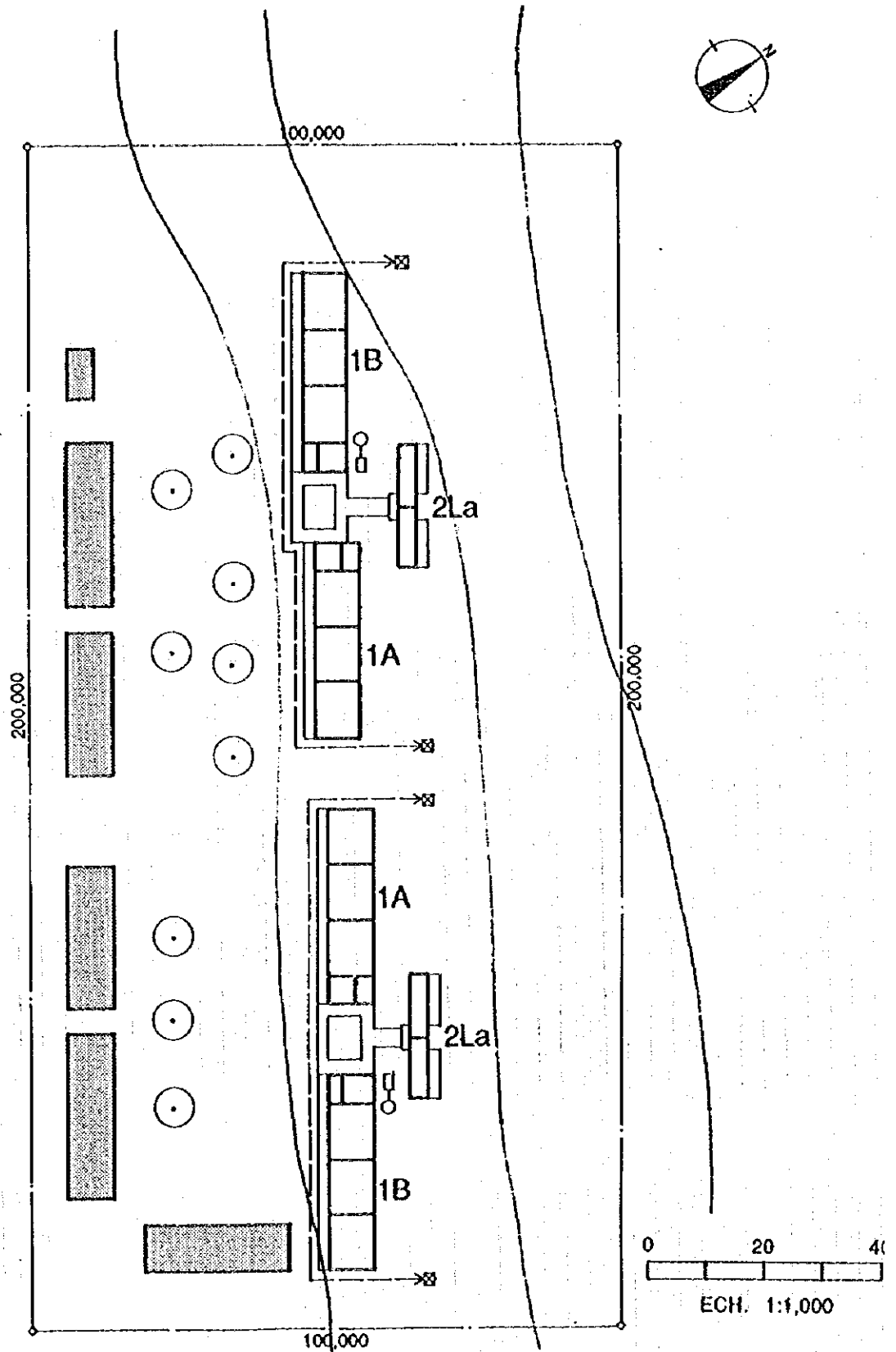
OIEPP : EPP SOKORADJAN-5,
 EPP SOKORADJAN-6, EPP RAN
 ONOMBRE DE CLASSES :
 A TRANSFERER: 18 A ETENDRE: -- A REMPLACER: --

□ PLAN D'ITINERAIRE -5
 —YAMO USSOUKRO—





- ① EPP RESIDENTIER - 1, 2
- ② EPP ZAHEL TAAN - 4, 8, 9
- ③ EPP N' GOKRO - 1~11
- ④ EPP MOROFE - 1 & 2
- ⑤ EPP MOROFE - 3
- ⑥ EPP DOUGOUNNOUKOUADIKRO
- ⑦ EPP ABOUAKOUASSIKRO
- ⑧ EPP CAMP MILITAIRE - 1 & 2
- ⑨ EPP DIOLAKRO - 1~6
- ⑩ EPP KOKRENOU - 1, 2
- ⑪ EPP FOUNDATION - HB 1, 2, 4
- ⑫ EPP KOUPOUSSOUSSOU

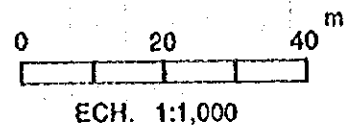
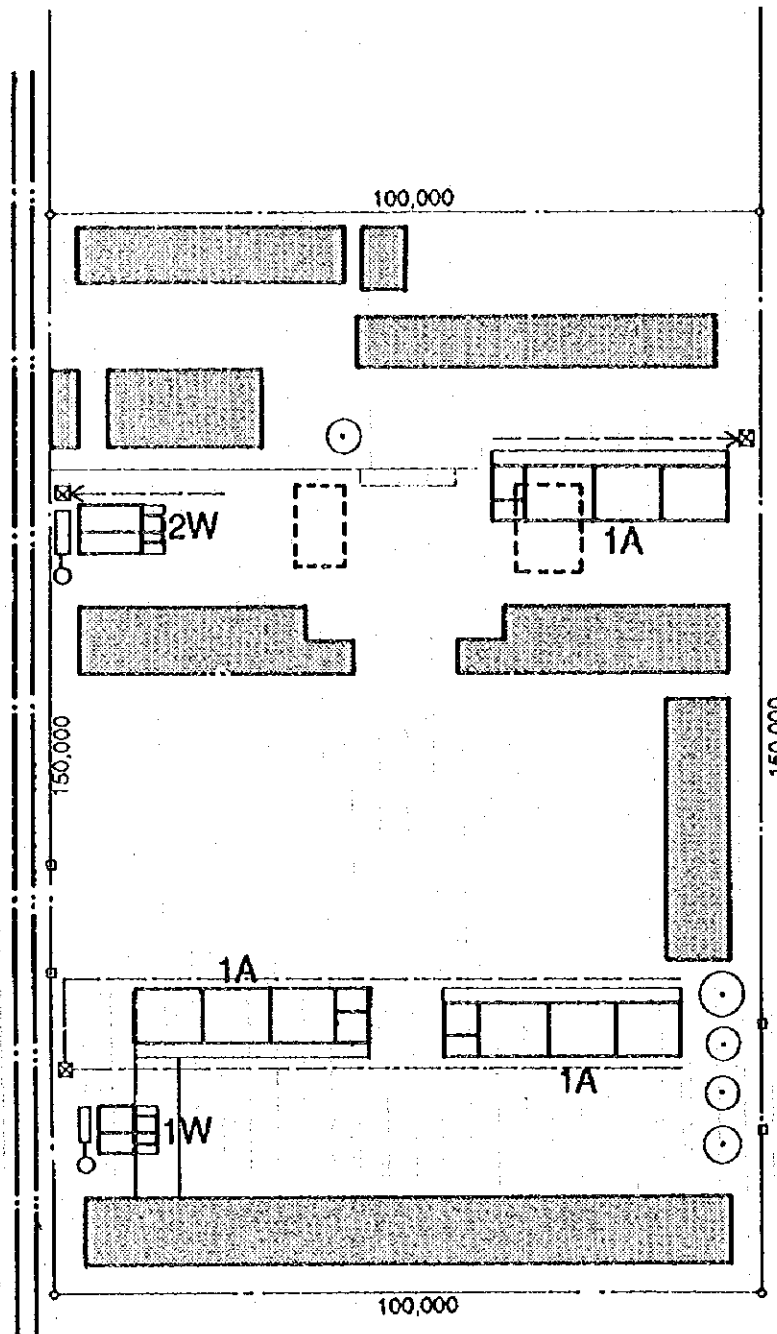




LEGENDE

- EAUX PLUVIALES
- ... EAUX POTABLES
- . - . ELECTRICITE
-  BATIMENTS D'ECOLES EXISTANTES
-  BATIMENTS D'ECOLES A CONSTRUIRE

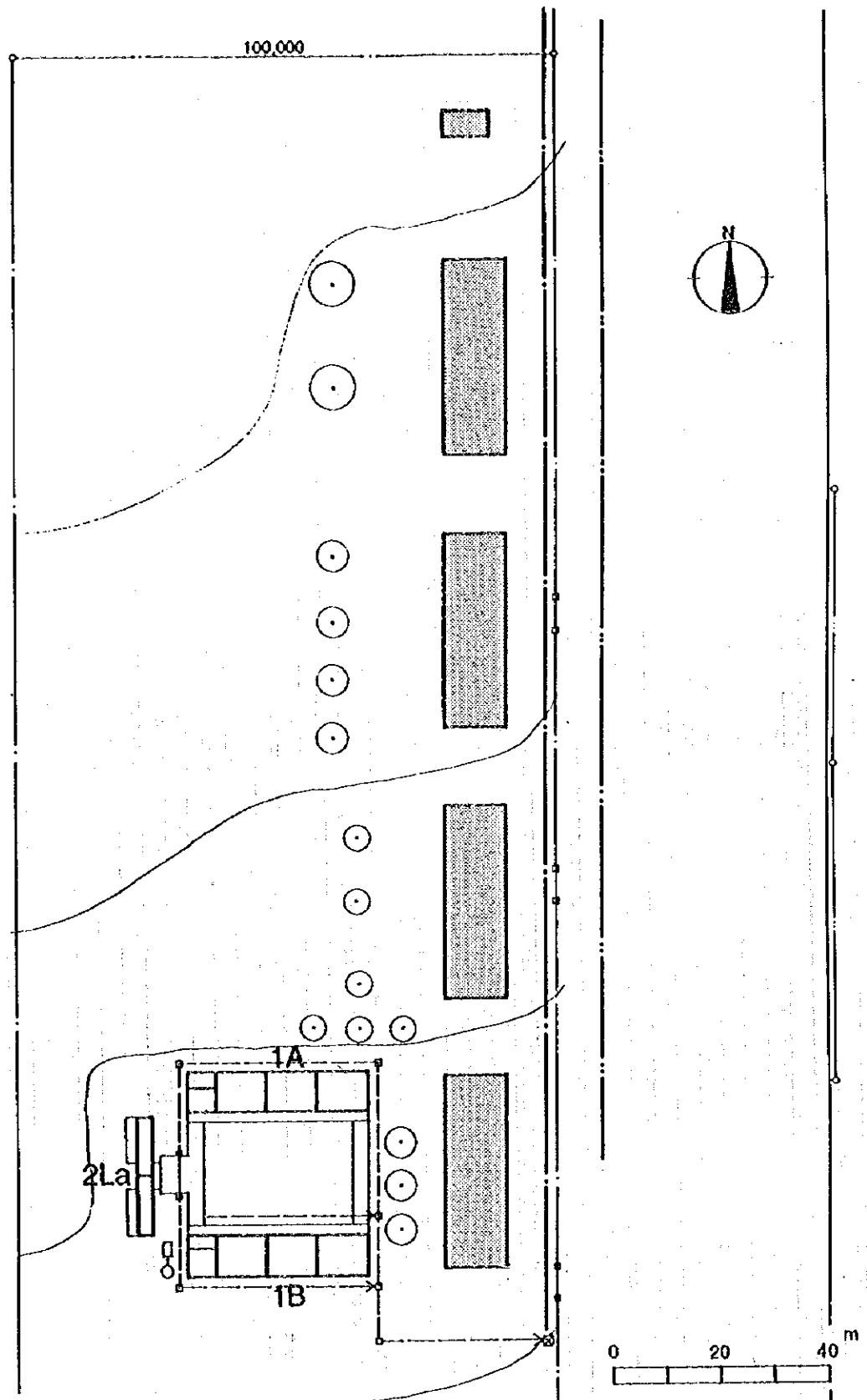
YAM-01	○ IEP : YAMOUSSOUKRO	○ EPP	: EPP ZAHER TAAN-5, EPP ZAHER TAAN-7
	○ SITE : EPP RESIDENTIEL-1,2		
	○ TYPE : 1A X 2 + 1B X 2 + La X 4		
		○ NOMBRE DE CLASSES :	
		A TRANSFERER: 12	A ETENDRE: — A REMPLACER: —



LEGENDE

- EAUX PLUVIALES
- EAUX POTABLES
- . - . ELECTRICITE
- BATIMENTS D'ECOLES EXISTANTES
- BATIMENTS D'ECOLES A CONSTRUIRE

YAM-02	OIEP : YAMOOUSSOUKRO OEPP : EPP ZAHER TAAN-8 , EPP ZAHER TAAN-4 OSITE : EPP ZAHER TAAN 4-9 EPP ZAHER TAAN-9
	OTYPE : 1AX3+1W+2W ONOMBRE DE CLASSES :
	A TRANSFERER: -- A ETENDRE: 6 A REMPLACER: 3

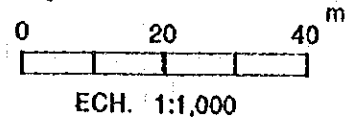
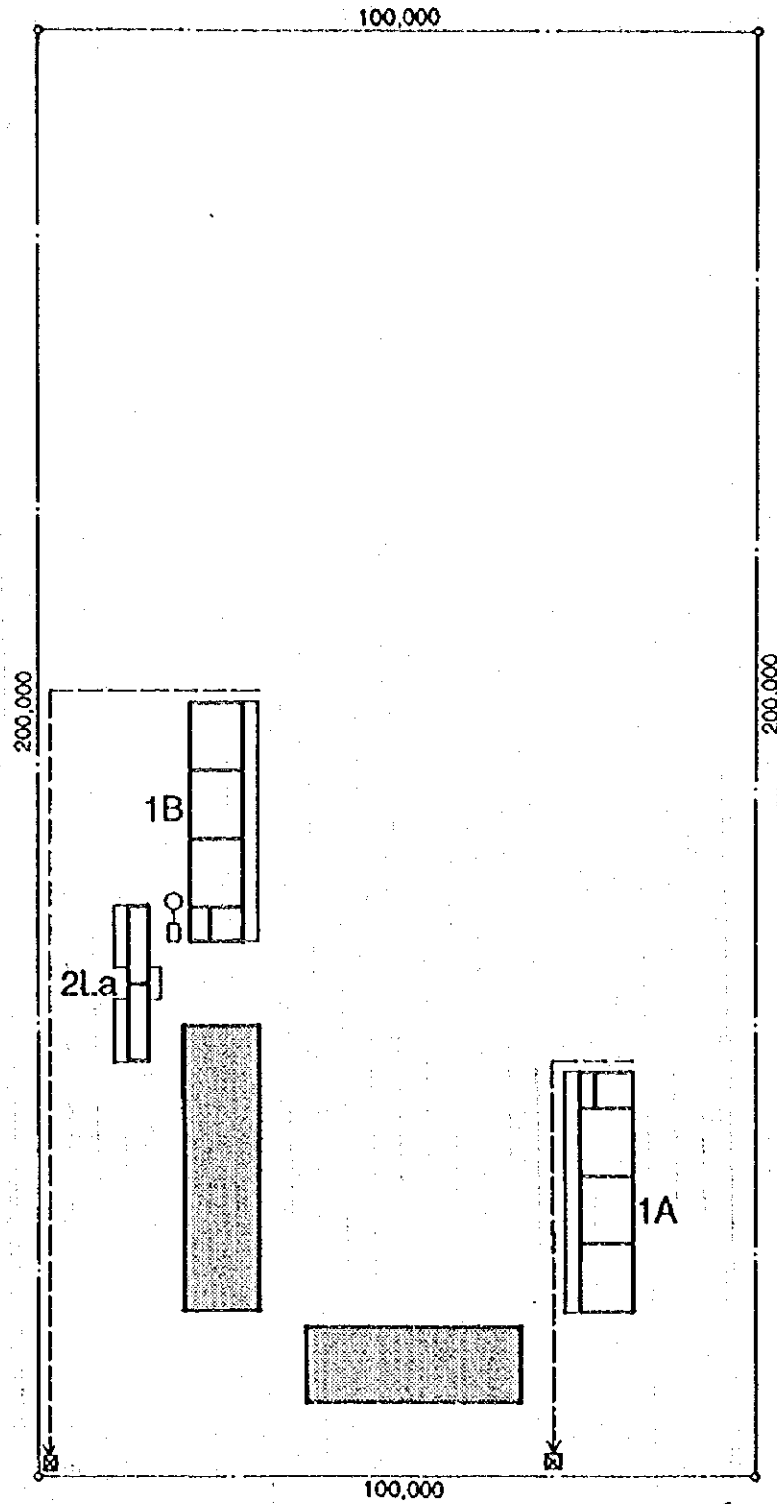


LEGENDE

- EAUX PLUVIALES
- .-.-.-.- EAUX POTABLES
- ELECTRICITE
- BATIMENTS D'ECOLES EXISTANTS
- BATIMENTS D'ECOLES A CONSTRUIRE

YAM-03

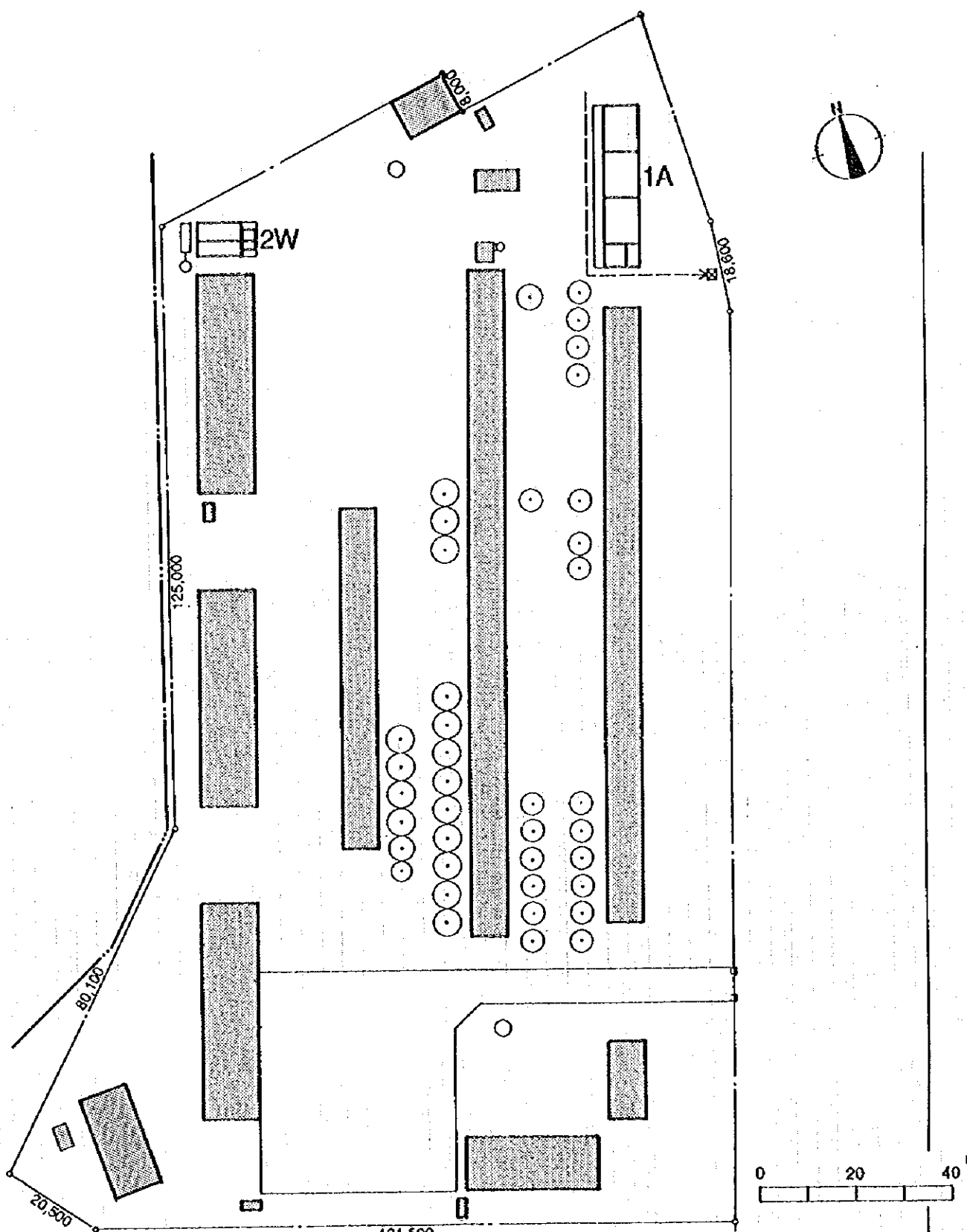
○IEP : YAMOUSSOUKRO	○EPP : EPP MOROFE-4
○SITE : EPP MOROFE-1 & 2	
○TYPE : 1A+1B+LaX2	○NOMBRE DE CLASSES :
	A TRANSFERER: 6 A ETENDRE: -- A REMPLACER: --



LEGENDE

- EAUX PLUVIALES
- EAUX POTABLES
- . - . - . ELECTRICITE
- [Shaded Box] BATIMENTS D'ECOLES EXISTANTES
- [White Box] BATIMENTS D'ECOLES A CONSTRUIRE

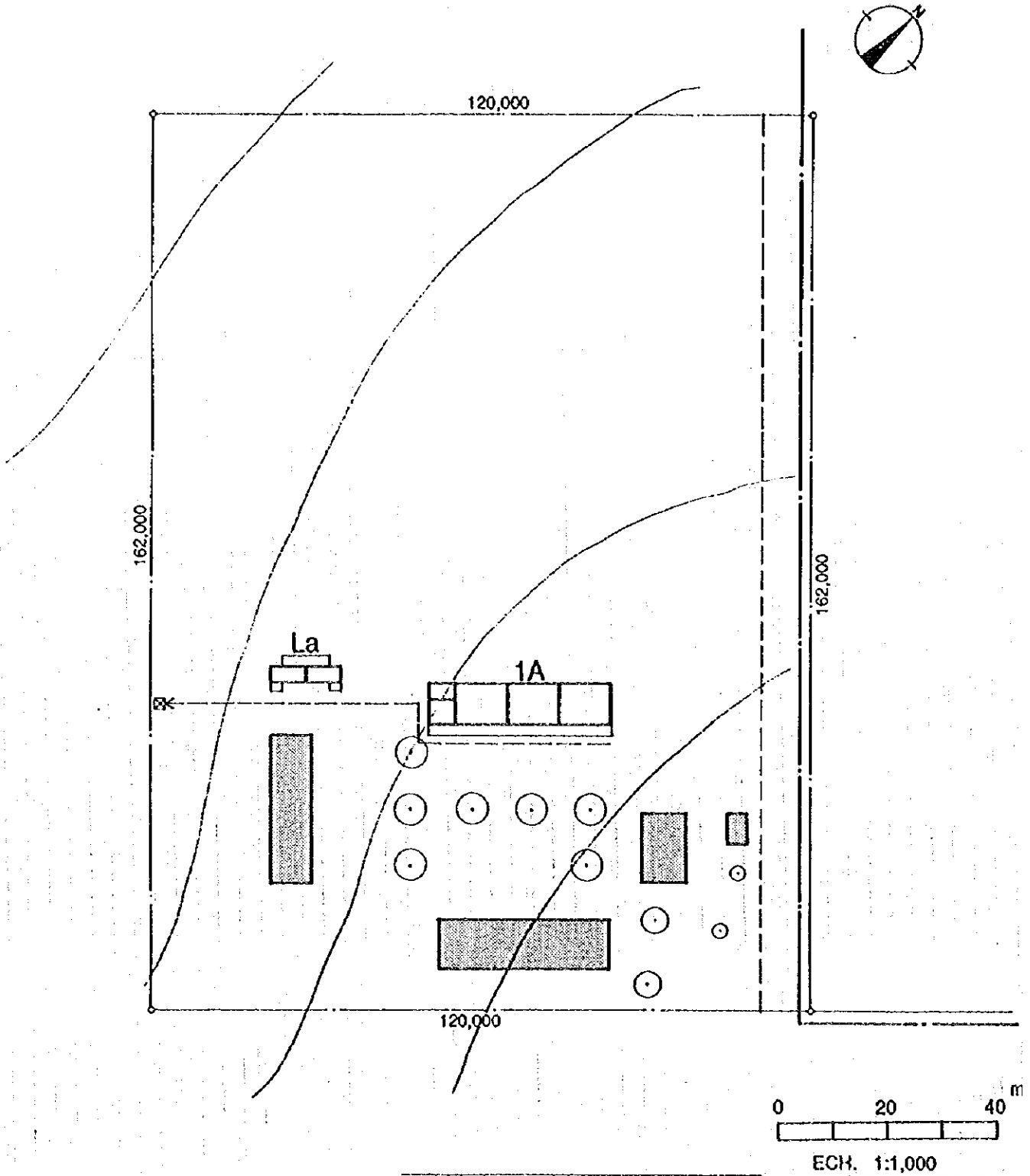
YAM-04	OIEP : YAMOOUSSOUKRO	OEPP	: EPP MOROFE-3
	OSITE : EPP MOROFE-3		
	OTYPE : 1A+1B+LaX2	ONOMBRE DE CLASSES	
	A TRANSFERER: 6	A ETENDRE: --	A REMPLACER: --



LEGENDE

- EAUX PLUVIALES
- .-.-.-.- EAUX POTABLES
- ELECTRICITE
- BATIMENTS D'ECOLES EXISTANTES
- BATIMENTS D'ECOLES A CONSTRUIRE

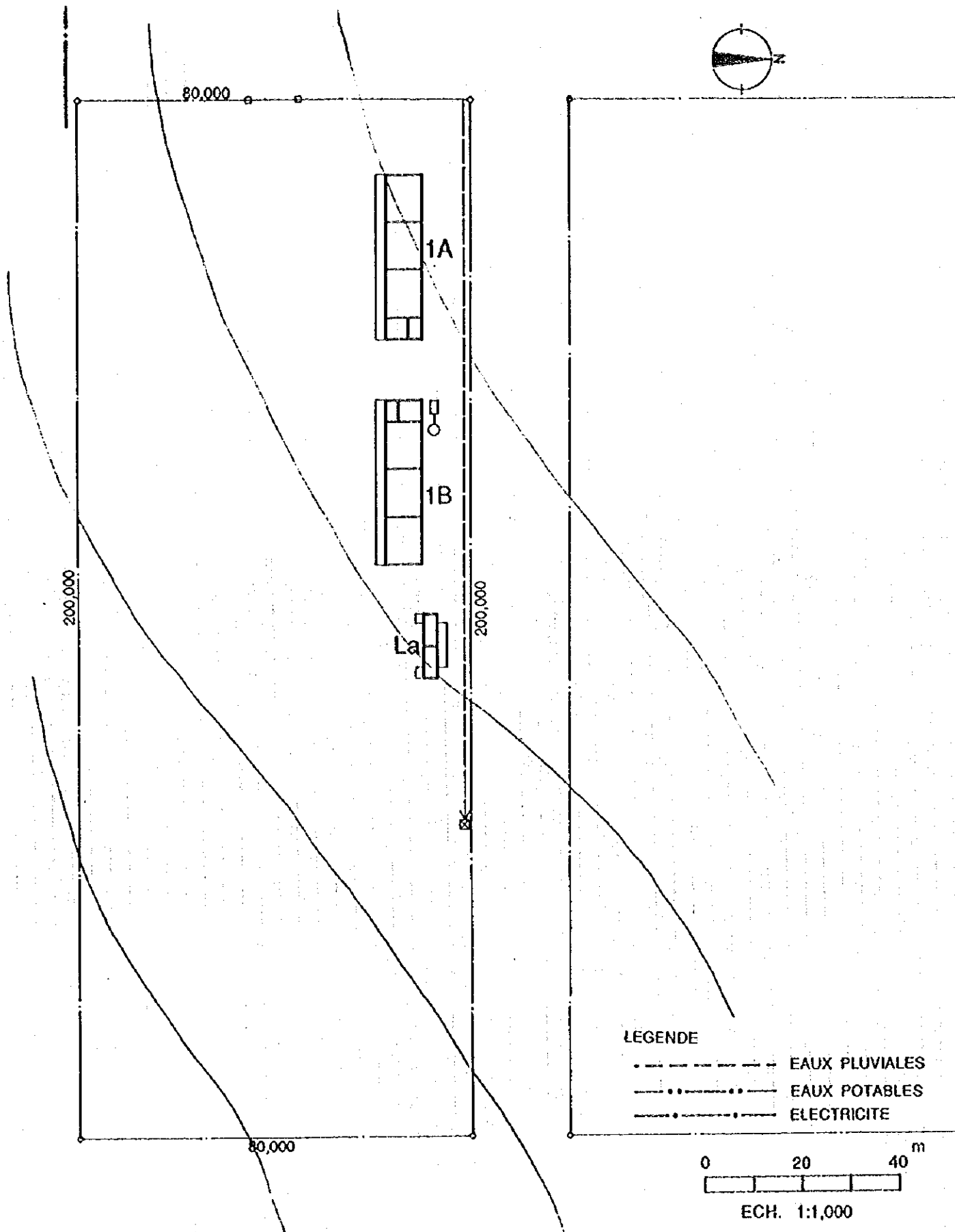
YAM-05	OIEP : YAMO USSOUKRO OSITE : EPP N'GOKRO-1~11 OIYPE : 1A+2W	OEPP : EPP N'GOKRO-8, EPP N'GOKRO-9 ONOMBRE DE CLASSES : A TRANSFERER: — A ETENDRE: 3 A REMPLACER: —
---------------	---	--



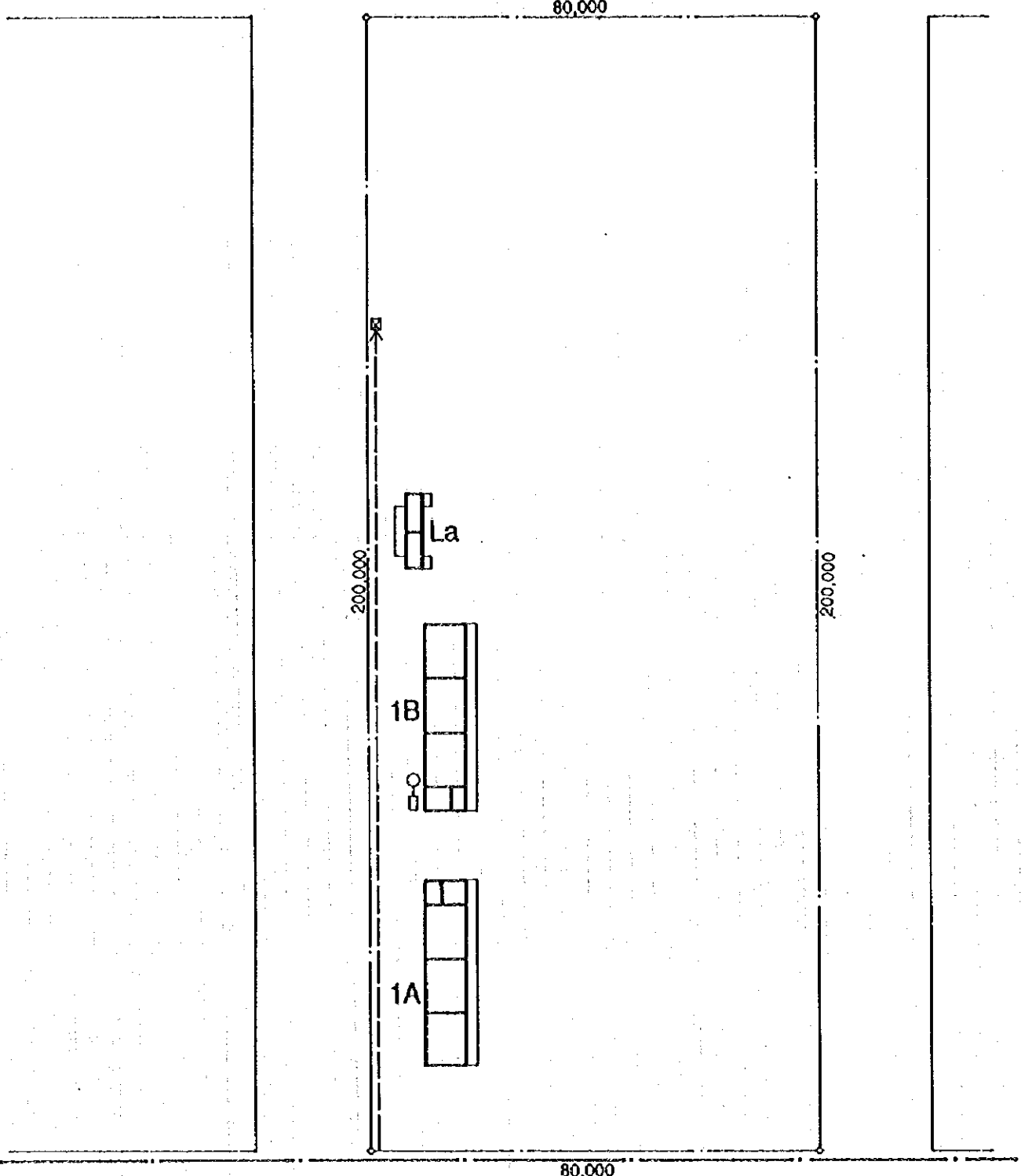
LEGENDE

- EAUX PLUVIALES
- .-.-.-.- EAUX POTABLES
- ELECTRICITE
- [Hatched Box] BATIMENTS D'ECOLES EXISTANTES
- [White Box] BATIMENTS D'ECOLES A CONSTRUIRE

YAM-06	OIEP : YAMOUSSOUKRO	OEPP : EPP KOUPOUSSOUSSOU
	OSITE : EPP KOUPOUSSOUSSOU	
	Otype : 1A+La	
ONOMBRE DE CLASSES :		
A TRANSFERER: - A ETENDRE: - A REMPLACER: 3		

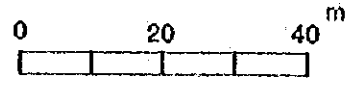


YAM-07	OIEP : YAMOUSSOUKRO	OIEPP	: EPP ABOUAKOUASSIKRO
	OSITE : NOUVEAU SITE		
	OTYPE : 1A+1B+La	ONOMBRE DE CLASSES :	
		A TRANSFERER: 6	A ETENDRE: — A REMPLACER: —



LEGENDE

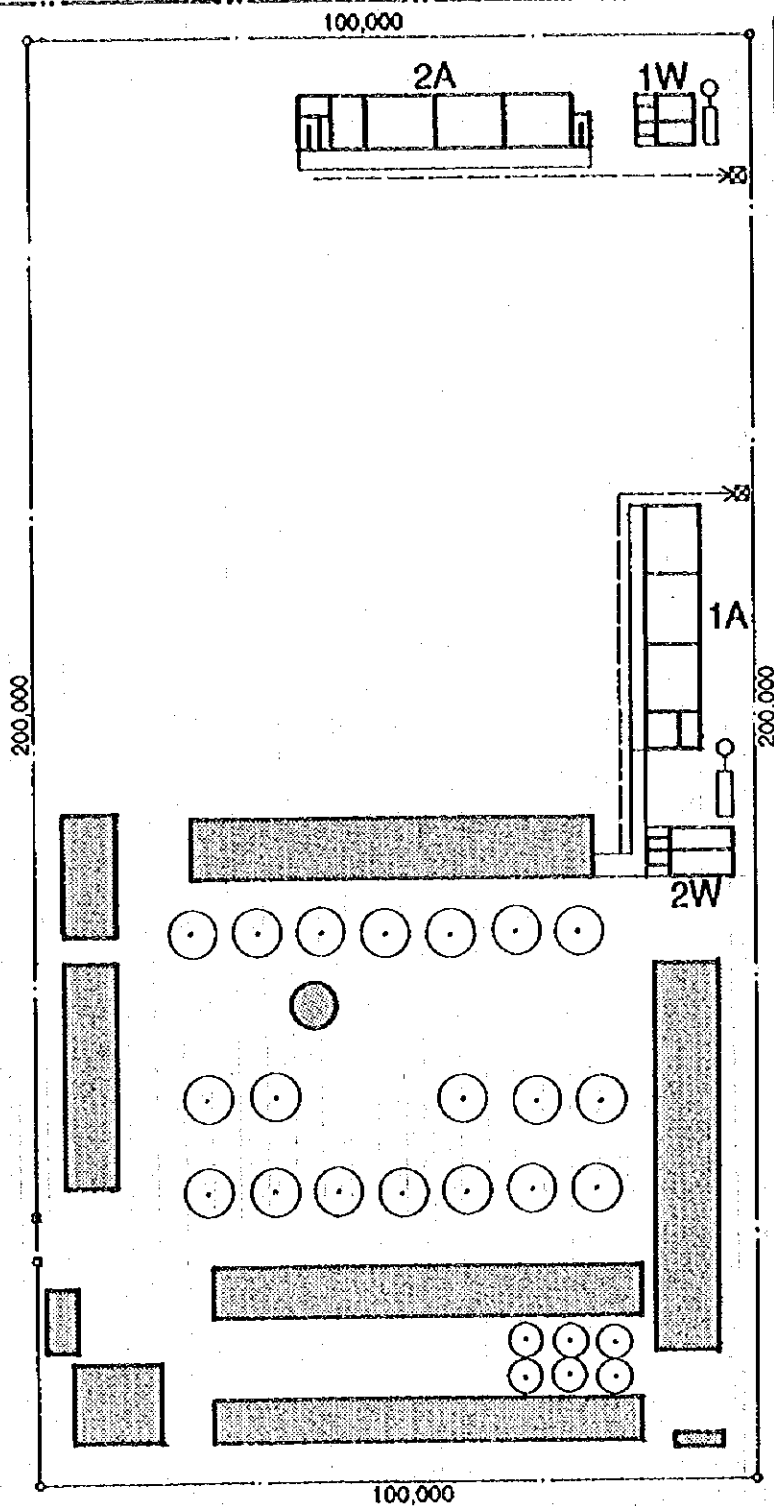
- - - - - EAUX PLUVIALES
- - EAUX POTABLES
- - ELECTRICITE



ECH. 1:1,000

YAM-08

OIEP : YAMOUSOUKRO OSITE : NOUVEAU SITE OTYPE : 1A+1B+La	OEPP : EPP DOUGOUNNOUKOUADIKRO ONOMBRE DE CLASSES : A TRANSFERER: 6 A ETENDRE: -- A REMPLACER: --
--	---

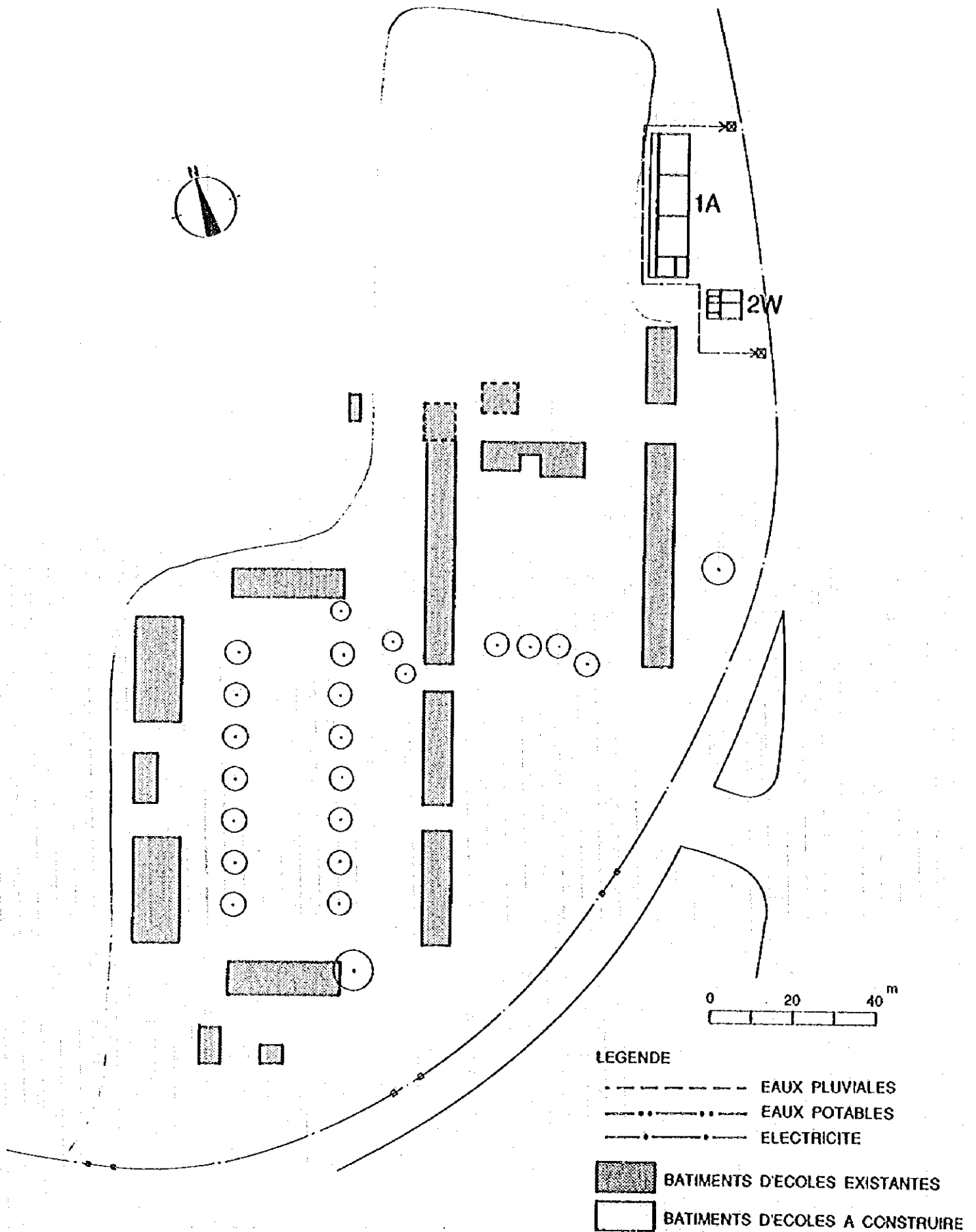


LEGENDE

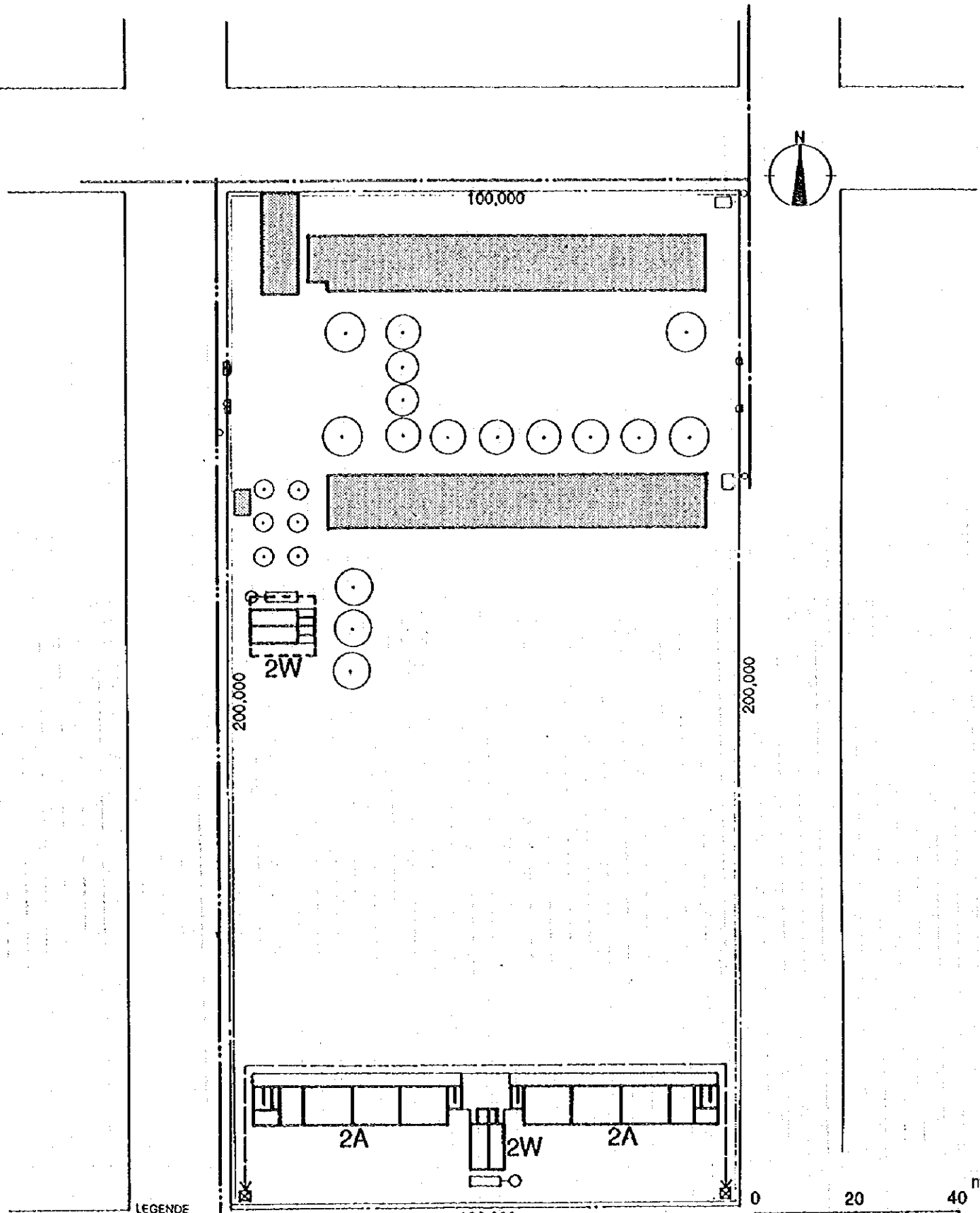
- EAUX PLUVIALES
- .-.- EAUX POTABLES
- ELECTRICITE
- BATIMENTS D'ECOLES EXISTANTES
- BATIMENTS D'ECOLES A CONSTRUIRE

YAM-09

OIEP : YAMOUSSOUKRO OIEP : EPP DIOULAKRO-1, EPP DIOULAKRO-2,
 OSITE : EPP DIOULAKRO-1~6 EPP DIOULAKRO-3, EPP DIOULAKRO-4
 OTYPE : 1A+2A+1W+2W ONOMBRE DE CLASSES :
 A TRANSFERER: -- A ETENDRE: 9 A REMPLACER: --

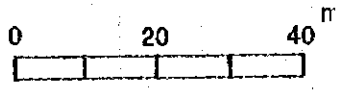


YAM-10	OIEP : YAMOÛSSOUKRO	OEPP	: EPP CAMP MILITAIRE-1 & 2
	OSITE : EPP CAMP MILITAIRE-1 & 2		
	OTYPE : 1A+2W	ONOMBRE DE CLASSES :	
	A TRANSFERER: -	A ETENDRE: -	A REMPLACER: 3



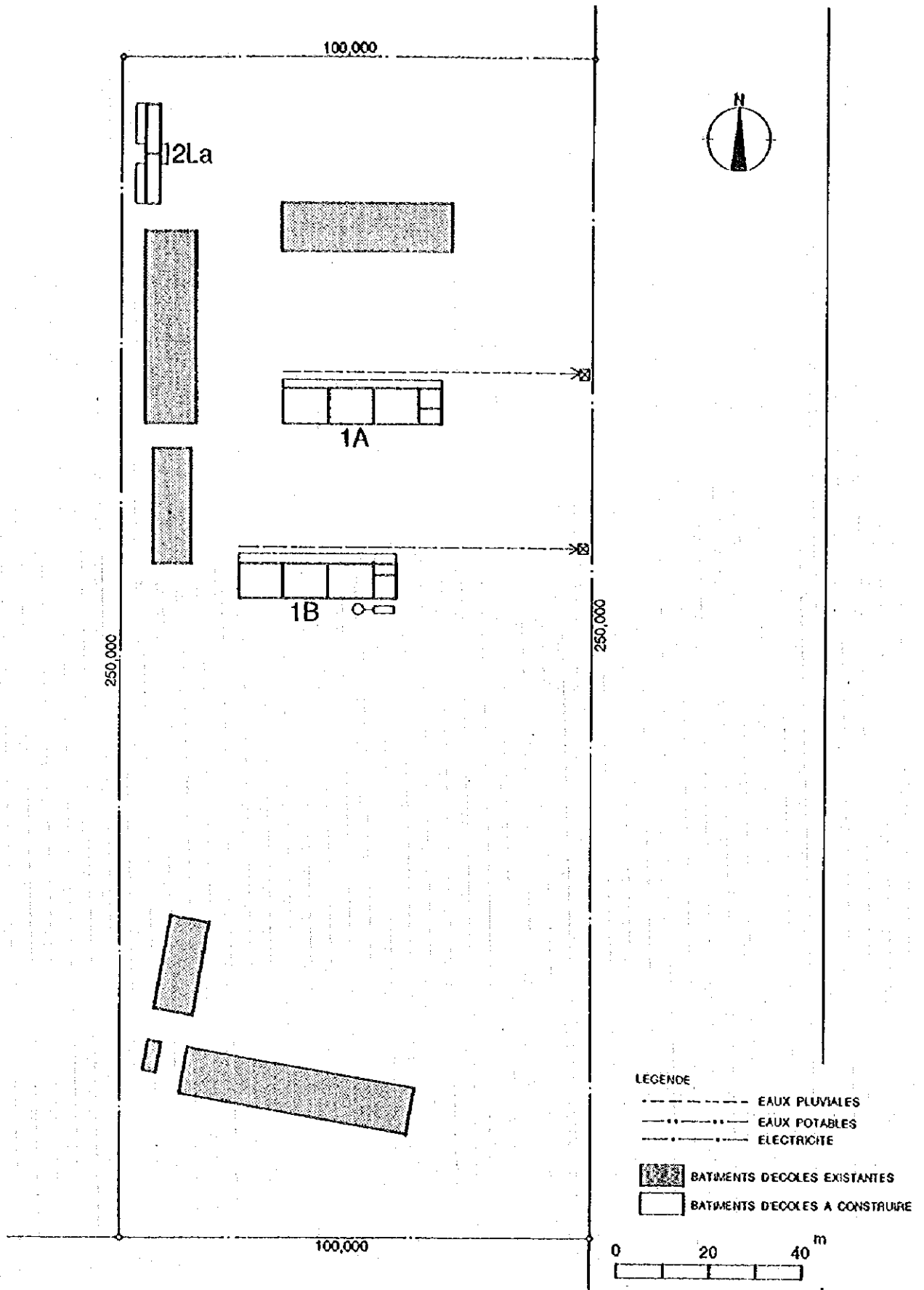
LEGENDE

- EAUX PLUVIALES
- EAUX POTABLES
- ELECTRICITE
- BATIMENTS DECOLES EXISTANTES
- BATIMENTS DECOLES A CONSTRUIRE



ECH. 1:1,000

YAM-11	OIEP : YAMOUSSOUKRO	OEPP	: EPP FOUNDATION-HB 3
	OSITE : EPP FOUNDATION-HB 1,2,4		
	OTYPE : 2AX2+2WX2	ONOMBRE DE CLASSES :	
		A TRANSFERER: 6	A ETENDRE: 2
		A REMPLACER: 4	

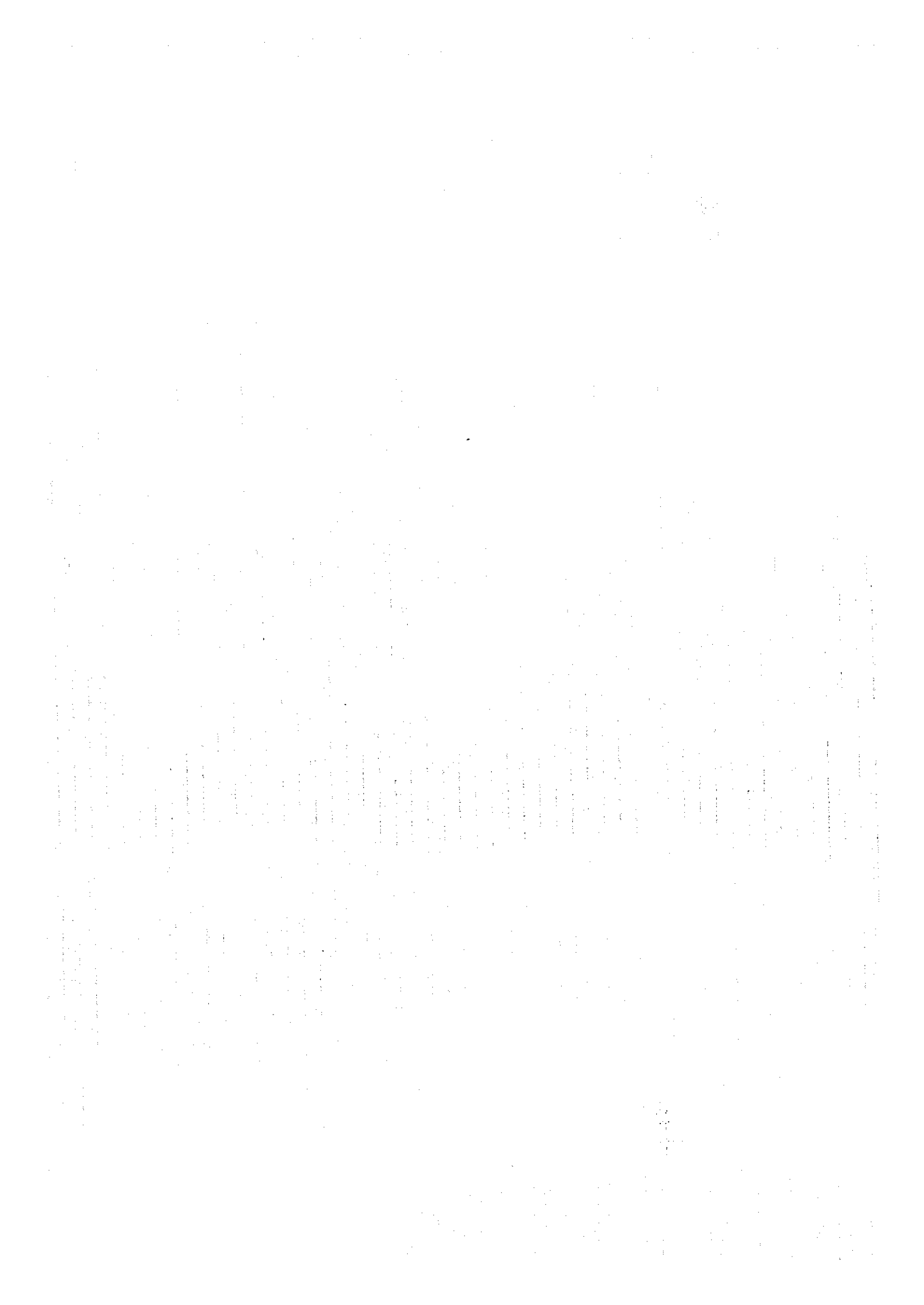


YAM-12	OIEP : YAMOUSSOUKRO	OEPP	: EPP KOKRENOU-3
	OSITE : EPP KOKRENOU-1,2		
	Otype : 1A+1B+LaX2	ONOMBRE DE CLASSES :	
	A TRANSFERER: 6	A ETENDRE: --	A REMPLACER: --

8. Travaux à la charge de la partie ivoirienne et base de calcul

ANNEXE 8 Eléments de base de l'estimation des travaux à la charge de la partie ivoirienne

Site	Nivellement (1,000CFA)	Voies d'accès (1,000CFA)	Raccordement eau (1,000CFA)	Raccordement électrique (1,000CFA)	Total		
					Phase 1	Phase 2	Phase 3
ABO-01 (C-41)					0		
ABO-02 (C-42)					0		
ABO-03 (C-43, 47, 48)	21,337	60m 720	130m 845	150m 1,290			24,192
ABO-04 (C-44, 45, 46, 49, 50)	26,439		60m 390	30m 258			27,087
ABO-05 (C-51)	9,781						9,781
ABO-06 (C-39, 40)					0		
ADZ-01 (C-33)					0		
ADZ-02 (C-34)					0		
ADZ-03 (C-35, 36)					0		
ADZ-04 (C-37)			500m 3,250		3,250		
ADZ-05 (C-38)					0		
AGB-01 (C-24)		150m 1,800					1,800
AGB-02 (C-26)					0		
AGB-03 (C-27, 28)			500m 3,250	500m 4,300	7,550		
AGB-04 (C-29)					0		
DIM-01 (C-18)						0	
DIM-02 (C-19)						0	
DIM-03 (C-20)		200m 2,400	200m 1,300	200m 1,720		5,420	
DIM-04 (C-21)	45,285					45,285	
DIM-05 (C-22)						0	
DIM-06 (C-23)						0	
YAM-01 (C-1, 2)							0
YAM-02 (C-3, 4)							0
YAM-03 (C-5, 6)							0
YAM-04 (C-7)							0
YAM-05 (C-8, 9)							0
YAM-06 (C-10)						0	
YAM-07 (C-11)						0	
YAM-08 (C-12)							0
YAM-09 (C-13)							0
YAM-10 (C-14)							0
YAM-11 (C-15)							0
YAM-12 (C-17)							0
Total	102,842	4,920	9,035	7,568	10,800	50,705	62,860





JICA